

**Combat de Dieu contre Satan (Daliath contre Covid) !**

**ou**

**Comment les dirigeants du Nouvel Ordre Mondial (NOM) nous  
conduisent à la misère, l'extermination de masse ou  
l'esclavage**

Par Dr DDS

## Introduction :

Dans cet ouvrage, nous allons démontrer aussi clairement que possible, comment les gouvernements, représentés par des politiciens se sont soumis à une gouvernance mondiale. Nous avons à faire à des :

- mécréants (dépourvus de la plus petite foi en Dieu (des antithéistes sans foi ni loi)
- des psychopathes, sociopathes : B. Gates, K. Schwab, Tedros, Dr Fauci, v. der Leyen, Marcon... tous « Young global leaders » . YGL, ayant reçu le baiser de Baal issu des mondes de l'enfer (selon un acrostiche de Klauss Schwab)
- incultes, tout au moins des déculturés (ignorant l'histoire et ses leçons profitables, à moins qu'ils ne l'aient jamais appris. En effet, à l'issue du congrès de Lisbonne de 1997, il avait été décidé que l'éducation, l'enseignement, l'éducation, la culture et la religion seraient bannis. En fait, les élèves seraient livrés à eux-mêmes. On priverait même les enseignants de toute autorité
- laquais (vils cerfs (YGL) soumis aux intérêts supérieurs de groupes (voir infra) qui les placent et les maintiennent au « pouvoir », sous condition qu'ils fassent montre d'allégeance et soumission absolues « aux seigneurs satanistes » et aux intérêts du Nouvel Ordre Mondial : NOM
- chefs de gouvernements illégitimes (par fraude électorale). Avec le temps, ces dirigeants qui ne sont en fait que de vils (devil) serviteurs de Satan, Lucifer, Mammon, se sont volontairement éloignés des besoins fondamentaux des peuples. Ainsi sont morts la démocratie, l'Etat de droit, et la Constitution avant de n'avoir jamais réellement existé.

**Le Nouvel Ordre Mondial** ou **hydre céphaloinstitutionnelle**, réunissant judéo francs-maçons, révélés par Jean-Théophile Desaguliers, rose-croix (leur prédécesseurs), Illuminati et illuministes, protestants, anglicans, réformateurs, Huguenots, Vatican II et auparavant le catholicisme romain prévaricateur, puis les lobbies : big pharma (Pfizer, Astra Zeneca, Moderna, Johnson et Johnson), agroalimentaire, banques, bourse, finance internationale, mafia, forum de Davos, Bilderberg, Grands Médias, Vatican II, famille royale d'Angleterre, etc.). Ils sont largement impliqués voire auteurs de la crise Covid. Le but : mettre en place la solution finale visant à assassiner les peuples et asservir le petit nombre restant. Ce NOM fut initié par le néo-Sanhédrin, la révolution française des judéo-maçons, Alice Bailey-Rockefeller-Rothschild et leur Lucifer Trust & Lucifer Publishing Co (ONU), Henry Kysinger, Strong, tous deux maîtres à penser de Klaus Schwab, G. Bush, etc.

Quels sont leurs buts :

1. détruire les économies locorégionales, rendre la population mondiale entièrement dépendante de chaînes d'approvisionnement mondial, déplaçant les richesses du bas vers le haut (super-riches)
2. soumettre lesdites population à une forme d'esclavagisme
3. réduire la population de 95 %, par un génocide mondiale et une stérilisation de masse des femmes
4. obtenir un contrôle total sur la population restante

**Mais ça ne marchera pas, car ces plans sont instruits, projetés et menés par des déments au service de Satan, lequel a toujours perdu devant DIEU.** Aussi, cette stratégie est déjà en train de dérailler. L'on ne contre pas l'**Ingénierie de Dieu** par des techniques de méduses.

\*\*\*

**La pandémie du Covid-19** s'apparente à une grippe moyenne, où 80 % des cas sont des porteurs sains et donc non-contagieux. Les femmes sont moins affectées que les hommes (hormono-protection). Aucune raison ne peut justifier de confiner et ruiner l'économie mondiale. Nous allons démontrer toute l'étendue d'une stratégie assassine mise en place par nos gouvernants laquais du NOM. Cette pandémie sert de prétexte afin de précipiter le monde dans une crise majeure initiée bien avant la crise financière 2008, comme nous le démontrerons. Cette horrible et criminelle manipulation et ce mensonge éhonté peuvent être démontrés dans leur relativité.

La grippe espagnole de 1918 avait fait 100 millions de morts à une époque où l'on comptait 1'800 millions d'habitants sur Terre. Sa mortalité est donc de 0.055, soit 5.5 %.

Le nombre de morts de la pandémie Covid est impossible à évaluer, tant les chiffres sont manipulés soit à la hausse soit à la baisse par les gouvernements sous différentes influences « sauvages ».

Quoi qu'il en soit, la mortalité de la grippe espagnole est infiniment supérieure à celle du Covid, cette dernière étant 700 fois inférieure à celle de la grippe espagnole. De plus, seuls 0.035 % de ceux qui l'ont contracté meurent et s'agissant du dernier variant (omicron), la mortalité est égale à ZERO. Le calcul officiel autant que fallacieux de mortalité Covid a intégré toute personne décédée pour d'autres raisons dont la grippe saisonnière. Cette manipulation et le mensonge sont sans cesse rabâchés par des médias, laquais perroquets de gouvernements, eux-mêmes inféodés à une gouvernance mondiale. L'imposture et le mensonge sont donc établis. Tout ce qui est affirmé sur la pandémie a bien d'autres raisons d'être, dont la mise en place du Nouvel Ordre Mondial (NOM), supra gouvernance et la défense de puissants lobbys visant à mettre en place un système de surveillance généralisée des populations et l'éradication d'une importante partie d'entre elle (génocide), l'autre étant destinée à subir une forme d'esclavage par des moyens technologiques.

Nous nommerons plus loin les sociopathes et psychopathes à l'origine de ce plan machiavélique pour ne pas dire satanique.

Il convient d'ajouter les observations fondées sur les chiffres exposés ci-dessous, afin de replacer plus précisément « l'église au milieu du village » et dénoncer l'intoxication par de faux chiffres agités par les grands médias. Le seul but étant de créer la peur et ainsi terroriser les populations. Il s'agit :

1. du nombre de morts diminuant, nos pseudo-gouvernants sont passés au :
2. nombre de réanimations, celui-ci diminuant, ils sont passés au :
3. nombre d'hospitalisations, puis la stratégie de la terreur s'est concentrée sur :
4. les tests en masse, de sorte à poursuivre dans la manipulation des chiffres. Il y eut :
  - le nombre de cas sains ayant côtoyé le virus sans avoir été contaminés, puis
  - les cas contacts et l'arnaque des tests PCR. Et comme il fallait poursuivre dans la tyrannie et le terrorisme des populations l'on a parlé des :
    - variants – dont le dernier « Omicron » n'est nullement mortel. Puis ce fut :
    - les mutants auxquels succéda :
    - la contagiosité des mutants, prétendument hors de contrôle, puis :
    - la stratégie basée sur le ciblage :
    - **d'enfants**, pourtant ni malades, ni contagieux mais l'avènement d'un nouveau test salivaire, ils seront désormais testés en masse... à chaque fois le chiffre d'affaires augmente, puis :
    - **la « vaccination » obligatoire des enfants**, sans le consentement des parents, puis :
    - **la « vaccination » des femmes enceintes** dont on sait désormais l'augmentation par un facteur de 8 des avortements spontanés (cela apparaît dans les études émises avant 2019). On assassine ainsi la mère et l'enfant à venir : « d'une pierre deux coups »
    - le pass sanitaire ou suicidaire obligatoire, puis le pass vaccinal, etc.

Je rappelle ici que 85 % des porteurs du virus n'ont présenté aucun symptôme, et si l'on ajoute les patients qui ont souffert d'une symptomatologie légère, l'on atteint les 94 %.

Parlons maintenant des survivants au Covid : plus de 99.65 % des personnes contaminées ont survécu (chiffres officiels établis en France, Angleterre, Italie et US). Ces chiffres n'ont jamais été soumis à la connaissance des populations.

Si 0.035 % des personnes contaminées mouraient de la forme originelle du virus, le variant omicron ne tue personne.

En conclusion, nos gouvernements criminels ont ruiné :

- a. nos pays

- b. notre économie
- c. nos vies sociales et personnelles et **surtout celles de nos enfants**
- d. nos choix de vivre
- e. ...et transformés en détenus en liberté provisoire
- f. ...tout en supprimant en toute impunité nos droits fondamentaux

**...pour 0.035 % des personnes ayant succombé au Covid.**

En fait, il y a toujours été patent que derrière la vitrine de la démocratie se cache des gouvernements totalitaires.

\*\*\*

## Qui sont-ils, ceux qui veulent notre mort ?

Pour en revenir aux légitimes remises en question sur la fiabilité des tests PCR (faux témoins de cette pseudo pandémie), fondons-nous, entre autres impostures sur la découverte en Suède d'un lot de 3700 tests PCR, révélés positifs avant même d'avoir été utilisés sur les patients. Deux laboratoires suédois indépendants ont effectué un contrôle de qualité. Les résultats furent sans appel. Comme le fournisseur de ces tests « pseudo positifs » est celui qui a inondé le marché mondial, il y a fort à parier que ces tests ne sont pas fiables. Dr plus, un groupe de scientifiques allemands a démontré que ces tests sont trop sensibles. En effet, au-delà de 25 cycles, les résultats génèrent de faux positifs de sorte qu'à 35 %, l'on atteint 97 % de faux positifs. Par ailleurs, ce test réagit à toute sorte d'antigènes, de particules inertes, sans rapport avec le Covid. Il s'ensuit que ces tests sont inutilisables et les statistiques fondés sur eux sont *de facto* fausses. Il ne présente donc aucun intérêt, car peu fiables.

Pour comprendre ce nouveau pouvoir et exposer au grand jour, son organisation mafieuse, sa stratégie, nous allons fonder notre démonstration sur des faits patents historiques, sociologiques, scientifiques aussi incontestables que possibles, afin de ne pas passer pour d'idiots complotistes discréditant les honorables lanceurs d'alertes que nous tentons d'être... ce qui est le devoir de tout citoyen.

Procédons donc à une digression nécessaire et mettons de côté provisoirement la pseudo pandémie. Penchons-nous sur ce qui a conduit le NOM à utiliser frauduleusement cette pseudo pandémie.

Comme ce nouvel ordre mondial (NOM) utilise la pseudo pandémie du Covid, je tenterai de faire la démonstration de l'existence du NOM par ce même Covid-19. Ce qui sert au NOM, peut aussi servir à notre mission altermondialiste. Critiquer c'est bien, proposer des solutions, c'est mieux !

Cette imposture, ce mensonge et cette manipulation éhontée sont utilisés afin de mettre en place ledit NOM, constitué de sous unités et agissant tel un pseudopode à géométrie variable. Il s'agit de :

- puissants lobbys, groupes et intérêts financiers, industriels, dont Big Pharma
- Rothschild, son contremaître Goldman Sachs et son exécutant, FMI et l'Europe illégitime
- Bilderberg, société réunissant tous les 120 plus « puissants » de ce monde
- World Economic Forum (pointe de l'iceberg, Bilderberg étant la partie immergée de l'iceberg
- démocrates américains et leurs idéologies décadentes, socialistes européens
- von der Leyen, vassale des entités supra ayant commandé pour 36 milliards de vaccins à écouler
- judéo-maçonnisme, B'nai B'rith (fils de l'Alliance), maçons obligatoirement juifs, sionistes...
- GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) contrôlant les réseaux sociaux
- 5G contrôlant les populations via leurs portables et agissant sur nanoparticules contenues dans les vaccins du dément Gates. Sous un champ électromagnétique tel que la 5G, l'hydroxyde de graphène se transforme en oxyde de graphène qui par des mécanismes décrits plus loin en détail tuent les humains. Cela a été testé sur les populations d'Afrique avec la complicité de l'OMS et l'appui criminel de la Chine, désormais propriétaire de 13 des 54 pays d'Afrique
- l'assassinat d'enfants exercé de 14 semaines, jusqu'après leur naissance, ce afin de récupérer les tissus desdits bébés et embryons ainsi massacrés
- le tristement célèbre Georges Soros défendant l'économie sauvage, la décadence des mœurs, la migration massive et son mélange de cultures, de cultes et ses conséquences, dont la destruction des identités nationales, culturelles et culturelles et la primauté de l'Europe sur la souveraineté des Etats. Pour ce faire, Soros, par l'Europe, impose aux pays réfractaires une soumission aux décisions de la justice desdits pays Hongrie, Pologne Mais ces deux pays se rebellent et refuse la justice d'une Europe illégitime autant que décadente par les mœurs, les idéologies, etc. Le petit village hongrois du Victor(ieux) Orban résiste avec gloire à tous ces micmacs politiques décadents, (LGBT, wokisme, cancel culture, etc.), polluant nos enfants. Bravo à toi Victor !
- NSA (National Security Agency), les oreilles du monde à l'écoute de nos conversations. Il convient de mentionner ici le simple exemple d'Apple et sa branche iPhone, collabo de la NSA, collectant nos conversations avec l'aide des GAFMA et réseaux sociaux
- certaines mafias en lien ou non avec Propaganda 2, Vatican 2, lobbies internationaux, etc.

Chacun des éléments de la pieuvre joue un rôle précis dans cette stratégie que nous allons tenter de décrire et dévoiler au grand jour. La NOM, pseudopode temporaire, se confond avec :

- de nombreux gouvernements (surtout européens) soumis à cette gouvernance mondiale
- le Conseil de l'Europe dirigé par U. von der Leyen, criminelle notoire (lire l'article de fond écrit par Adrian Onciu sur le scandale de cette crapule allemande)
- l'immense majorité des médias mainstream (surtout européens) aux mains de milliardaires
- les groupes politiques décadents dont les féministes, LGBT, wokisme, cancel culture, etc.,
- l'immigration de masse détruisant les identités nationales, culturelles et culturelles des pays
- la société Netflix, propriété des démocrates américains, qui ne passe que des films sans substance, violents, féministes, transgenres, pédocriminels, assassins... dépourvus de la plus petite morale et spiritualité. Quant aux péplums, ils sont remixés à la sauce décadente du féministe et wokisme
- publications décadentes d'ouvrages et de BD avec des héros homos, transsexuels, etc.
- internationale de la pédocriminalité : Epstein, Maxwell, B. Gates... psycho sociopathes déments

L'équilibre des pouvoirs était plus ou moins garanti par l'existence de la puissante URSS. Dès lors qu'elle a disparu, fin des années 80, le capitalisme sauvage par le NOM n'eut plus aucune entrave dans son expansion sauvage, tous azimuts, où se dissimule derrière une démocratie un totalitarisme crypté. La Chine, par sa 5G, son commerce, sa puissance financière et militaire redistribue le pouvoir des 2 grands : USA et Chine, dont la vision du capitalisme est différente.

La gouvernance mondiale soumet désormais les gouvernements, à l'exception de la Chine et Russie. Parlons de la 5G du géant chinois Huawei. Ce dernier joue un rôle majeur dans le nouvel équilibre des forces mondiales. Cette technologie constitue une arme de taille qui pourrait donner aux Chinois un avantage certain. Si elle devait s'imposer, la Chine serait ainsi maîtresse du monde. La Fédération de Russie par son président éclairé Poutine a vite pris la mesure de cette situation et a rallié l'alliance BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), d'autant que le pays de RasPoutine partage une très longue frontière avec cet immense pays (Chine).

Petit rappel sur Huawei : cette entreprise de technologie a été créée en 1987 par Ren Zhengfei, un militaire des services de renseignements chinois. Son capital de départ était de 4'000 USD. Aujourd'hui, son chiffre d'affaires s'élève à plus de 100 milliards USD. Inutile de dire son importance tant en Chine que dans le monde. En effet, ladite technologie révolutionnaire (à laquelle, je m'empresse de le dire, que je suis opposé) va révolutionner le monde de demain. Nul doute que ce ne sera pas positif. Ses évidentes accointances avec le gouvernement chinois ne font aucun doute, le gouvernement chinois ayant contrôlant cette entreprise.

La puissance de feu de Huawei lui a permis d'installer la technologie 5G avec reconnaissance faciale dans 13 pays d'Afrique. Plus récemment, la Chine a établi des bases militaires en Iran.

Ainsi, l'Afrique est désormais propriété de la Chine et son laboratoire expérimental de la 5G.

Nous n'avons nul besoin de la 5G, la 4G suffit amplement, d'autant que couplée à la fibre optique à très haut débit, elle peut transporter d'importants paquets de données instantanément. Cette volonté d'acquérir la 5G équivaut à une fuite en avant de plus, dont on sait qu'elle ne mène nulle part. NB : la technologie est au service des humains et non les humains soumis à la technologie. Cela est d'autant plus vrai que les humains seront désormais contrôlés par cette technologique 5G et sa reconnaissance faciale. Tout cela échappera à tout contrôle parce qu'acquérant avec le temps une absolue autonomie. **NOUS N'AVONS PAS BESOIN DE 5G !**

Parlons maintenant des dangers que nous fait courir cette inutile et dangereuse technologie 5G adoptée par les cancrs européens et le bonnet d'âne suisse. Aucune réflexion sérieuse, ni étude prospective permettent de connaître les impacts sur la santé, l'économie, la souveraineté et la sécurité des pays. Dans ce cas, le principe de précaution s'applique. Or, il n'en est rien, les gouvernements accordent sans retenue des concessions à Huawei contre fortes rétributions.

Peuples et nations dont la souveraineté n'est plus qu'un lointain souvenir n'a pas été consulté. Il s'agit une fois de plus d'une fuite en avant exercée par le NOM dont on commence à distinguer une certaine débilité, car les hauts du NOM seront tout aussi impactés par les conséquences néfastes de ladite technologie que le petit peuple. C'est une des formes de violence structurelle.

Quelles sont les graves conséquences sur la santé, dont ces multiples fours à micro-ondes que représentent les antennes 5G, ondes millimétriques, 30-50 fois supérieures à celles utilisées dans la 4G, dont on ignore tout et qui impacteront nos organismes et seront responsables de moult maladies et cancers.

Cela devrait conduire les pays – un peu intelligents – à adopter le « principe de précaution » militaires, car cette technologie sera utilisée de multiples manières et dans divers domaines : aviation militaire et civile, gestion des drones, conduite des chars de combats, etc. Elle sera au centre des économies par la maîtrise des échanges de données, mouvements financiers, communications, moyens de transport et tant d'autres domaines.

Or, si les Chinois décident soudainement de « tout couper », le monde d'écroulera en un instant et nous serons sous le joug de cette Chine pour qui l'individu n'a aucune valeur. Le peuple chinois me rappelle les fourmis magnans dont la force réside dans leur organisation collective, où l'individu n'est pas. Cette vision de la société est incompatible avec l'épanouissement des qualités propres à chaque individu, à l'origine de l'invention et la construction de ce monde sous les ordres de Dieu.

L'Amérique, par Trump, dont hélas une partie des possessions et capitaux sont en mains chinoises, a de quoi riposter efficacement. Cette riposte dans la guerre commerciale et militaire qui se joue entre les 2 géants aura pour champ de bataille commercial et militaire notre Europe décadente et affaiblie, aguisant la convoitise des prédateurs. Les USA (par Trump) exerceront :

- des sanctions et coercitions commerciales, douanières et taxes exercées contre les Chinois
- le retrait et blocage d'applications Google et ses sous applications dont l'importance majeure pour les utilisateurs est en lien avec leur mode de vie
- l'usage du Patriot Act applicable à cette forme de terrorisme qui attente à la sécurité nationale des USA.

\*\*\*

Revenons donc à notre pieuvre aux pseudopodes variables, représentée par le NOM ou par l'hydre céphaloinstitutionnelle. Saluons ici le très courageux Julian Assange, martyr des temps modernes.

Les constituants ci-dessus de la pieuvre capitaliste ont mis au point une stratégie diabolique afin d'imposer le NOM, chacun jouant une partition précise afin de détruire le bien commun sociologique, économique, écologique, culturel et confessionnel. Les répétitions de cet orchestre diabolique se font dans les hôtels Bilderberg, ou au sein de l'ONU et sa section judaïque B'nai B'rith, soit en français « les fils de l'alliance », fondé par Rothschild.

Les étapes historiques ci-dessous jalonnent cette descente aux enfers programmée de nos sociétés :

- suppression de toute attache morale, éthique, charité, compassion, altruiste référencée dans les Saintes Ecritures, en relation avec les religions dont l'enseignement a été supprimé. Les francs-maçons ont œuvré depuis le 18e à combattre avec force le christianisme (l'assassinat du Christ, l'une de leurs prétendues victoires dont ils tirent une honteuse fierté). Par ailleurs le chiffre 33, âge du Christ, est l'un de leurs nombres fétiches et le plus haut grade de leur hiérarchie.
- Ainsi, Illuminati, maçons et judéo-maçons, luthériens sous le « NOM » sont à l'origine de :
  - la révolution française ayant pour but de briser l'Eglise, la famille traditionnelle chrétienne, la Foi. Par la république française, ils purent tester la république mondiale ou New Age ou NOM
  - l'assassinat de tous les monarques chrétiens de Louis XVI au Tsar Nicolas II et l'instauration du bolchevisme (K. Marks, Engel, Trotski, Lénine, Kerenski, Jacob Schiff
  - la séparation en 1905 de l'Eglise et de l'Etat, ce dernier dominera désormais l'Eglise
  - l'épuration de tous les éléments catholiques de l'armée française

Puis, succéda le dévoiement des mœurs avec renversement des valeurs chrétiennes. On imposa aux peuples des valeurs décadentes, antithéistes, voire sataniques (inauguration Tunnel du Gothard) :

- instauration de la loi sur l'avortement (1974) de S. Veil, génocide de masse qui s'élève à ce jour, pour la seule France, à 8.5 millions d'infanticides intra-utérins soit 220'000/an

- l'idéologie féministe, imposture née du cerveau de l'occultiste Alice Bailey et sa Lucifer Trust visant à exfiltrer la femme et la mère du foyer, visant à détruire la famille. Ainsi, les femmes furent astreintes à travailler, payer des impôts et consommer (les idiots !)
- l'IVG qui passe de 12 à 14 semaines et l'avortement jusqu'au 9<sup>e</sup> mois si la mère se trouve en souffrance psycho-sociale, l'infanticide en milieu hospitalier (meurtres d'enfants à la naissance, sans le consentement de la mère qui vient d'accoucher et attend son bébé, bref ces assassinats méthodiques d'enfants sont réalisés au nom de Satan
- mariage pour tous de Taubira, Guyanaise maçonnerie dégénérée
- groupes idéologiques, dont le LGBT, etc. dirigés par de fumistes féminismes saphistes
- l'égalité des sexes, le dévoiement des divorces, castrant l'homme et détruisant le père
- les diverses politiques de parité raciale, sexuelle imposées dans le domaine public et privé
- théorie transgenre devenue la norme, l'homosexualité, l'adultère, le mariage pédé, l'adoption d'enfants par les couples homo, en particulier pour les couples de gouines féministes, LGBT, toutes castes décadences égoïstes prêchent pour leur paroisse satanique
- l'inculcation de valeurs décadentes majeures aux enfants, afin de les pérenniser. Ainsi, leur enseignement dans les écoles devient « obligatoire » =>
- **violation systématique des droits supérieurs de l'enfants** dont celui d'avoir un père (homme) et une mère (femme) garantissant leur éducation harmonieuse et équilibrée
- contrôle des réseaux sociaux, du net par les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) supprimant sans préavis toute opinion contraire au NOM
- abrutissement de la jeunesse (Convention de Lisbonne) réduction du niveau scolaire, abolition du débat contradictoire, entrave à l'esprit critique, remettant en question l'actuel autoritarisme par la gouvernance. Tout ce qui est subversif est annihilé : littérature, musique, opéra (ou triturée : Carmen de Bizet), histoire des Testaments, des civilisations, remplacée par la cancel culture, le wokisme, l'ultra-gauchisme (antifa) etc. Par contre les enfants des patrons GAFAM sont écartés des produits de leur père. Ils sont placés dans des écoles sans Internet et sont soumis à une éducation traditionnelle faite de livres, de disques vinyles et où les PC fonctionnent en réseau fermé intranet, etc.

Afin de paralyser et paupériser les peuples, ces puissants groupes diaboliques et criminels n'ont pas hésité à ruiner l'économie mondiale, ce qui n'affectera bien entendu que les populations, ces riches voyous étant à l'abri des conséquences du crash économique initié lors de la crise des subprimes de 2008 qui se poursuit par le grand reset. Ils ne sont pourtant pas à l'abri de la destruction de la planète : pollution des sous-sols, des sols, des rivières, des lacs, des mers, de l'atmosphère, de la stratosphère et de l'espace. C'est là que ces milliardaires ne sont que des cons patentés, car avec tout l'argent qu'ils possèdent, ils ne pourront hélas pas s'acheter une autre planète.

Revenons donc au Covid-19 comme moyen d'annihiler les peuples et réduire à peu de chagrin leur liberté et lyophiliser la démocratie, afin de poursuivre dans l'exécution du plan NOM.

La gouvernance mondiale astreint les gouvernements à régner par la terreur, ruinent les PME, les gros étant soutenus par l'Etat. Ces gros et Mi-gros ont réalisé d'indécents bénéfices durant la crise Covid, tels des parasites suçant le sang de nos économies. Nos gouvernements qui ne sont plus nos gouvernements, soutient ces salopards qui n'hésitent pas à renvoyer sans vergogne et sans raison leur personnel, afin d'engraisser encore le chiffre d'affaires de ces nouveaux criminels contre l'humanité.

Il existe une solution : interdire la capitalisation des entreprises par ces actionnariats parasites.

Entre autres stratégies multidisciplinaires, il y a notamment l'obligation du port du masque et ses conséquences sur la santé physique, sociologique et psychique, par isolement des personnes et création artificielle et non justifiée de « distanciation sociale », terme impropre à la situation qui aurait dû être remplacé par la distance interindividuelle. Ce terme de distanciation sociale à mettre entre guillemets, concrétise la volonté de l'Etat de séparer sociologiquement les gens, les isoler, soit diviser pour régner. Les personnes âgées ont consacré leur vie à défendre nos droits, nos libertés, et à qui nous devons notre éducation, notre prospérité. Ces petits vieux que nous aimons n'ont qu'une seule envie aujourd'hui : mourir.



**Ils sont si seuls et tellement tristes**, depuis que nous les avons abandonnés au nom de cette lâche soumission à ces gouvernements sournois et criminels. Nous ne les touchons plus, ne les prenons plus dans nos bras, ne les embrassons plus et ne leur disons plus, au travers de ces gestes humains, combien nous les aimons.

J'en pleure, parole d'orphelin !

## Histoire des vaccins (bref rappel...comme le vaccin...humour)

Dans cette stratégie de mise à mort des peuples, il y a le vaccin autour duquel, l'OMS même ne cesse de tergiverser tant ils ne sont que mensonges et imposture assortis d'incertitudes et de divergence sur leur efficacité, leur utilité et les risques qu'il font courir à la population. L'OMS est dirigée par un non-médecin qui est la « créature » du patron (Kafka Die Verwandlung ; la métamorphose). Gates et la Chine ont pris possession d'une l'OMS abandonnée par les américains.

Nous développerons en détail ledit vaccin et l'histoire de la vaccination et son réel inventeur, le célèbre Edward Jenner qui l'a produit à partir d'une maladie de la vache (la vaccine). Il a pu mettre au point en 1796 le vaccin contre la variole. Pour l'anecdote, cela met un terme définitif à celui à qui l'on attribue l'invention du vaccin, soit l'imposteur Pasteur, vulgaire chimiste français prétentieux et complexé, jalouxant avec véhémence son rival, l'honorable Dr Koch, ayant découvert le bacille de la TBC (tuberculose) ou de Koch, du nom de son inventeur légitime et d'autres.

Consacrons quelques lignes au Dr Koch Robert et au petit chimiste arrogant hautain, celui qu'il faut qualifier d'imposteur Pasteur éprouvant mépris pour tous ceux qui le coiffaient au poteau dont le Dr Emile Roux le contrôlant, infiniment mieux formé et plus à sa place en tant qu'épidémiologiste.

Pasteur s'intéressait avant tout à des méthodes de conservations d'aliments par pasteurisation.

Il n'en demeure pas moins que l'inventeur du vaccin reste le Dr Edward Jenner.

Pasteur, au mépris des protocoles spécifiques respectés par l'ensemble de la profession, à laquelle il n'appartenait pas, affecté par la perte de 2 de ses enfants, tenta d'injecter une forme diluée et atténuée de virus de la rage à un enfant qui avait été mordu par un chien enragé. Ce fut un tel succès – très immérité – que le monde entier vint se faire « vacciner » chez lui.

**Dr Koch** poursuivait ses recherches et identifia le bacille de la **tuberculose**, maladie qui tuait jusqu'à 60 % des enfants des quartiers pauvres et insalubres. Le Dr Koch fut envoyé en Inde où une nouvelle épidémie venait de voir le jour ; le **choléra**. Bien qu'il eût beaucoup de difficulté à identifier le *vibrio cholerae*, agent pathogène du choléra, le Dr Koch découvrit que des mesures sanitaires appliquées à la consommation d'eau réduisaient drastiquement l'épidémie. Il put finalement identifier le germe, grâce notamment à un procédé complexe de photographie.

Ce bacille avait déjà été découvert 30 ans plus tôt par un chercheur italien du nom de **Filipo Pacini**.

Pasteur et le Dr Koch entretenaient des relations tendues. Le mépris et la jalousie qu'éprouvait le petit Pasteur à l'égard de son concurrent venait du fait que l'armée de Napoléon 3 s'était faite écrasée par les Prussiens. Aussi, tout ce qui venait de « là-bas » était motif de dénigrement d'autant que Pasteur était un ami personnel du vaincu, Napoléon 3. Il faut ajouter le complexe d'infériorité qu'éprouvait Pasteur vis-à-vis de tout médecin, n'étant lui-même qu'un vulgaire chimiste.

Que faut-il conclure de tout cela ? Ces deux savants auraient pu évoluer mains dans la main dans leurs découvertes...à moins que cette véhémence compétition fut de nature à galvaniser et stimuler les deux protagonistes mais surtout le Dr Koch...qui sait ?

\*\*\*

## **Soumission coupable d'une majorité d'abrutis misérables complices de ce génocide**

### **Instauration d'idéologies minoritaires, décadentes et tyranniques**

Concernant la lâche soumission d'un peuple d'abrutis à un autoritarisme et une tyrannique.

Notre pire ennemi dans ce massacre des « innocents » est cette populace qui accepte ces contraintes sans réagir, pire en baissant la tête. En ceci, j'exprime ici contre ces lâches ma colère et mon mépris, car, qui ne dit mot consent et j'ajouterais que qui baisse la tête face à l'adversité et se soumet sans résistance, consent également. Honte à toi peuple déserteur qui ne désire même plus se battre pour ses propres enfants, comme l'avaient fait nos aïeux... tout cela pour une toile, un resto, etc. Pire encore, ces imbéciles et incultes patentés veulent nous imposer leur modus vivendi d'esclave. Les bougres iraient jusqu'à commettre les pires exactions pour parvenir à nous faire « rentrer dans les rangs ».

Je reviendrai sur ces questions, dont celle consistant à museler toute opposition et résistance aux nouveaux maîtres du monde, dont la fondation Rockefeller, à qui nous devons jurer allégeance et soumission. Il en résultera un nouvel esclavage moderne pire que celui du peuple hébreu (15<sup>e</sup> siècle avant JC), sous pharaon Ramsès. En effet, les esclaves d'Egypte avaient foi en Dieu et vivaient dans l'espoir (satisfait) du libérateur Moïse que leur avait promis Dieu. Ces nouveaux esclaves méprisables se sont distancés de Dieu consommant jusqu'à la lie cette rupture avec notre Créateur Libérateur.

### **Ces esclaves modernes sont aussi coupables que leurs maîtres du NOM.**

Aujourd'hui, il y a la GMA, GPA, LGBT, l'adoption d'enfants en faveur des couples de femmes et femmes seules, le rapt d'enfants en Inde, violant la loi indienne en la matière et pour conclure et le plus grave : l'amendement 20 de la loi sur l'avortement Veil, voté en secret dans la sombre nuit des longs bistouris du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020 qui autorise désormais l'avortement jusqu'au 9<sup>e</sup> mois de gestation légalisant les infanticides accordée à toutes mères souffrant de détresse psychosociale, soit la majorité d'entre elles.

Et si cela ne suffit pas, alors l'on tue à la naissance des bébés sous n'importe quels prétextes.

L'éloignement de Dieu de nos sociétés orchestré méthodiquement par les actuels Khazars, les judéo-maçons sous la direction de B'naï, B'rith, la fondation Rockefeller (plan élaboré en 2010, visant à soumettre les peuples et les contrôler), le sionisme, le CRIF, et ses corporations et obédiences : Franc-maçonnerie, Bilderberg, Forum de Davos et son luciférien Klaus Schwab, son frère Belzébuthien J. Attali du transhumanisme, tous permettant la mise en place du NOM, sous l'autorité de ces satanistes au service du Malin GADU : Grand Architecte de l'Univers des franc-maçons et judéo-maçons œuvrant en secret dans la Synagogue de Satan (GODF) selon le rite écossais accepté. Malheur à eux ! Car Dieu frappera avec Force. Seront épargnés de Sa Divine Colère ceux qui auront choisi Sa Voie et l'exemple du Vrai Messie et qui se seront mis en danger de mort en Son Nom. J'en appelle de toutes mes prières à l'Unique Maître du monde Dieu Tout-Puissant, afin qu'Il frappe de toute sa Puissance l'Antéchrist.

\*\*\*

Nous allons décrire pas à pas, puis dénoncer cette imposture, ce mensonge, digne du très célèbre Dr Goebbels, chef de la propagande nazie et par la pratique du tout aussi célèbre Dr Mengele. Si le Dr Goebbels était la bête noire des Juifs, il est désormais la référence du judéo-maçonnisme. Quant à la vaccination obligatoire, elle procède des mêmes méthodes que celles du Dr Mengele. Il ne saurait y avoir de surprise de la part de ceux qui avaient adoré le Veau d'or et qui désirent diviniser l'or juif.

Les théories du Dr Goebbels affirmaient notamment qu'il suffisait de répéter sans cesse le pire des mensonges au peuple, ce dernier finira par en faire une vérité absolue. C'est sur sa théorie que cette gouvernance conspiratrice, satanique, totalitariste, tyrannique, illégitime utilise afin de manipuler les peuples sournoisement et méthodiquement. Les méthodes du III<sup>e</sup> Reich ne sont que pipi de sansonnet en comparaison de ce qui se trame aujourd'hui sous nos yeux dans l'indifférence générale des masses. N'oublions pas que ce sera eux ou nous.

La France gouvernée par micron pharaon Macron, démon au service du dieu Mammon, Dagon OGM et Satan, psycho-sociopathe dépourvu de toute compassion pour le peuple et ayant pour grand Maître judéo-maçon Rothschild, de la cuisse pourrie duquel, il est sorti. Les caractéristiques décrites ci-dessus concernant la personnalité de Macron typiques de ce psychopathe. La nomination de Macron à la tête d'une France antithéiste, blasphématrice et sataniste ne repose que sur un vote de 17 % des électeurs français. Cela ne se peut que s'il y a conspiration et trafic de votes à un très haut niveau. Les urnes se sont transformées en urnes funéraires. Il faut garder à l'esprit que ce vote minoritaire est dû au dégoût général éprouvé par les Français envers leurs « élites » et leurs fraudes électorales. A cela s'ajoute la perte de confiance absolue due à l'incapacité totale qu'a cette gent gouvernementale dégénérée et décadente quant à gérer les problèmes majeurs et le respect des droits fondamentaux d'avoir :

- **un toit,**
- **un travail et**
- **de quoi nourrir sa famille,**

... systématiquement bafoués et sapés par l'économie sauvage. Il s'ensuit un chômage croissant, une « SDFication » accrue, une pauvreté sans pareille et une criminalité galopante. La misère, de l'un des pays les plus riches, mais aussi des plus endettés et le plus décadent du monde est en lien direct avec la laïcité. Cette dernière n'est autre qu'un masque grossier de l'antithéisme née de la révolution de 1789 initiée conduite par les francs judéo-maçons, Illuminati et protestants post luthériens. Dès lors qu'un peuple se sépare de Dieu et rejette la morale chrétienne fondée sur les Saints ouvrages, il est perdu. Il en résulte une déshumanisation et une crise économique et financière multistratifiée que l'on observe dans ce pays pourtant enraciné dans le christianisme (Clovis, premier roi chrétien de droit divin baptisé par l'évêque Rémy, 498). Je rappelle ici qu'économie et écologie peuvent s'unir dans un esprit de foi et de respect de l'humanité. L'influence plus ou moins bonne ou néfaste de l'Eglise a cessé en 1905. Puis, ce fut la descente aux enfers dès Vatican 2 au propre et au figuré.

Le mélange sauvage sous contrainte européenne de cultes et cultures par immigration massive voulue incontrôlée viole matériellement et spirituellement la dignité des immigrés en perdition. Il résulte un chaos intense qui a atteint le point de non retour. La France est en perdition du fait de la mise en place par le NOM d'une stratégie dont le but est de soumettre les pays. Ce pays, malade sur tous les plans, est la proie de prédateurs et le terrain d'expérimentation de la tyrannie. La gouvernance supranationale est désormais à l'abri des conséquences de ses agissements criminels, cela ne saurait durer, car si Dieu Tient toujours Ses Promesses, le diable ne les respectent jamais, trahissant tôt ou tard ses membres les plus dévoués (ex : François Mitterrand et ses 6 réalisations architecturales en faveur du GADU).

Les peuples sont privés de libertés civiles, morales, spirituelles etc. En bref, toutes ces libertés que l'on a brandies sous l'obscur concept de démocratie, miroir aux alouettes dont usent ces imposteurs à ces peuples coupables de se laisser bernier par les théories fumeuses de ces girouettes politiques agissant au nom du NOM. Les intérêts et orientations politiques des pays n'ont plus aucune relation avec les besoins du peuple et ses aspirations, dont les cris rauques et jaunes nous parviennent à peine, mais où l'on peut distinguer clairement toute la misère. L'étape suivante consiste à la mise en place de cette loi « Sécurité globale ». Cette pandémie est « tombée » à pic. Elle fait partie du plan ou grand Reset échafaudé par ces « élites » qui n'ont d'élites que le culte de Satan et qui n'en ont que faire de la misère des peuples croissant de jour en jour, dont la gravité est sans égale dans toute l'histoire.

La brutale répression policière dans le sang, l'amputation de membres et l'éborgnage est désormais la seule réponse de l'Etat à la misère des peuples, dont les gilets jaunes.

Ces gouvernements et leurs dirigeants ne sont en réalité que de vulgaires laquais au service de grands groupes financiers, industriels, lobbyistes inféodés à « diabolus rothschildus et satanas rockfellerus », et leur multiples archanges maléfique, laquais dont cette Europe illégitime (lire le dernier ouvrage de Philippe de Villiers) et Macronor tyrannosaure rex, aux anges diabolique de présider l'Europe 2022.

Ces grands groupes financiers et dirigeants ont mis à mal l'économie mondiale bien avant la crise de 2008, première alarme mondiale avérée d'un phénomène grondant depuis des années. Mais cette alerte a été impossible à cacher au monde, tant elle a fait de victimes.

Si l'on revient quelques années en arrière, l'on constate que la Suisse fut le premier pays à mettre un frein majeur à la spéculation immobilière, l'un des piliers principaux de l'économie. En 1989, il y eut les AFU (arrêtés fédéraux d'urgence) mettant un terme à la sauvage spéculation immobilière.

Ces AFU, nécessaires afin de mettre un terme à une grave crise immobilière, avaient pour vocation de réguler la crise de logement. Ces AFUs se firent très vite sentir au niveau fiscal. Prenons l'exemple de Genève : ce canton suisse réalisait chaque année 400-600 millions de francs de bénéfices. Suite à cette crise, ce bénéfice devint un important déficit atteignant aujourd'hui les 18 milliards. Cela inclut bien sûr les couvertures consenties aux responsables de la banqueroute de la BCG (Banque Cantonale de Genève) qui s'élevait à près de 4 milliards de nos francs (3.2 milliards selon certaines sources).

Pour en revenir aux « subprimes » accordés à de modestes propriétaires américains, 33 millions d'entre eux, soit 90 millions de personnes se retrouvèrent à la rue, suite à l'impossibilité de faire face à leur prêt, grossis artificiellement par de coupables et criminels spéculateurs boursiers et banquiers. Seules trois banques, acteurs majeurs de la crise, survécurent grâce à l'appui du gouvernement américain de « drOneBama » aux ordres du Haut Comité Judéo-maçon et son Maître Rothschild. Ainsi, Goldman Sachs et ses deux sous-fifres : Bank of America et J.P. Morgan furent sauvés, tout au moins épargnés.

Suite à l'effondrement du socialisme soviétique, puis à celui du capitalisme sauvage et enfin d'une démocratie cancéreuse : « trop de démocratie tue la démocratie » et Churchill ajoute : la démocratie est le pire des systèmes à l'exclusion de tous les autres, s'installa un déséquilibre politique et surtout géostratégique mondial majeur.

Ce qui discrédite le combat contre ce monstre physique et institutionnel multicéphale, telle l'hydre, aux multiples têtes, dont celle de Macron, Rothschild, Gates, Merkel, Soros, Biden et les institutions telles que Goldman Sachs et l'Europe, est dû à la prise de parole et positions de pseudo théoriciens du complot. Cette appellation, éminemment méprisante, qualifie ceux qui agissent de façon stupide et désordonnée mélangeant les théories conspirationnistes les plus diverses...du grand n'importe quoi. Il en résulte un discrédit majeur entravant la crédibilité et l'efficacité des lanceurs d'alertes et ceux qui tentent d'instaurer un contre-pouvoir rationnel et efficace.

La difficulté vient de l'appartenance des médias mainstream à de grands groupes et des milliardaires appartenant au NOM et constituant le corps de l'hydre céphaloinstitutionnelle.

La seule façon d'opposer un contre-pouvoir à ce NOM est de faire preuve de méthode infallible et séparer les genres, en commençant par poser la question :

**Ce monde se porte-t-il bien, oui ou non ?** La réponse me semble assez évidente.

Ainsi, la stratégie de dissolution des volontés des peuples et l'atteinte la plus grave à leurs droits fondamentaux ont pu être réalisés par la stratégie en 4 points décrite ci-dessous :

- Confinement illégal et ses graves conséquences économiques
- Distanciation sociale délétère pour la santé mentale et sociale, atteinte grave à la santé morale et au développement de nos enfants
- Port du masque obligatoire (ad vitam aeternam) entraînant des lésions corporelles légères à graves, voire la mort du sujet et les conséquences sociales et relationnelles et l'anoxie de nos enfants avec atteinte grave et irréversible du cerveau de nos enfants en pleine croissance
- Abus de fausses preuves dont les tests PCR pour accréditer le mensonge de la pandémie, etc.

La gestion déloyale, criminelle de cette crise, violant tous les fondements constitutionnels, aboutira à la plus gigantesque et irréversible crise économique mondiale. Prenons l'exemple de l'Allemagne où 500'000 PME sont en voie de faillite. A ces faillites, il faudra dresser une statistique de mortalité par suicide de milliers de personnes...qui ne verra jamais le jour. L'on sait cependant qu'un Français sur 5 à pensé mettre un terme à son existence.

A cela, il faudra ajouter, l'assassina de masse (plusieurs milliards) par ces « vaccins » poisons. Ainsi, la violation de l'art 7 du CPI (code pénal international), les conventions de Genève, d'Oviedo, d'Helsinki, de Nuremberg... sont réalisées et concrétisent le pire des crimes contre l'humanité perpétré par nos gouvernements (réf. Martin Schwab et Dr Reiner Fuellmich Avocat international).

Il conviendra d'analyser la façon dont cette crise a été gérée par nos gouvernements et la culpabilité des membres de ces gouvernements qui sera analysée lors de procès internationaux. Quid de (du) :

1. la juste et raisonnable place à accorder à cette sorte de grippe qu'est Covid-19 et sa gestion par la Suède (modèle de tempérance), mais aussi celui de la Floride n'ayant comptabilisé que 4-600 morts, cette pandémie n'étant en réalité qu'une épidémie type grippal moyen
2. le « vaccin » Covid est en réalité une thérapie génique très critiqué par les scientifiques réputés. Les conséquences (pharmacovigilances) de vaccins préparés à la hâte (6 mois pour le Covid) sont responsables de multiples maladies et de morts en masse. Si l'on ajoute l'absence d'étude sérieuse révélée par le Cour Suprême des Etats-Unis qui a exigé toutes les études depuis 1930 ... par ailleurs, jamais réalisées. Les dangers des vaccins dus à leur toxicité responsable d'une mortalité significative. Le sujet sera exposé ci-dessous \*.
3. le Big Pharma où les importants intérêts financiers se font au détriment du bien commun
4. la raison justifiant de prohiber le traitement du Pr. Raoult, Pr. Montagnier et Perronne, du Dr Zelenko (hydroxychloroquine, Ivermectine, etc.) ?
5. le sévère discrédit et l'opprobre majeure jetés sur :
  - l'OMS, ses tergiversations et sa soumission à la Chine et Bill Gates
  - des médecins responsables de la mort de dizaines de milliers de patients pour avoir refusé de les traiter. Afin de dissimuler sa grave culpabilité, lesdits médecins tentent de démolir des sommités courageuses ayant sauvé des milliers de vies (voir ci-dessus et après)
  - la revue scientifique Lancet compromise en cédant à la pression d'intérêts *sine nomine* par la publication d'articles faux et qui a fini par se rétracter
6. la gestion mensongère et criminelle par des gouvernements de la crise « trafiquée » où l'on ment, l'on manipule. Ex : la prétendue recrudescence actuelle de cas de Covid n'est autre qu'un effet de masse dû à la forte contagiosité d'un variant omicron peut pathogène et non mortel, sorte de vaccin naturel sans conséquence. Il s'ensuit la découverte naturelle de sujets ayant été en contact avec le virus. Ces cas positifs ne constituent pas une recrudescence de la maladie dans son infectiosité, sa morbidité (réf : Dr Pascal Sacré et Pr Denis Rancourt)
7. les lots de PCR chinois déversés dans le monde, déjà positifs dans leur emballage
8. les élèves de Wuhan en Chine ont repris l'école sans masque, l'Etat considérant que cette grippe Covid-19 a pris fin et qu'il n'y a plus de nouveau malade
9. le juste modèle suédois de gestion rationnelle de l'épidémie et qui devrait servir de référence aux méta analyses de cette crise et constituera l'une des preuves majeures qui confondra devant les tribunaux les coupables... cela verra-t-il le jour ? Oui, si Dieu le Veut
10. l'obligation abusive du port permanent du masque ex-cathedra et ses conséquences graves sur la santé mentale, physique mais aussi sociologique et politique de tous. De plus cela constitue une atteinte à l'intégrité corporelle et au droit de respirer
11. l'entrave à l'immunisation naturelle des populations (omicron) qui aboutira naturellement à la fin de cette épidémie, comme cela est le cas pour n'importe quelle épidémie depuis plus de 65 millions d'années qu'existent l'homme
12. l'existence à l'état naturel des 4 types de coronavirus sauvages ou des particules inertes révélant faussement la présence de Covid-19 au PCR. Par ailleurs, le virus a subi pas moins de 32 mutations, où sa virulence et sa contagiosité se sont atténuées, dissipées, etc.
13. les conséquences est que le vaccin aura 32 temps de retards et ne servira donc à rien, si ce n'est de polluer l'humanité de nanoparticules et l'empoisonner pour toujours
14. par ailleurs, tout vaccin nécessite entre 10-15 ans pour voir le jour et là, en à peine 6 mois, une demi-douzaine de vaccins voient le jour. Preuve est faite de la conspiration. Jusqu'où s'exerce le pouvoir de Big Pharma ?

15. désormais, et cela devrait mettre la puce à l'oreille des juristes et avocats, Big Pharma, et ses « vaccins », est désormais à l'abri de toute poursuite pénale et civile... scandaleux ! Voir plus loin la convention écrite entre GAVI et le Gouvernement fédéral helvétique
16. des fondements antithéistes de ces sociétés et gouvernements sans foi ni loi abusant de leur pouvoir sur les peuples qu'ils veulent asservir et contrôler. Le Covid illustre parfaitement les stratagèmes diaboliques dont l'Etat se sert pour asservir les populations... sauf, le fameux petit village qui résiste encore et toujours !

**Le recours collectif** est la voie à choisir afin de punir ces gouvernements coupables de crimes contre l'humanité. Un groupe d'avocats allemands spécialisés dans l'imposture juridique du Covid, les tests PCR, fournit gratuitement à tout avocat d'autres pays les informations pertinentes, y compris avis et témoignages d'experts montrant que les tests PCR ne peuvent pas détecter les infections, au-delà de 25 cycles. Au-delà de 35 cycles, les tests PCR produisent 97 % de faux positifs.

\*\*\*

A ce stade, et en **premières conclusions**, il est possible de dresser un résumé de cette conjuration que nous analyserons dans le détail plus loin. Le « vaccin » :

1. a déjà fait officiellement 36,000 morts en Europe et 25,000 aux States. Nous pensons que ces chiffres sont très largement sous évalués. En fait, dans le monde, il y aurait plusieurs millions de morts... sans oublier les dizaines de millions de graves handicapés à vie
2. a drastiquement augmenté le nombre de cancers et la mortalité subséquente
3. n'ayant pas été accessible à certains pays, ont vu disparaître la pandémie (fortune des pauvres).

**Sous l'aspect du droit, des lois et codes internationaux, tout s'inscrit en faux.** On attende :

1. aux droits pénal et civil Suisse (contrainte, abus d'autorité, tentative et homicide par empoisonnement, etc.). Sont ainsi violés les art. 181, 122, 117, 231, 258 et 312 du CP
2. à la Constitution Suisse écrite « Au Nom de Dieu Tout-Puissant ». Sont ainsi violés les art. 8, 10, 11, 13, 19, 22, 27 et 35 notamment
3. à l'intégrité spirituelle de chacun : GGR (God Given Rights), (plainte des marines validée par la Justice américaine, exemptant à l'avenir tout refus de vaccination pour des motifs religieux)
4. à la résolution 2361 de l'Europe (7.3.1-2) prohibant la contrainte à la vaccination et discrimination
5. résolution 953 (14.06.21) du droit européen, art. 6-7 (libre circulation et interdiction discrimination)
6. au droit international (TPI, CEDH, etc.) : 8 avril 2021, la CEDH déclare le pass sanitaire illégal
7. au Code de **Nuremberg** (dont les art. 2-6) et aux conventions d'Oviedo, Helsinki, Genève, etc.
8. au Patriot Act et sa portée internationale. Toute personne et entité attentant à la sécurité intérieure ou extérieure des Etats-Unis d'Amérique y sont *de facto* soumises
9. Macron a déclaré de guerre en France. Il s'est fait le complice d'un ennemi (Pfizer), responsable de la mort de soldats par la vaccination, il tombe sous le coup de la loi martiale et devrait être fusillé
10. cette thérapie génique modifiant le génome du vacciné, il devient propriété du pharma
11. aux protocoles de mise sur le marché de médicaments :
  - une dérogation de mise sur le marché d'un « vaccin » ne peut être accordée que s'il n'existe aucun traitement (ici, il existe l'Ivermectine, l'hydroxychloroquine, antibiotiques, Zinc, Vit. D, etc.)
  - au stade 3 de l'étude, les autorisations accordées sont limitées dans le temps (caduques en juin ; juillet et août 2021 et non renouvelées en France)
  - ces essais cliniques ne peuvent se faire qu'avec **le consentement libre et éclairé** (sans contrainte) des patients, ce qui signifie que toute personne (parlementaires, etc.) qui oblige à la vaccination peut être attaquée sur base du Code de Nuremberg notamment
  - le contenu du « vaccin » est inconnu, moult composés sont *sine nomine* voire même cryptés

- s'il y a – ne serait-ce – qu'un seul mort, l'expérimentation doit être immédiatement stoppée
- appliquer un « vaccin » à des enfants qui ne présentaient aucune affection et donc aucune mortalité et observer que ces enfants et jeunes adultes meurent d'infarctus du myocarde peu de temps après la vaccination, est en soi une faute grave confinant au crime contre l'humanité
- à plus forte raison, appliquer ce « vaccin » sur des femmes enceintes, sans avoir poussé l'étude sur plusieurs années et respecter la période supplémentaire de 10 ans est un crime contre l'humanité. Ce « vaccin » est responsable de stérilité chez plusieurs millions de femmes en Inde et Afrique.

Si le vacciné (contraint) meurt des suites du « vaccin » il est considéré comme suicidaire.

Les pharmas sont désormais à l'abri de toute poursuite quelque soit les dommages encourus.



## Vaccins assassins et « thanatothérapie » mRNA

Au mensonge statistique du Covid succéda la vaccination obligatoire, imposture des impostures. En effet, nous en sommes au pass vaccinal, forçant les citoyens à la vaccination obligatoire entérinée par un Conseil d'Etat se contentant désormais de valider les violences du psycho sociopathe Macron et ses sbires, qui tous piétinent allègrement les libertés fondamentales des citoyens.

S'agissant du nombre réel et effectif de cas Covid en France et celui de la mortalité de cette sorte de grippe, les cas effectivement recensés en France sont infiniment inférieurs aux chiffres articulés sans cesse par les médias mainstream aux mains des milliardaires de l'hydre céphaloinstitutionnelle, entité se confondant avec le NOM et agissant selon une volière de perroquets, laquais de la gouvernance.

Il est une autre stratégie utilisée depuis 2020, afin d'apeurer les populations, consistant à déclarer, jour après jour, à haute voix sur les médias Mainstreams, les milliers de faux nouveaux cas testés positif. Alors que ces tests PCR sont gonflés à 45 cycles et représentent donc 100 % de faux positifs. Ce test ne peut distinguer entre Covid et d'autres agents infectieux viraux, bactériens, etc.

### Pourquoi alors un tel mensonge ?

Il s'agit pour la gouvernance mondiale de soumettre les peuples à une forme moderne d'esclavagisme après en avoir exterminé une majeure partie.

Après avoir insuffler au peuple le mensonge Covid et le lui avoir enfoncé jusqu'au fond de la gorge, il conviendra de le marquer au fer rouge tel du bétail. Ce marquage se fera par une vaccination de masse avec des traceurs faits de nanoparticules, livrant un code de 12 chiffres et lettres indélébiles sur des peuples débiles et soumis. Ceux qui refuseront de s'y soumettre, seront listés et leurs libertés et droits fondamentaux seront supprimés jusqu'à néant. Leur compte bancaire seront bloqués et ou ces rebelles mourront, ou ils seront malgré eux intégrer dans cette forme d'esclavagisme.

Ainsi, ce marquage des peuples aux vaccins constituera la deuxième étape de ce complot.

En résumé :

1. tyranniser et terroriser le peuple et le conduire au chantage de la ruine de chaque individu, tout en l'isolant, par distanciation sociale, port du masque, confinement puis...
2. obliger les gens à la vaccination afin de marquer chaque individu définitivement et lui faire miroiter une liberté retrouvée, s'il accepte de « son plein gré » l'injection assassine... ce qui n'arrivera jamais
3. le plonger dans une condition misérable d'esclave et le contrôler non plus par le fouet mais par la reconnaissance faciale et sa géolocalisation 5G. Tous ceux qui seront rebelles à cet absolutisme de la gouvernance NOM seront enfermés et / ou assassinés.

Etape 2 : la vaccination. Qu'en est-il de ces vaccins ?

1. Leur dangerosité ?
2. Leur efficacité ?

Leur dangerosité sera décrite par leur contenu (anciens et nouveaux) et les maladies et morbidités graves qu'ils induisent, selon une analyse faite par Jonathan d'ExoPortail assortie de mes remarques écrites en *italique*.

10 ingrédients toxiques que l'on retrouve dans la plupart des vaccins par [Jonathan ExoPortail](#)

Des substances toxiques nous entourent sous de nombreuses formes, mais celles que l'on trouve dans les vaccins sont de plus en plus préoccupantes pour les parents et leurs enfants, et à juste titre. Des substances dangereuses abondent dans les vaccins que nos agences gouvernementales ne cessent de répéter de façon parfaitement mensongère qu'ils sont sans dangers.

En plus du thimérosal, un agent de conservation à base de **mercure** étant une neurotoxine connue qui a été associée à de nombreux problèmes de santé graves y compris l'autisme, les vaccins sont truffés d'autres composants souvent douteux, à savoir :

- [Aluminium](#)
- Antibiotiques
- Protéine d'œuf
- [Formaldéhyde](#)
- [Glutamate monosodique](#) (MSG)
- [Squalène](#)
- Gélatine
- [Polysorbate 80](#)
- **Tissus fœtaux humains avortés ou assassinés à la naissance.**

.... aucune étude n'a été effectuée pour déterminer les effets synergiques potentiels de plusieurs ingrédients vaccinaux administrés en combinaison. *« Ces synergies correspondent en effet à n-factoriel, soit de l'ordre de plusieurs millions et plus. Il est donc impossible à analyser, car leur complexité est de plus considérablement accrue du nombre d'individus réagissant spécifiquement à chacun des composants du vaccin assassin. Dès lors, le n-factoriel doit être multiplié par le N-factoriel correspondant aux milliers d'individus vaccinés. Il en résulte des milliards de possibilités, rendant impossible le contrôles conséquences et effets secondaires desdits vaccins. Ainsi, ces apprentis sorciers que sont non débilés gouvernants doivent être considérés sans aucune restriction tels des criminels contre l'humanité. »*

Vous trouverez [ici](#) ( **Lien en Anglais** ) une liste exhaustive de tous les ingrédients contenus dans tous les vaccins, mais il est important de souligner (ou plutôt de mettre en lumière, si vous voulez) quels sont les composants les plus puissants et quel impact ils peuvent avoir sur la santé de nos enfants.

### 1. Thimérosal :

L'American Academy of Pediatrics (AAP) affirme que le thimérosal a été retiré des vaccins pour enfants par mesure de précaution en [2001](#), mais les derniers lots de vaccins de série pour enfants contenant du thimérosal n'ont en fait expiré qu'en janvier [2003](#). On nous a fait croire que le thimérosal était éliminé de tous les vaccins, mais ce n'était pas le cas. On le trouve dans certains vaccins contre la grippe – y compris certains vaccins administrés aux nourrissons et aux femmes enceintes – dans le vaccin antitétanique (Tt) et les vaccins antiméningococciques. Plus de [80 études](#) compilées par le World Mercury Project montrent que les effets sur la santé de l'exposition humaine au mercure comprennent les difficultés cognitives (comme l'autisme), la perte de mémoire et de vision, les problèmes de coordination, les tremblements, les éruptions cutanées et l'instabilité de l'humeur. Le mercure est une neurotoxine connue, mais il est encore injecté à des personnes de tous âges avec une régularité alarmante.

( *Note ExoPortail* : en France, un seul vaccin commercialisé actuellement contient du thimérosal - vaccin SPIROLEPT, contre la leptospirose. Le retrait du composant dans les autres vaccins s'est aligné sur la décision américaine )

### 2. Aluminium :

[Les CDC \(Centers for Disease Control and Prevention\) expliquent](#) que des gels ou des sels d'aluminium sont ajoutés comme adjuvants pour aider le vaccin à stimuler une meilleure réponse immunitaire, c'est-à-dire être plus efficace. Sans l'aluminium, il faudrait peut-être plus de doses d'un vaccin pour assurer une protection adéquate, [selon le AAP \(American Academy of Pediatrics\)](#) .

L'aluminium est un métal toxique auquel nous sommes déjà régulièrement exposés par la nourriture, l'air et l'eau, étant donné sa présence naturelle dans la croûte terrestre. Alors que la plupart des médecins conventionnels insistent sur le fait qu'il ne pose aucun problème, de nombreux chercheurs indépendants se méfient de la supposée sécurité de l'aluminium. Le National Vaccine Information Center (NVIC), un organisme à but non lucratif fondé en 1982 pour prévenir les accidents et les décès dus aux vaccins par l'éducation du public, [souligne sur son site Web](#) le manque choquant de preuves scientifiques que l'aluminium injecté est sans danger. Et les parents doivent être conscients que la quantité d'aluminium à laquelle les bébés et les jeunes enfants sont exposés par l'intermédiaire des vaccins a considérablement augmenté au cours des dernières années. Selon le journaliste de recherche médicale [Neil Z. Miller](#) :

« Les vaccins contenant de l'aluminium ont été ajoutés au calendrier de vaccination des enfants lorsque certains vaccins contenant du mercure ont été retirés. Avant l'élimination progressive du mercure (avant 2000), les bébés recevaient 3 925 mcg d'aluminium à l'âge de 18 mois. Après l'ajout des vaccins antipneumococcique et anti-hépatite A, les bébés ont commencé à recevoir 4 925 mcg d'aluminium au cours de la même période d'âge, soit une augmentation de 25 %.»

### **3. Antibiotiques :**

Les antibiotiques ajoutés aux vaccins sont là pour empêcher la croissance des germes pendant la production et le stockage du vaccin. Il y a eu beaucoup de débats ces derniers temps sur les risques d'exposer les enfants aux antibiotiques trop tôt dans leurs vies. [Une étude récente](#) a en particulier révélé que l'utilisation multiple d'antibiotiques dans la petite enfance peut entraîner un gain de poids, une augmentation de la croissance osseuse et une altération des bactéries intestinales.

### **4. Protéine d'œuf :**

Les vaccins antigrippaux sont le plus souvent fabriqués selon un procédé de fabrication à base d'œufs, qui est utilisé pour fabriquer à la fois le vaccin antigrippal et le «spray nasal», [selon les CDC](#). Le vaccin contre la fièvre jaune est également fabriqué de cette façon, ce qui met en danger toute personne allergique aux œufs si elle reçoit l'un ou l'autre de ces vaccins, quelle que soit la teneur en protéines d'œuf.

### **5. Formaldéhyde :**

Le formaldéhyde est ajouté aux vaccins pour tuer les bactéries et les virus indésirables qui pourraient contaminer le vaccin pendant la production. Le CDC affirme que la plupart du formaldéhyde est retiré du vaccin avant qu'il ne soit emballé, ce qui n'est qu'une autre façon de dire que tout n'est pas enlevé. [Selon le «National Institute of Environmental Health Sciences»](#), le formaldéhyde est un cancérigène pour l'homme.

### **6. Glutamate monosodique :**

Plus communément appelé additif alimentaire, le MSG est également utilisé comme stabilisateur pour aider les vaccins à rester inchangés lorsqu'ils sont exposés à la chaleur, à la lumière, à l'acidité ou à l'humidité, [toujours selon les CDC](#). La consommation de MSG est connue pour causer des maux de tête chez certaines personnes. Il peut aussi causer de la fatigue, de la désorientation et des palpitations cardiaques, [selon la Clinique Mayo](#). Le MSG a été appelé «[excitotoxine](#)», terme utilisé pour décrire une classe de produits chimiques (généralement des acides aminés) [qui lorsqu'ils stimulent excessivement les récepteurs neuronaux dans le cerveau, entraînent la mort de ces récepteurs](#).

## 7. Squalène :

[L'Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) décrit le squalène comme «un composant de certains adjuvants qui est ajouté aux vaccins pour améliorer la réponse immunitaire». Il s'agit d'une substance naturelle dérivée principalement de l'huile de foie de requin, que l'on retrouve dans les aliments, les cosmétiques, les médicaments en vente libre et les suppléments. Lorsqu'il est combiné à d'autres ingrédients, il devient un adjuvant qui, comme l'aluminium, est ajouté aux vaccins pour provoquer une réponse immunitaire plus forte de l'organisme. L'OMS note que la plupart des personnes qui ont reçu des vaccins contenant du squalène se trouvent dans des groupes d'âge plus âgés, et que nous ne savons pas vraiment comment cette composante pourrait avoir un impact sur les jeunes. [Une étude réalisée en 2000 a révélé](#) qu'une seule injection d'adjuvant squalène produisait de l'arthrite chez le rat et, bien que d'autres recherches soient nécessaires, plusieurs croient que le vaccin anti-anthrax contenant du squalène est le principal responsable du déclenchement du [syndrome de la guerre du Golfe](#) chez les troupes américaines qui ont servi pendant la guerre du Golfe persique au début des années 1990.

## 8. Gélatine :

Cet ingrédient de vaccin couramment utilisé est fabriqué en faisant bouillir de la peau ou du tissu conjonctif, généralement à partir d'un porc. La gélatine [est utilisée comme stabilisateur](#) pour protéger les virus dans les vaccins contre les conditions défavorables. C'est un additif préoccupant parce que certaines personnes ont des allergies à la gélatine, et [recevoir un vaccin avec de la gélatine](#) peut provoquer une réaction allergique, voire même déclencher l'anaphylaxie. Selon sa source (le porc), la gélatine peut également constituer une préoccupation religieuse pour les juifs et les musulmans.

## 9. Polysorbate 80 :

Le vaccin contre le VPH est administré principalement aux adolescents pour les protéger contre le [virus du papillome humain \(VPH\)](#), qui a été fortement lié au cancer du col de l'utérus, au cancer anal et même à certains cancers de la bouche. Ce vaccin et quelques autres contiennent un stabilisateur connu sous le nom de polysorbate 80, un émulsifiant utilisé dans certains aliments et cosmétiques. Bien qu'on ait signalé que le vaccin contre le VPH [cause une insuffisance ovarienne prématurée chez les filles](#), des recherches sont nécessaires pour déterminer s'il existe un lien entre ce phénomène et le polysorbate 80 et/ou d'autres ingrédients du vaccin contre le VPH, comme l'aluminium. L'innocuité de l'utilisation de ce produit chimique dans les vaccins a été mal étudiée et, selon la [fiche signalétique \(FS\) du polysorbate 80](#), il peut causer des effets nocifs sur la reproduction et le cancer d'après les données des essais sur les animaux. La fiche signalétique indique également qu'aucun test de sécurité n'a été effectué chez l'homme.

## 10. Tissus fœtaux humains avortés :

Un certain nombre de vaccins – y compris la varicelle, la rubéole, l'hépatite A, le zona et la rage – sont fabriqués à partir de cellules embryonnaires fœtales, et ce, depuis des décennies. La raison invoquée est que les [virus ont tendance à mieux se développer dans ces cellules](#) et que les cellules fœtales peuvent se diviser pendant longtemps avant de mourir.

Toutefois, l'utilisation de cellules fœtales humaines pose la question de savoir comment l'ADN fœtal interagira avec le virus et, éventuellement, avec l'humain dans lequel il est injecté. On ne sait pas encore clairement quel type de réponse immunitaire dangereuse cela provoque, mais selon le «[Sound Choice Pharmaceutical Institute](#)», un organisme de recherche biomédicale, [les taux d'autisme ont connu des pics évidents](#) au cours des années où les vaccins fabriqués à partir de cellules fœtales humaines ont été introduits. À mon avis, les implications morales sont énormes.

Aussi inquiétant que chacun de ces produits chimiques puisse être en soi, les parents doivent aussi garder à l'esprit qu'aucune étude n'a été faite pour déterminer les effets synergiques potentiels de plusieurs ingrédients vaccinaux administrés en combinaison. Les problèmes d'innocuité sont d'autant plus graves si l'on considère que les nourrissons et les jeunes enfants reçoivent généralement plusieurs vaccins au cours d'une même visite au bureau. Alors que les compagnies pharmaceutiques et les organismes de santé aux prises avec des litiges prétendent sans relâche que les vaccins sont « sûrs et efficaces » (malgré le fait que les contribuables ont versé près de 4 milliards USD aux victimes de préjudices causés par les vaccins), les parents ont intérêt à faire leurs propres recherches avant de prendre des décisions concernant les vaccins pour leurs enfants – et à comprendre que là où il y a un risque, il faut faire un choix.

Source : <http://www.collective-evolution.com/2018/03/06/10-common-ingredients-you-didnt-know-about-that-are-found-in-most-vaccines/>

Par ailleurs, il conviendrait de ne pas oublier la présence de **Graphène** dans ce « vaccin » OGM, qui heureusement peut être contré par le **Glutathion**...

\*\*\*

Il appert que ce que l'on appelle vaccin mRNA n'est autre qu'une thérapie génique n'ayant suivi aucun protocole et n'étant basée sur aucune étude sérieuse dans sa qualité comme dans le temps.

Depuis la « vaccination » mRNA, la courbe de morbidité (nombre de malades) tout comme celle de la mortalité, qui s'approchait du point zéro, est repartie à une hausse dramatique.

C'est ce que nous avons constaté en Inde notamment où la mortalité liée au « vaccin » mRNA se compte en plusieurs dizaines de milliers de morts, selon les chiffres officiels de l'OMS.

Selon ces mêmes courbes officielles de l'OMS, **la mortalité des personnes vaccinées s'est accrue de 260 fois** pour les personnes de moins de 65 ans et de **40 fois pour les personnes de plus de 65 ans** – étant entendu que la catégorie des personnes de plus de 65 meurent 15 fois plus que les moins de 65 ans, cela rapporte leur mortalité à :  $15 \times 40 = 600$  fois.

Ce fait est constaté depuis que l'on s'est mis à « vacciner » mRNA (thérapie génique) en masse.

En fait, des dizaines de milliers de personnes saines ont été ainsi exterminées.

**Le plus grand crime contre l'humanité exercé par le « NOM » est ainsi consommé.**

Dès lors, les milliers d'auteurs de cette conjuration criminelle devront répondre de leurs crimes devant des tribunaux TPI, CEDH, des cours américaines et celle supérieure de l'Ontario où participeront de nombreux avocats, d'experts dirigés par Me Reiner Fuellmich.

Revenons à nos moutons, que l'on conduit à l'abattoir sans qu'ils ne résistent.

L'efficacité limitée des vaccins est un fait connu depuis toujours. Elle ne dépasse pas 25-30 %. Cela a été récemment confirmé (janvier 2021) par le Pr Alain Fischer, président du comité scientifique du ministère français de santé, selon une « confession » publique. L'efficacité du vaccin Covid atteint à peine 33 %, chiffre qui doit être revu à la baisse, étant donné le peu de crédibilité des membres du gouvernement qu'ils soient scientifiques ou non, ils semblent frappés d'une maladie parallèle au Covid ; la « *mensongite-impoturite chronique* ».

Quelles réflexions peut-on tirer de cette confession trop tardive du Pr. Alain Fischer et coll. ?

- Tout d'abord ce constat corrobore ce qui ressort des très nombreuses études réalisées depuis l'époque de Pasteur en 1880, à savoir que la quasi-totalité des vaccins présente une efficacité médiocre, au regard des diverses morbidités qu'ils déclenchent et dont ils sont responsables. Par ailleurs, le Covid-19 et les vaccins sont responsables :

- Myocardites et péricardites, en particulier chez les jeunes et les sportifs
- Embolies pulmonaires
- Sclérose en plaque
- d'une augmentation de 1000 % des pathologies neurologiques en une année, passant de 82'000 cas à plus de **863'000** cas annuels (Me Thomas Renz)
- d'une augmentation d'avortements d'un facteur de 1 à 8 fois.
- de la stérilisation de dizaines de millions de femmes en Inde
- Maladies neurodégénératives (démences, Alzheimer, Guillain-Barré, Creutzfeldt-Jakob, etc.)
- Poliomyélite antérieure aiguë, tout particulièrement en Inde, depuis la vaccination de masse réalisée dans ce pays (des dizaines de milliers de cas), alors que la polio avait disparu de ce pays depuis plus de 15 ans
- Thyroïdites
- Néphropathies diverses
- Encéphalopathies diverses
- Autisme, retards mentaux, apathie, douleurs
- Intoxications aux métaux lourds pouvant aboutir à la Mort dans grand nombre de cas :
  - cela permet à big pharma de démultiplier les doses par 2-3 et plus vaccinations, afin d'atteindre une prétendue efficacité. Pr Alain Fischer soutient, sans l'appui d'aucune étude randomisée qu'à partir de la 2<sup>e</sup> dose, le vaccin présenterait une protection de 50 %. C'est ainsi qu'un pseudo scientifique se transforme en devin imposteur
  - par ailleurs, le virus ne cesse de muter : 32 mutations du Covid-19 d'origine au variant delta, plus ceux du delta à l'omicron. Ainsi, ces « vaccins » auront toujours plusieurs trains de retard. Chaque vaccin – et cela explique leur peu d'efficacité et leur médiocre protection – ne saurait être porteur de l'actuel antigénicité du virus, puisqu'il est basé sur l'antigénicité originelle. A titre d'exemple, on ne peut prétendre que la carrosserie d'une Ferrari actuelle est identique à celle de la Ferrari de Robin Master de la série Magnum
  - de plus, l'immunité naturelle, acquise à l'insu de patients infectés est de plus de 80 % de la population. Cette antigénicité correspond à la plus actuelle. Aussi, tous ceux ayant survécu à l'infection Covid sont donc naturellement immunisés et n'ont pas à « subir » l'injection d'un vaccin obsolète car antérieur à leur propre immunité et qui présentent des risques importants de développement de maladies graves (voir supra), voire de mortalité élevée
  - si l'on ajoute les patients ayant attrapé le Covid et qui ont développé une symptomatologie faible, la population ainsi naturellement et efficacement vaccinée s'approche de 94 %
  - quant à la durée de l'immunité naturelle de cette population, là aussi on est dans le vague car, rappelez-vous ce qui résultait de la demande la Cour Suprême des USA, laquelle avait exigé toutes les études faites sur les vaccins depuis 1930. Il est apparu qu'aucune étude n'a été faite à ce jour et ce n'est pas les pseudos études riquiqui faites par des boîtes pharmaceutiques très affectées par leurs chiffres d'affaires qui pourraient bénéficier de quelque crédit scientifique que ce soit. Rien ne saurait compenser cette profonde méconnaissance des vaccins et leurs conséquences délétères sur les humains. Cependant, certaines études font état d'une immunité naturelle post infection qui durerait de 8-13 mois, voire durant toute la vie. Par contre aucune étude n'indique la durée de l'immunité des vaccins, et pour cause ! Quoi qu'il en soit, selon les mêmes arguments applicables à l'immunité naturelle acquise et de longue durée, à l'inverse, l'obsolescence des vaccins créés à partir d'anciens virus présentant une antigénicité dépassée
  - si l'on ajoute les conditions drastiques de la chaîne du froid auxquels sont soumis ces vaccins à leur obsolescence naturelle, les risques d'intoxication, voire d'empoisonnement corporel par des « vaccins » endommagés, dégradés ne sont nullement négligeables
  - s'agissant enfin de la technique du vaccin mRNA, nous sommes là dans une configuration d'apprentis sorciers, qui se sont affranchis des 10 années nécessaires à l'introduction de ce type de vaccins dont on ne connaît pas grand-chose à part qu'ils appartiennent à une idéologie vaccinale et des projections spéculatives qui ne tiennent aucun cas du principe de précaution et de la sécurité d'êtres humains ainsi mis en danger par ces « fous ».

- les vaccins classiques sont connus pour ne présenter qu'une efficacité limitée ne dépassant par les 25-30 % du fait de leur capacité à muter rapidement. Seule agit l'immunisation naturelle, car son efficacité confine à 100 % et sa validité de 8-13 mois, voire toute la vie
  - les vaccins sont toxiques par leur contenu (voir supra), Hg, Alu, Formol, squalène, etc.
  - parmi les substances les plus controversées et les plus dangereuses, il convient de mentionner **le graphène**, substance pouvant causer d'importantes hémorragies et d'autres effets secondaires
  - il convient de mentionner des composants inconnus (nanoparticules, etc.) qui interagissent avec différents champs électromagnétiques dont la 5G. Ils trahissent une **identité numérique** de 12 chiffres et lettres que l'on peut lire sur tout téléphone android
  - vacciner des personnes déjà naturellement immunisées est une hérésie et est dangereux. Cela fait courir inutilement aux vaccinés le danger en lien avec :
    - leur composition, en particulier celle du Covid, dont on ne connaît qu'une infime partie, les autres composants *sine nomine* étant connus du seul fabriquant et ainsi tenus secrets, non pas pour la protection des secrets de fabrication mais tant ils sont des poisons assassins
    - de leur conservateurs :
  - confier à big pharma la rédaction d'études rudimentaires mensongères n'est pas admissible
  - court-circuiter des études obligatoires, effectuées habituellement sur une période de 5-10 ans, n'est que filouterie scientifique violant l'une des principes fondamentaux en la matière dont le principe de précaution. Il s'agit d'empoisonnement de nos populations à grande échelle, avec l'assentiment criminel de nos gouvernements. Big entrave toutes études sérieuses, exerce des pressions, chantage, coercition, menace de mort et si nécessaire, le meurtre
  - méconnaître l'histoire des vaccins et ignorer volontairement les attendues de la Cour Suprême des USA qui a mis en évidence l'absence totale d'études sur les vaccins, leur dangerosité et une fois encore le contenu exact, etc. est également criminel avec la complicité de la FDA
  - ces mensonges à répétitions à l'adresse de la population clamés par des médias mainstream à la solde des gouvernements (3 milliards d'euro versés audits médias dans la seule France). Tout débat contradictoire mené par des scientifiques reconnus pour leur compétence, expérience et mérite mais aussi par des juristes et avocats intègres et compétents sont proibité
  - vouloir imposer l'obligation vaccinale est une atteinte à l'intégrité corporelle et contrevient aux droits de l'homme et plus grave au Code de Nuremberg et donc passible d'une peine de mort
  - violer l'intégrité et la pureté spirituelle du corps, en injectant des produits contenant des cellules **d'embryons humains avortés et tués** violent les God Given Right et attendent à Dieu
  - soumettre les populations à une restriction des libertés, créer des populations d'Untermensch, ou sous-citoyens, les soumettent à des obligations vaccinales contrevient aux Droits de l'homme dans ses fondements, mais aussi à toutes le conventions internationales dominées par celles de Nuremberg et de Genève.
  - contrevenir au « droit à l'immunité naturelle acquise » virales contrevient également aux droits de l'homme. Avec le temps – cela a été prouvé par la haute autorité sanitaire britannique – cela finira par affaiblir définitivement nos défenses et les endormir, tout comme notre conscience. Nos défenses doivent être en état d'alerte maximal tout au long de la vie. C'est à ce prix que notre corps sera à chaque fois plus fort. Si cette mort résulte d'une attaque virale que nous n'avons pu combattre ; grippe (dont la mortalité est +/- égale à celle du Covid) ou d'un Covid, que cela soit dans des conditions de dignité qui respectent :
    - ⇒ le droit de mourir libre et dans la dignité est inaliénable.
    - ⇒ il vaut mieux mourir libre que de vivre en esclavage sous le règne de déments psychopathes.
  - NB : nous pouvons dès aujourd'hui diminuer considérablement la mortalité et la morbidité du Covid par des traitements appropriés, efficaces et économiques (Ivermectine, antibiotiques, Zinc, Vit. D, etc.). Notre connaissance des traitements du Covid sont parfaitement à jour
  - contrevenir à l'équilibre des populations par la sélection naturelle voulue par Dieu, s'exerçant notamment par des attaques de différents virus, aura de graves conséquences sur l'équilibre de notre planète et de nos populations... mais cet équilibre ne peut être exercé par des sociopathes
- ...et que cesse la peur de l'inéluctable mort du Covid que beaucoup craigne.

En résumé, la stratégie du « NOM » (Nouvel Ordre Mondial) se fait par :

1. **création du virus Covid-19**
2. **création d'un climat de peur** (tyrannie voire terrorisme d'Etat, alimenté et entretenu par une presse complice et inféodée au NOM). L'on rappelle ici, l'art. 258 CP réprime toute personne qui alarme la population
3. **port du masque obligatoire** en vue d'isoler sociologiquement et culturellement les gens, de sorte que ceux-ci mettent un terme par désespoir à leur existence. Cela attente à la vie même de nos enfants dont le développement scolaire et social, physiologique et psychologique est on ne peut plus connu. Le nombre de suicides de nos enfants s'est décuplé depuis lors. De plus, ces masques empêchent la respiration normale et l'oxygénation des tissus. En effet, du fait de la perspiration, les pores du masque s'obstruent immédiatement et la personne ne fait que d'expirer et inspirer le même CO<sub>2</sub>. Enfin, les atteintes dermatologiques dues à ces masques peuvent être dramatiques et induisent des allergies qui deviennent définitives
4. **confinement** par emprisonnement à domicile avec accentuation des violences domestiques et créations de clusters, un moyen très efficace de disséminer la Covid dans les sociétés
5. **musellement des médias de qualité** et financement des médias mainstream 3 mia, leurs inepties fadaïses et et leurs tout aussi médiocres politicien(nes)s incompetents, imposteurs, confinant les populations dans le mensonge et la manipulation des masses
6. **annihilation d'opinion émanant de vrais scientifiques** crédibles, probes et objectifs : Pr Perronne, Montagnier, au profit d'études « bidons » rédigées par les laquais de Big pharma
7. **traçage** comme du bétail ou « bracelet électronique », nouvelle étoile jaune de David de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, imposée par ces mêmes judéo-maçons, sionistes et autres Khazards
8. **tests PCR** non fiables et aspécifiques > 25 cycles. Ce test est incapable de nous dire s'il s'agit de la Covid et d'autres agents infectieux viraux, bactériens, etc. Il est sans valeur.
9. **vaccination** obligatoire en France dès août 2021, quant au pass vaccinal il est obligatoire depuis le 16 janvier 2022, aucune résistance politique de ces lâches parlementaires et sénateurs n'ayant eu lieu. Ils ne font désormais que d'avaliser désormais les décisions de Macron exterminator. Bien entendu cette « vaccination » n'offre aucune immunité face aux différents variants dont l'omicon. Elle est dangereuse et appliquée de façon autoritaire et arbitraire à la population. Elle n'a fait l'objet d'aucune étude et métaanalyse dignes de ce nom. Majorité de personnes ayant contracté le Covid sont asymptomatiques dans 80-94 % ou ne le sont que faiblement. Ils seront de plus protégés par cette immunité naturelle de longue durée.

Il convient de savoir que les effets indésirables au nombre de 3.5 millions, dont la plus grave est la mort sont à venir et se chiffreront à plusieurs dizaines voire centaines de millions de morts

Je proscris ces « vaccins » mRNA, à l'origine des variants, de prions, etc., responsables de la mort de 45'000 patients aux USA depuis 180 jours de leur mise en place (chiffre officiel du VAERS). Rien qu'aux USA : 500'000 morts dus à cette « vaccination » et ce n'est pas fini.

Selon le **Pr. Montagnier** prix Nobel de médecine :

1. les nouveaux variants sont créés par la sélection d'anticorps produits par la thérapie mRNA, car le devenir d'un virus est, soit de mourir et disparaître, soit de trouver une solution pour survivre. C'est ce que lui offre le vaccin mRNA.
2. les anticorps produits par le virus ainsi créé permettent à l'infection d'être plus intense
3. le virus Covid, créé en labo, porte sur une seule chaîne RNA tous ses gènes. Cela est très rare car, habituellement, les virus répartissent leurs gènes sur plusieurs chaînes RNA (8)



4. depuis que l'on vaccine en masse, la courbe de contamination explose, tout comme le nombre de morts (notamment par thromboses ou par les conséquences de graves atteintes de santé dont les infarctus du myocarde en relation avec la myocardite des populations jeunes)
5. cette vaccination est criminelle et va à l'encontre de l'éthique
6. le pass vaccinal est une manipulation criminelle de plus du gouvernement français
7. les statistiques officielles de l'Europe font état de 10'000 morts dus au vaccin (début 2020). Bien entendu, ce chiffre doit être multiplié par un facteur de 100, à savoir que plusieurs dizaines de milliers de morts sont directement imputés au vaccin mRNA
8. en Inde, la courbe de mortalité suit celle des vaccinations => un arrêt immédiat des injections et leur remplacement par l'Ivermectine qui a réduit de 90 % la maladie en à peine 3 semaines
9. l'augmentation de diverses maladies invalidantes (auto-immunes) en lien avec ce « vaccin »
10. la « paralysie » définitive du système immunitaire face à toute future banale infection
11. les « vaccins » contiennent des milliard de protéines spikes. 75 % de celle-ci sont transportés par vaisseaux lymphatiques vers les tissus de l'organisme, dont le cœur, le cerveau, la moelle épinière, les poumons. Ces tissus, une fois endommagés, ne peuvent être remplacés. Cela signifie que les dommages ainsi causés à ces organes entraînent une réduction fonctionnelle pouvant aller jusqu'à la mort. Les dommages causés à ces tissus sont directement liés à une foudrification de microcoagulum qui obstruent les capillaires ce qui empêche lesdits tissus d'être nourris. Moderna reconnaît dans un courrier officiel adressé aux médecins que le « vaccin » « peut entraîner des myocardites en particuliers chez les jeunes »... quand cesserons-nous d'envoyer nos patients à l'abattoir ?
12. l'on trouve une quantité de graphène (hydroxyde puis oxyde de graphène) responsable de très importants saignements ou à l'inverse de SCIVD.
13. parallèlement on trouve dans ces « vaccins » quantité de nanoparticules montrant une activité électromagnétique très intense avec toutes sortes d'éléments microélectroniques telles que des émetteurs, antennes et autres systèmes interagissant avec des antennes 5 G auxquelles, ces nanoparticules envoient des informations de multiples natures sur la position du personnage et son identité numérique, notamment, repérable par un code de 12 chiffres et lettres lisibles sur tout appareil androïde.

\*\*\*

En conclusion, il convient de mentionner que la **mortalité** évaluée à ce jour pour ce « vaccin » (en fait un OGM) dans le monde est de **35 millions d'êtres humains**.

Les effets indésirables se comptent à plus de 1.2 millions, probablement davantage car, les centres de pharmacovigilance ont été précocement fermés du fait du nombre de signalements qui a fait « exploser » les sites d'enregistrement...à moins qu'il ne s'agisse d'une autre raison ???

Ainsi, connaissant désormais les effets indésirables et constatant la mortalité explosive due à ce « vaccin », l'on peut affirmer que :

- Moderna
- Pfizer
- Astra Zenica
- Johnson & Johnson
- Autres...

... coupables de crimes contre l'humanité et devront en répondre devant des tribunaux spéciaux.

Dès lors que les responsables de ces crimes contre l'humanité seront identifiés, ils encourent des peines de mort par pendaison, dès lors qu'ils seront reconnus coupables des faits reprochés.

## Analyse, dénonciation et résistance contre le complot Covid

La mortalité de ce vaccin est due par un syndrome de coagulation intravasculaire disséminé (SCIVD), infarctus du myocarde, en particulier chez les enfants et jeunes sportifs à l'effort dans des proportions jamais observées à ce jour. L'on observe aussi une recrudescence de maladies neurologiques pourtant rares (Guillain-Barré, Creutzfeld-Jacob, etc). Sans oublier les syndromes de détresse respiratoire et embolies pulmonaires. A l'inverse, suite à ces injections, l'on assiste à d'importantes hémorragies par atteintes de l'endothélium des vaisseaux dilacéré mais aussi des globules rouges déchiquetés.

Ce « vaccin » réactive la synthèse de protéines spikes qui envahissent tous des tissus de l'organisme (dont ceux du cœur, du cerveau et des poumons). Cette « inondation » de protéines spikes entraîne à son tour une réaction auto-immune violente dirigée contre les tissus sains de notre corps plus reconnus par notre système immunitaire.

Le « vaccin » peut entraîner d'importantes hémorragies ou à l'inverse une coagulation généralisée que l'on appelle SCIVD) et qui a été mise en évidence par une équipe de médecins allemands. Dans cette étude, des centaines de patients vaccinés ont été soumis à un prélèvement de sang avant le vaccin afin de tester les facteurs habituels de coagulation. Cette prise de sang fut répétée quelques jours après le vaccin. Il appert que dans plus de 30-40 %, les patients vaccinés présentèrent de graves perturbations des facteurs de coagulation allant jusqu'à les tuer.

Le Dr Ch. Hoffe de Colombie britannique a effectué une étude portant sur les D-dimères, démontrant une activité de coagulation intense) dans la semaine qui a suivi la vaccination. Elle montre que 62 % desdits patients accusent une augmentation des D-dimères. Ce chiffre confirme l'impact grave sur la coagulation (SCIVD) qu'a ce vaccin et confirme les observations faites par le médecin allemand.

Cela est évidemment criminel et peut expliquer pourquoi l'immunité juridique (et non vaccinale) est accordée à ces boîtes pharmaceutiques, en toute illégalité notamment en Suisse par GAVI.

Il convient d'attribuer la médaille d'or à 2 régions du monde dans la gestion du Covid :

- La Suède
- La Floride, élève modèle des USA avec le plus faible nombre de morts du pays

Ces deux régions (pays) n'ont pas :

- massacré l'économie
- isolé leur population
- délaissé les personnes âgées
- empêché les enfants de poursuivre leur scolarité et jouir de leur indispensable vie sociale

...en bref : ces deux pays n'ont pas attenté à toutes les libertés

La découverte, jour après jour, semaine après semaine de centaines de milliers de nouveaux cas renforce la réalité de l'aberration voire le mensonge de ces « vaccins ». Voyez ci-dessous.

En effet, si ces milliers de cas ont été découverts fortuitement, à l'occasion de tests effectués en masse, cela signifie que les centaines de milliers de « testés positifs » ignoraient avoir contracté le virus du Covid. Cela signifie qu'ils ont acquis – à leur insu – une immunité de qualité qui dès lors les protège pour un temps approximatif de 8-13 mois voire plusieurs années.

Dès lors, vouloir stimuler par la thérapie génique une immunité déjà existante (majorité des gens) n'a aucun sens, si ce n'est celui de les empoisonner et d'induire des maladies auto-immunes déjà décrites.

CQFD : cet empoisonnement volontaire par des vaccins qui n'ont pas lieu d'être sur ces patients constitue un crime contre l'humanité.

En réalité, si la justice fonctionnait selon sa prétendue indépendance, les gouvernements et surtout la gouvernance devraient être poursuivis pour le plus grave **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, que le monde ait connu et commis en temps de « paix ». Crime humain mais aussi crime économique.

Comme le NOM (Nouvel Ordre Mondial) s'est approprié des gouvernements, il fit main basse sur :

- La Justice
- Les Médias
- Les politiques
- Les religions...

Cette hydre mixte (céphalo-institutionnelle) dont l'aspect céphalique est représenté par :

- **Emmanuel Macron**
- Jaques Attali
- Demonia Merkel
- Elkan (gendre d'Agnelli)
- **Bill Gates**
- **Dr Fauci**
- Bezos
- Sassoon
- **Klaus Schwab**
- Georges Soros (voir infra les pages qui lui sont consacrées)
- Rockefeller
- Rothschild
- Pape François et le Vatican
- Zuckerberg
- Biden et une partie du parti démocrate
- Clinton
- Obama...
- etc...

...et pour les institutionnels, soit la Gouvernance mondiale ou « NOM » :

- Franc-maçonnerie, Illuminati et judéo maçonnerie (Synagogue de Satan)
- Multinationales et lobbys mondiaux
- Elites de la finance mondiale
- Maisons royales en particulier celle d'Angleterre
- Eglise post-conciliaire, soit dès Vatican 2 et plus particulièrement le pape François
- Rothschild et son contremaître :
- Goldman Sachs et son laquais
- Europe dictatoriale aux ordres de son maître Goldman Sachs et sa potiche : Van der Leyen
- Forum de Davos (pointe de l'iceberg) et son maître : **Klaus Schwab**
- Bilderberg (partie immergée de l'iceberg) fondé par Joseph Retinger
- « Fondation » Bill & Melinda Gates et son vassal
- OMS
- ONU
- OTAN
- CDC et FDA actuellement sous inculpation aux States
- Banque Centrale ; réserves fédérales monétaires internationales, commission européenne,
- Club des 30
- Cour internationale de la Haye
- Big Pharma et le club Dolder.

Ces flibustiers cosmopolites associés au pédo-satanisme mondial recourent à (aux) :

- conflits scélérats (Deep State)
- attentats terroristes programmés (11 sept 2001, Londres, Charlie Hebdo, Bataclan, etc.)
- privatisations sauvages sous l'influence du FMI
- embargos assassins (Irak, Iran, etc.)
- menaces arbitraires, représailles, étouffement de la parole, médias inféodés au pouvoir, etc.
- lois injustes et règles absurdes, protocoles pénaux fallacieux
- création de fiducies dans de nouveaux paradis fiscaux
- **fausses urgences sanitaires (Covid) fondées sur de fausses données => terrorisme d'Etat en vue d'établir des équilibres géopolitiques servant les criminels ci-dessus.**

Whitney Webbs, journaliste américaine, expose en détail la corruption et les interactions existantes entre ces déments socio-psychopathes et leur idéologie visant à concrétiser le **transhumanisme**.

Ainsi, l'inégalité de ce combat ne laisse aucune chance à l'être humain libre dans ses convictions et sa façon de vivre. **Seul Dieu pourra mettre un terme à toute cette fange satanique...** et si d'aucun me considère comme un complotiste, je leur répondrai sans hésiter qu'il n'y a pas de complotiste sans comploteur.

Les buts recherchés par cette hydre céphalo-institutionnelle correspondant au plus grand crime contre l'humanité jamais perpétré par ces déments mégalomanes désireux de :

5. détruire les économies régionales et rendre la population mondiale dépendante d'approvisionnement mondial, déplaçant les richesses du bas vers le haut, c.à.d. vers les super-riches
6. réduire la population, ce qui signifie génocide à échelle mondiale
7. obtenir un contrôle total sur la population restante

Ces délinquants mondiaux auraient dû être arrêtés depuis longtemps, mais leur fin est proche.

Enfin, je suis fier dans mon corps, mon cœur, mon âme et mon esprit de poursuivre ma route et j'invite tous ceux qui croient sincèrement en Dieu à en faire de même. Ce sera là, leur seul salut.

Tous ceux qui ont fait le choix de Dieu vivront tandis que les satanistes ci-dessous...

**Gardons cependant à l'esprit les points faibles des forces du mal :**

1. **Satan n'est jamais fidèle, ni loyal à ses serviteurs fussent-ils « dévoués »**
2. **les plus fidèles d'entre eux meurent souvent dans d'incommensurables souffrances (Mitterrand) et dans un doute existentiel qui participe à les ronger de l'intérieur, tout comme leur cancer, et qui présume à leur damnation éternelle**
3. **l'extrême vilénie des traits de caractère de leurs membres et les moyens pour mettre en place le « NOM » divisent les différents pays et factions**
4. **leurs stratégies à venir souffrent d'imprévisibilité majeure**
5. **s'opposer à Dieu et rejoindre la synagogue de Satan responsable de l'assassinat de son Fils Jésus Christ, le Messie, est une aberration absolue**
6. **le royaume de l'enfer où ils souffriront éternellement est leur seule issue.**

*Et elle fit que tous, petits et grands, riches et pauvres, libres et esclaves, reçurent une marque sur leur main droite ou sur leur front, [17](#)<sup>e</sup> et que personne ne pût acheter ni vendre, sans avoir la marque, le nom de la bête ou le nombre de son nom. [18](#)C'est ici la sagesse. Que celui qui a de l'intelligence calcule le nombre de la bête. Car c'est un nombre d'homme, et son nombre est six cent soixante-six. Apocalypse de Jean 13. S'agissant de la vaccination « extermination » de masse, il convient de se référer à l'un des pays qui s'est engagé corps mais sans âme dans cette campagne et qui constate au travers de la voix de son premier ministre :*

En Israël en effet on analyse les données et on est à la pointe dans la lutte contre le Covid. Le pays est l'un des plus vaccinés au monde (94 % de la population a reçu deux doses) et pourtant le Premier Ministre a tenu à indiquer que « l'efficacité du vaccin était bien moins forte qu'attendue » alors que l'université juive (Hebrew University) a rapporté que « 90% des nouveaux cas de plus de 50 ans sont totalement vaccinés. 60% des cas sévères sont également vaccinés », [rapporte le Jerusalem Post](#).

Du coup, le pays ne rouvrira pas ses frontières aux touristes vaccinés comme prévu le 1er août 2021 a-t-on appris cette semaine.

Environ 1372 nouveaux cas ont été détectés en Israël lundi soit le plus haut niveau depuis la mi-mars 2021. Près de 95 % de cas positifs sont des vaccinés en Israël selon une étude. Par ailleurs une étude israélienne vient de démontrer que les personnes qui ont eu le Covid-19 naturellement sont bien moins susceptibles d'être infectées que les personnes vaccinées, [rapporte Israël News](#).

Selon une étude réalisée depuis mai 2021 seuls 1% des personnes positives au Covid avaient été immunisées naturellement alors que 40% des cas positifs étaient vaccinés.

Ces informations semblent remettre fortement en question les politiques de santé publiques françaises et notamment l'instauration du pass sanitaire en France... sauf si la volonté de ce gouvernement est d'assassiner sa population, enfants, femmes et femmes enceintes... je pense que c'est le cas.

Le **Dr Vladimir Zelenko** est un éminent spécialiste du Covid-19. Auteur d'un protocole de prise en charge du même nom, formateur de très nombreux médecins, thérapeute de plus de 6'000 patients dont Donald Trump, Rudy Giuliani, Rabbi Haïm Kaniesvsky et Litzman, actuel ministre israélien de la santé, Bolsonaro, le Dr Vladimir Zelenko parle d'injection d'un poison au sujet de ce « vaccin ».

Dr Zelenko classe en 4 catégories les conséquences graves voire mortelles de ce « vaccin » à l'origine de milliards de protéines spikes migrant dans l'endothélium des vaisseaux où elles se fixent, telles des épines. En circulant dans cette forêt de ronces et d'épines, les globules rouges sont endommagés. Il se forme alors des caillots sanguins responsables de problèmes de coagulation (SCIVD). Les dommages en résultant sont irréversibles sur les organes suivants :

- le cœur => crise cardiaque (infarctus mortel)... en sus des myocardites graves
- le cerveau et moelle épinière => AVC, Guillain-Barré, Creutzfeld-Jakob, etc.
- les poumons => insuffisance respiratoire mais aussi cardiaque droite.

La 1<sup>ère</sup> cause de mortalité (62 % des patients souffre de problèmes de coagulation) est la formation de **caillots sanguins** survenant à court terme (quelques heures à quelques jours) après l'injection.

La 2<sup>e</sup> cause de mortalité est **la myocardite**. Elle concerne les enfants et les jeunes adultes.

La 3<sup>e</sup> cause étant **les fausses couches** observées lors du premier trimestre, telles que décrit dans le New England Journal of Medicine. Cela signifie que les femmes « vaccinées » passent d'un risque de fausse couche de 1 à 8... gravissime !

La 4<sup>e</sup> cause de mortalité est le **syndrome de mort subite** observée chez les animaux d'expérience.

Le mécanisme physiopathologique entraînant la mort est dû à un emballement du système immunitaire provoqué par ledit « vaccin ».

\*\*\*

Ainsi, Israël est devenu le plus grand laboratoire « meurtrier » du monde au service de Pfizer.

L'éminent Pr. Montagnier parle du plus grand crime contre l'humanité jamais réalisé à ce jour.

Selon le Dr Vladimir Zelenko, à long terme ce poison peut entraîner :

1. des problèmes d'infertilité
2. des maladies auto-immunes
3. des cancers divers

Dr Zelenko considère que le gouvernement actuel israélien agit comme un *gilgul* du Dr Mengele.

Ainsi, sans vaccin, la mortalité mondiale de cette pandémie aurait fait 35 millions de morts mais avec le vaccin, l'on pourrait porter ce chiffre à 2 milliards de morts si l'on vaccine 7 milliards d'individus tel que le souhaite les assassins et criminels contre l'humanité déjà listés.

Il s'agit de la troisième guerre (bactériologique) mondiale, la plus meurtrière de tous les temps.

En conclusion : Il n'y a aucune justification à utiliser ce « Vaccin » si ce n'est la volonté de pratiquer à l'échelle mondiale le plus grand génocide de tous les temps avec l'appui d'une faune maçonnique, sataniste ayant verrouillé toutes les instances politiques, judiciaires et les médias, etc.

Le Conseil Constitutionnel (haute juridiction de France) est présidée par L. Fabius, largement impliqué dans le scandale du « sang contaminé ».

Son fils, Thomas Fabius, condamné pour escroquerie, dirige l'étude McKinsey gérant les intérêts de Pfizer pour la somme modique de 2 millions d'euros l'an.

A Barnstable, Massachusetts, la puissante CDC (sorte de ministère de la santé) a suivi et analysé une épidémie survenue dans cette région. Elle a constaté sur 469 cas de COVID :

1. 74 % sont survenus sur des personnes entièrement vaccinées
2. 80 % des personnes hospitalisées étaient vaccinées

...ce qui signifie que les « vaccinés » développeront une symptomatologie plus grave et intense.

En d'autres termes, ces patients seront plus malades lorsqu'ils seront exposés au virus.

Ce qui signifie que si vous êtes vaccinés, les variants delta et omicron ne seront nullement affectés par l'injection et votre développera des anticorps dirigés exclusivement contre l'ancien variant. En présence du nouveau variant le vaccin favorisera et accentue la pénétrance du virus à l'intérieur de la cellule par un mécanisme de facilitation.

Il en résulte que ce « vaccin » proviral est de nature à ...tuer plus sûrement les patients.

**Les causes de mortalité de ce « vaccin »** sont multiples. Il y a en effet les morts :

1. **directs** : quelques heures à quelques jours après l'injection
2. **indirects**, quelques mois à quelques années après l'injection :
  - A. des suites de cancers induits par ce « vaccin » dont l'accroissement est vertigineux
  - B. des suites d'infarctus du myocarde, de maladies dégénératives du cerveau, de la moelle épinière, d'atteintes pulmonaires (embolies notamment) et d'hémorragies en particulier chez les femmes en plein cycle ou ménopausées
  - C. des suites tardives de lésions corporelles en lien avec ces injections
  - D. des refus d'accès aux soins pour des patients les nécessitant urgemment
  - E. des renvois d'interventions chirurgicales, les patients mourant entre-temps
  - F. par avortement provoqué par ces « vaccins » assassins selon une proportion de 1 à 8
  - G. par abandon des patients à leur domicile ou dans des homes de personnes âgées,
  - H. de suicides dans une solitude sans pareille.
  - I. de suicides de nos enfants... le plus grave**
  - J. d'hypoxie et de mycoses pulmonaires en lien avec le port du masque
  - K. etc.

**Mentionnons atteints gravement dans leur santé** (lésions corporelles graves).

Le plus affligeant est l'atteinte de **1300 enfants** scandinaves souffrant de **narcolepsie** suite à cette vaccination assassine.

## Sur l'aspect juridique du Covid

**Nous réaffirmons ici que « vaccin » mRNA qui n'en est qu'à son stade 3, ne peut être utilisé que s'il n'existe pas de traitements alternatifs.** C'est la loi et nous l'avons déjà dit !

Là, il existe moult traitements alternatifs (hydroxychloroquine, azithromycine, ivermectine, vitamine D, C, Zinc, etc.), dès lors, ce pseudo « vaccin » qui est une thérapie génique par OGM n'aurait jamais dû bénéficier d'une autorisation provisoire de mise sur le marché. De plus, elles sont toutes échues.

Un groupe **d'avocats Belges** a porté plainte contre le gouvernement de ce pays, et son ministère de la santé. Le résultat est attendu fébrilement prochainement.

Par ailleurs et en termes de loi, le 26 Janvier 2021, **l'assemblée parlementaire européenne** a voté par 115 voix, 2 contre et 13 abstentions un texte de loi sur la COVID passé complètement inaperçu dans les médias français et suisses, bien que cette loi s'applique à tous les états membres.

La résolution 2361 adoptée le 28/01/2021 par le **Conseil de l'Europe** stipule que :

1. l'article 7.3.1 **que la vaccination ne devra PAS être obligatoire, que personne ne devra subir de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner**, si il ou elle ne souhaite pas le faire
2. l'article 7.3.2 stipule que **personne ne devra être victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné** en raison des risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner.

La résolution 953 adoptée le 14/06/2021 par le **Conseil de l'Europe** stipule que :

Art. 6 : les certificats Covid ne limitent en aucun cas la libre circulation des personnes

Art. 7 : les certificats Covid n'autorisent aucune discrimination.

Sur interpellation d'un groupe d'avocats indiens, la **Cour Suprême d'Inde** a interdit la poursuite de l'utilisation du « vaccin » et autorise l'utilisation de traitements dont l'ivermectine. Il en a résulté que majorité des Indiens ont recouvré la santé en trois semaines.

Le 8 avril 2021, la **CEDH** a rendu un jugement, **selon lequel, le pass sanitaire est ILLEGAL.**

**En Israël, 75 % des cas graves hospitalisés depuis quelques semaines ont reçu une ou deux doses de « vaccins ».** Cela démontre une fois encore que ce « vaccin » réactive le Covid.

**Au Danemark**, décision est prise de supprimer toutes les mesures sanitaires dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à l'exemple de ce qui s'est passé **en Angleterre** depuis un mois.

\*\*\*

En Suisse, le Conseiller fédéral Berset et son vassal cantonal Poggia persistent dans leur volonté criminelle de pousser les gens à la vaccination obligatoire par de scandaleux chantages et d'inacceptables contraintes. Les deux ci-dessus et leur gent sont de plus responsables de la mise en danger aggravée de la vie d'autrui. Ils refusent de tenir compte d'études sérieuses et de décisions d'autres pays tels que l'Angleterre, le Danemark, la Suède, la Russie, etc. ayant mis un terme aux mesures sanitaires. Cette attitude de certains politiciens viole bon nombre de lois nationales et internationales (CEDH, Conseil de l'Europe. etc.). Ils vont de plus à l'encontre des intérêts de la population exprimée par référendum (194'000 signatures déposées à la chancellerie fédérale par les Amis de la Constitution) et la démocratie par un effet de masse et de vitesse. Ils persistent dans leur volonté de détruire notre économie, ce qui ajoute au crime contre l'humanité. Ils auront à répondre de leurs actes devant différents tribunaux. Enfin, l'UDC est divisée sur cette question majeure, ce qui ajoute encore à l'incertitude quant à l'avenir de notre pays. Ueli Maurer, dont je salue le courage, s'oppose à la lâcheté d'un Parmelin qui suit stupidement la politique de Berset. Actuellement (17.01.2022), **Michel Matter** de l'AMG et FMH ose exprimer à la TSR, des contrevérités et menacer des médecins qui ne font que leur travail en prescrivant de l'Ivermectine. **Il devra comme tous ces autres criminels contre l'humanité répondre de cela.**

⇒ Aussi, tout politicien (Berset, Poggia, etc.) ayant soutenu, promu et «forcé» à la vaccination, se sont rendus coupables (voir plus bas l'ensemble des infractions détaillées au droit constitutionnel, pénale et international : voir : [www.defense-democratie-liberte.ch](http://www.defense-democratie-liberte.ch)

- **Abus d'autorité aggravé: art. 312 CP**
- Manquements graves à leurs obligations et responsabilités politiques ayant entraîné la mort de personnes, contraintes de se vacciner en respect des consignes du Conseil fédéral
- Mise en danger de la population ⇔
- Lésions corporelles graves ⇔
- Homicide par négligence (on ne vaccine pas une personne ayant contracté la maladie et immunisée contre ladite maladie de façon ultra efficace, car risque de mort +++) et/ou
- Homicide par dol éventuel
- Tentative de contrainte et contrainte avec coercition
- Chantage
- Tentative d'atteinte à l'intégrité corporelle, atteinte à l'intégrité spirituelle
- Abus de faiblesse
- Tentative d'empoisonnement par une substance inconnue, n'ayant aucune caractéristique de vaccin, laquelle n'aurait jamais dû être introduite sur le marché (ce qui implique la responsabilité pénale de Swiss Medic)
- Corruption active par le biais d'association bénéficiant de passe-droits (GAVI)
- Tentative de génocide
- Discrimination
- Atteinte et entrave à la liberté de commerce ayant entraîné de nombreuses faillites
- Mise en danger de l'activité économique d'une région, d'un canton et du pays
- Violation de l'obligation de protection de l'adulte et de l'enfant
- Entrave à l'exercice de la médecine, ayant entraîné la mort de patients, les médecins étant interdits de soigner leurs patients par des thérapies existantes et efficaces
- Mensonges, impostures et trafic statistiques =>
- Outrage aggravé
- Violation caractérisée du droit européen (art. 7.3.1 et 7.3.2) et d'autres lois internationales
- Etc.

Mauro Poggia et Alain Berset sont responsables par incitation à la vaccination obligatoire :

- de dizaines de morts par leur comportement irresponsable et donc pénalement répréhensible
- d'atteinte à la santé de nombreux patients et les 3.3 millions d'effets secondaires déclarés par l'OMS dont ce jour d'août 2021, 96 cas de myocardites sévères en lien direct avec le « vaccin ».

Les milliers d'auteurs de cette conjuration devront répondre de leurs graves crimes devant des tribunaux tels **TPI, CEDH**, des cours suprêmes (Canada, USA) et autres tribunaux.

**Sinon, la vaccination obligatoire est illégale car elle est contraire :**

**Aux droits de l'homme, article 2**

**Au Conseil de l'Europe, résolution 97 article 5**

**À la déclaration d'Helsinki de 1996**

**À la déclaration de Genève de 1948**

**À la déclaration de Nuremberg de 1945**

Il conviendra de mettre en évidence la collusion et le trafic d'influence existant entre le Conseil Fédéral, les Chambres fédérales, les politiciens cantonaux, les conseillers d'Etat et le sieur Bill Gates et sa fondation « Mélinna et Bill Gates ». Cela se fera par :

- La Fondation Gavi dans laquelle Gates injecta 750 millions \$ et qui bénéficie de régimes spéciaux, tant sur le plan fiscal que juridique (voir ci-dessous), en toute illégalité
- La composition du conseil de fondation, les membres du conseil d'administration et toute personne impliquée dans cette fondation.



*Texte original***0.192.122.818.12**

**Accord  
entre le Conseil fédéral suisse et GAVI Alliance  
(Global Alliance for Vaccines and Immunization) en vue de  
déterminer le statut juridique de GAVI Alliance en Suisse**

Conclu le 23 juin 2009  
Entré en vigueur avec effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009  
(Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2009)

---

*Le Conseil fédéral suisse,*  
d'une part,  
*et*  
*GAVI Alliance (Global Alliance for Vaccines and Immunization),*  
d'autre part,  
désireux de régler leurs relations dans un accord de siège,  
*sont convenus de ce qui suit:*

**I. Statut, privilèges et immunités de GAVI Alliance**

**Art. 1**            Personnalité et capacité

Le Conseil fédéral suisse reconnaît, aux fins du présent Accord, la personnalité juridique internationale et la capacité juridique en Suisse de GAVI Alliance.

**Art. 2**            Indépendance et liberté d'action

1. Le Conseil fédéral suisse garantit l'indépendance et la liberté d'action de GAVI Alliance.

2. Il lui reconnaît une liberté de réunion absolue, comportant la liberté de discussion, de décision et de publication, sur le territoire suisse.

**Art. 3**            Inviolabilité des locaux

Les bâtiments ou parties de bâtiments et le terrain attenant qui, quel qu'en soit le propriétaire, sont utilisés pour les besoins de GAVI Alliance, sont inviolables. Nul agent de l'autorité publique suisse ne peut y pénétrer sans le consentement exprès du Directeur exécutif de GAVI Alliance ou de la personne désignée par lui.

RO 2009 4567

1

**Art. 4** Inviolabilité des archives

Les archives de GAVI Alliance et, en général, tous les documents, ainsi que les supports de données qui lui appartiennent ou se trouvent en sa possession, sont inviolables à tout moment et en quelque lieu qu'ils se trouvent.

**Art. 5** Immunité de juridiction et d'exécution

1. Dans le cadre de ses activités, GAVI Alliance bénéficie de l'immunité de juridiction et d'exécution, sauf:

- a) dans la mesure où cette immunité a été formellement levée, dans un cas particulier, par le Directeur exécutif de GAVI Alliance ou la personne désignée par lui;
- b) en cas d'action en responsabilité civile intentée contre GAVI Alliance pour tout dommage causé en Suisse par tout véhicule lui appartenant ou circulant pour son propre compte;
- c) en cas de saisie, ordonnée par décision judiciaire, sur les traitements, salaires et autres émoluments dus par GAVI Alliance à un de ses fonctionnaires;
- d) en cas de demande reconventionnelle directement liée à une procédure entamée à titre principal par GAVI Alliance; et
- e) en cas d'exécution d'une sentence arbitrale rendue en application de l'art. 29 du présent Accord.

2. Les bâtiments ou parties de bâtiments, le terrain attenant et les biens, propriétés de GAVI Alliance ou utilisés par elle à ses fins, quel que soit le lieu où ils se trouvent et quelle que soit la personne qui les détient, sont exempts:

- a) de toute forme de réquisition, confiscation ou expropriation;
- b) de toute forme de séquestre, de contrainte administrative ou de mesures préalables à un jugement sauf dans les cas prévus au par. 1.

**Art. 6** Publications et communications

Les publications et communications de GAVI Alliance ne sont soumises à aucune restriction.

**Art. 7** Régime fiscal

1. GAVI Alliance, ses avoirs, revenus et autres biens, sont exonérés des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux. Toutefois, pour les immeubles, cette exonération ne s'applique qu'à ceux dont GAVI Alliance est propriétaire et qui sont occupés par ses services, ainsi qu'aux revenus qui en proviennent.

2. GAVI Alliance est exonérée des impôts indirects fédéraux, cantonaux et communaux. Elle est, en particulier, exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toutes les acquisitions destinées à usage officiel et pour toutes les prestations de services faites pour usage officiel, conformément à la législation suisse.

3. GAVI Alliance est exonérée de toutes les taxes fédérales, cantonales et communales, pourvu qu'il ne s'agisse pas de taxes perçues en rémunération de services particuliers rendus.

4. S'il y a lieu, les exonérations mentionnées ci-dessus seront effectuées par voie de remboursement, à la demande de GAVI Alliance et suivant une procédure à déterminer entre GAVI Alliance et les autorités compétentes.

#### **Art. 8** Régime douanier

Le traitement en douane des objets destinés à l'usage officiel de GAVI Alliance est régi par l'ordonnance du 13 novembre 1985 concernant les privilèges douaniers des organisations internationales, des Etats dans leurs relations avec ces organisations et des missions spéciales d'Etats étrangers<sup>1</sup>.

#### **Art. 9** Libre disposition des fonds

GAVI Alliance peut recevoir, détenir, convertir et transférer tous les fonds quelconques, toutes devises, tous numéraires, de l'or et autres valeurs mobilières, en disposer librement tant à l'intérieur de la Suisse que dans ses relations avec l'étranger.

#### **Art. 10** Communications

1. GAVI Alliance bénéficie, dans ses communications officielles, d'un traitement au moins aussi favorable que celui assuré aux organisations internationales en Suisse, dans la mesure compatible avec la Convention du 22 décembre 1992 de l'Union internationale des télécommunications<sup>2</sup>.

2. GAVI Alliance a le droit d'employer des codes pour ses communications officielles. Elle a le droit d'expédier et de recevoir sa correspondance, y compris des supports de données, par des courriers ou des valises dûment identifiés qui jouissent des mêmes privilèges et immunités que les courriers et valises diplomatiques.

3. La correspondance officielle et les autres communications officielles dûment authentifiées de GAVI Alliance ne pourront être censurées.

4. GAVI Alliance est exempte de l'obligation de procédure d'évaluation de la conformité pour les installations terminales de télécommunication filaires (communications par fil) qu'elle met en place et exploite exclusivement dans l'enceinte de ses bâtiments ou parties de bâtiments ou terrains attenants. Les installations de télécommunication devront être mises en place et exploitées de telle sorte qu'elles ne mettent pas en danger les personnes et les biens et qu'elles ne perturbent pas les télécommunications et la radiodiffusion.

5. L'exploitation des installations de télécommunication (communications par fil et sans fil) doit être coordonnée sur le plan technique avec l'Office fédéral de la communication.

<sup>1</sup> RS 631.145.0

<sup>2</sup> RS 0.784.02

**Art. 11** Caisse de pension et fonds spéciaux

1. Toute caisse de pension ou institution de prévoyance exerçant officiellement son activité en faveur des fonctionnaires de GAVI Alliance a la même capacité juridique en Suisse que GAVI Alliance. Elle bénéficie, dans la mesure de son activité en faveur des fonctionnaires, des mêmes privilèges et immunités que GAVI Alliance elle-même, en ce qui concerne les biens mobiliers.

2. Les fonds et fondations, dotés ou non d'une personnalité juridique, gérés sous les auspices de GAVI Alliance et affectés à ses buts officiels, bénéficient des mêmes exemptions, privilèges et immunités que GAVI Alliance, en ce qui concerne leurs biens mobiliers. Les fonds et fondations créés après l'entrée en vigueur du présent Accord bénéficieront des mêmes privilèges et immunités sous réserve de l'accord des autorités fédérales compétentes.

**Art. 12** Prévoyance sociale

GAVI Alliance n'est pas soumise, en qualité d'employeur, à la législation suisse sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage, le régime des allocations pour perte de gain et la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité obligatoire, ainsi qu'à celle sur l'assurance-maladie.

**II. Privilèges et immunités accordés aux personnes appelées en qualité officielle auprès de GAVI Alliance****Art. 13** Privilèges et immunités accordés aux Membres du Conseil de fondation de GAVI Alliance

1. Les Membres du Conseil de fondation de GAVI Alliance, qui agissent en qualité officielle pour GAVI Alliance, jouissent en Suisse durant l'exercice de leurs fonctions des privilèges et immunités suivants:

- a) immunité d'arrestation ou de détention, sauf en cas de flagrant délit et exemption de l'inspection des bagages personnels;
- b) immunité de juridiction, même après la fin de leur mission, pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et écrits, sous réserve de l'art. 20 du présent Accord;
- c) inviolabilité de tous papiers, supports de données et documents officiels;
- d) privilèges et facilités en matière de douane accordés conformément à l'ordonnance du 13 novembre 1985 concernant les privilèges douaniers des organisations internationales, des Etats dans leurs relations avec ces organisations et des missions spéciales d'Etats étrangers<sup>3</sup>;
- e) exemption, pour eux-mêmes et pour les personnes autorisées par le Département fédéral des affaires étrangères à les accompagner, de toute mesure

<sup>3</sup> RS 631.145.0

4

limitant l'entrée, de toute formalité d'enregistrement des étrangers et de toute obligation relative à des services nationaux;

- f) les mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change que celles accordées aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire.

2. Les privilèges et immunités sont accordés aux Membres du Conseil de fondation, non à leur avantage personnel, mais dans le but d'assurer en toute indépendance l'exercice de leurs fonctions en rapport avec GAVI Alliance. A l'égard des Membres du Conseil de fondation et, le cas échéant, de leurs suppléants, le Président du Conseil de fondation a qualité pour prononcer la levée de l'immunité. A l'égard du Président du Conseil de fondation, le Conseil de fondation est compétent pour la levée de l'immunité.

**Art. 14** Privilèges et immunités accordés au Directeur exécutif et aux hauts fonctionnaires de GAVI Alliance

1. Sous réserve de l'art. 20 du présent Accord, le Directeur exécutif de GAVI Alliance ou, en cas d'empêchement de ce dernier, son remplaçant, et les hauts fonctionnaires de GAVI Alliance bénéficient des privilèges, immunités et facilités qui sont reconnus aux agents diplomatiques conformément au droit des gens et aux usages internationaux.

2. Les personnes mentionnées ci-dessus qui n'ont pas la nationalité suisse sont exemptes de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur les traitements, émoluments et indemnités qui leur sont versés par GAVI Alliance; cette exemption s'applique aux personnes de nationalité suisse, à condition que GAVI Alliance prévoient une imposition interne. Les prestations en capital, dues en quelque circonstance que ce soit par une caisse de pension ou une institution de prévoyance au sens de l'art. 11 du présent Accord, sont exemptes en Suisse au moment de leur versement; il en sera de même à l'égard de toutes les prestations en capital qui pourraient être versées à ces personnes à titre d'indemnité à la suite de maladie, accident, etc.; en revanche, les revenus des capitaux versés, ainsi que les rentes et pensions payées à ces personnes qui ont cessé d'exercer leurs fonctions auprès de GAVI Alliance ne bénéficient pas de l'exemption.

Il demeure au surplus entendu que la Suisse conserve la possibilité de tenir compte des salaires, traitements et autres éléments de revenu exonérés pour déterminer le taux d'impôt applicable aux autres éléments, normalement imposables, du revenu de ces personnes.

3. Les personnes mentionnées ci-dessus qui n'ont pas la nationalité suisse sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à la législation suisse pour les acquisitions destinées à leur usage strictement personnel et pour toutes les prestations de services faites pour leur usage strictement personnel.

4. Les privilèges douaniers sont accordés conformément à l'ordonnance du 13 novembre 1985 concernant les privilèges douaniers des organisations internatio-

nales, des Etats dans leurs relations avec ces organisations et des missions spéciales d'Etats étrangers<sup>4</sup>.

**Art. 15** Privilèges et immunités accordés à tous les fonctionnaires de GAVI Alliance

Les fonctionnaires de GAVI Alliance, quelle que soit leur nationalité, bénéficient des privilèges et immunités suivants:

- a) immunité de juridiction pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et leurs écrits, même après que les personnes auront cessé leurs fonctions, sous réserve de l'art. 20 du présent Accord;
- b) inviolabilité de tous papiers, supports de données et documents officiels;
- c) exemption de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur les traitements, émoluments et indemnités qui leur sont versés par GAVI Alliance; cette exemption s'étend aux fonctionnaires de nationalité suisse, à condition que GAVI Alliance prévoie une imposition interne. Sont également exemptes en Suisse, au moment de leur versement, les prestations en capital dues en quelque circonstance que ce soit par une caisse de pension ou une institution de prévoyance au sens de l'art. 11 du présent Accord; il en sera de même à l'égard de toutes les prestations en capital qui pourraient être versées à des fonctionnaires de GAVI Alliance à titre d'indemnité à la suite de maladie, accident, etc.; en revanche, les revenus des capitaux versés, ainsi que les rentes et pensions payées aux anciens fonctionnaires de GAVI Alliance ne bénéficient pas de l'exemption.

Il demeure au surplus entendu que la Suisse conserve la possibilité de tenir compte des salaires, traitements et autres éléments de revenu exonérés pour déterminer le taux d'impôt applicable aux autres éléments, normalement imposables, du revenu des fonctionnaires.

**Art. 16** Privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires non suisses de GAVI Alliance

En sus des privilèges et immunités énumérés à l'art. 15, les fonctionnaires de GAVI Alliance qui n'ont pas la nationalité suisse:

- a) sont exempts de toute obligation relative à des services nationaux en Suisse;
- b) ne sont pas soumis, non plus que les personnes autorisées par le Département fédéral des affaires étrangères à les accompagner, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers;
- c) jouissent, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que ceux reconnus aux fonctionnaires des autres organisations internationales;

<sup>4</sup> RS 631.145.0

- d) jouissent, ainsi que les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les fonctionnaires des autres organisations internationales;
- e) jouissent, en matière de douane, des privilèges et facilités prévus par l'ordonnance du 13 novembre 1985 concernant les privilèges douaniers des organisations internationales, des Etats dans leurs relations avec ces organisations et des missions spéciales d'Etats étrangers<sup>5</sup>.

#### **Art. 17** Prévoyance sociale

1. Les fonctionnaires de GAVI Alliance qui n'ont pas la nationalité suisse ne sont pas soumis à la législation suisse sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage, le régime des allocations pour perte de gain et la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité obligatoire.

La situation des fonctionnaires de nationalité suisse est réglée par échange de lettres<sup>6</sup>.

2. Les fonctionnaires de GAVI Alliance, qu'ils soient de nationalité étrangère ou de nationalité suisse, ne sont pas tenus de s'assurer à l'assurance-maladie suisse. Cependant, ils peuvent demander à être soumis à l'assurance-maladie suisse.

3. Les fonctionnaires de GAVI Alliance ne sont pas soumis à l'assurance-accidents obligatoire suisse, pour autant que GAVI Alliance leur accorde une protection équivalente contre les suites d'accidents professionnels et non professionnels et de maladies professionnelles.

#### **Art. 18** Service militaire des fonctionnaires suisses

1. Les fonctionnaires de GAVI Alliance qui ont la nationalité suisse restent astreints aux obligations militaires en Suisse conformément aux dispositions du droit suisse en vigueur.

2. Un nombre limité de congés militaires (congé pour l'étranger) peut être accordé à des fonctionnaires suisses de GAVI Alliance exerçant des fonctions dirigeantes au sein de GAVI Alliance; les bénéficiaires d'un tel congé sont dispensés des services, de l'inspection et du tir obligatoire hors du service.

3. Pour les fonctionnaires de nationalité suisse de GAVI Alliance qui n'entrent pas dans la catégorie du par. 2 ci-dessus, des demandes de permutation du service d'instruction, dûment motivées et contresignées par l'intéressé, peuvent être présentées.

4. Les demandes de congé pour l'étranger et les demandes de permutation du service d'instruction sont soumises par GAVI Alliance au Département fédéral des affaires étrangères à l'intention du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

<sup>5</sup> RS 631.145.0

<sup>6</sup> RS 0.192.122.818.121

**Art. 19** Privilèges et immunités accordés aux Membres des Comités Consultatifs du Conseil et aux Experts en mission pour GAVI Alliance

Les Membres des Comités Consultatifs du Conseil et les experts en mission pour GAVI Alliance, quelle que soit leur nationalité, bénéficient des privilèges et immunités suivants:

- a) immunité de juridiction pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et leurs écrits, même après que les personnes auront cessé leurs fonctions, sous réserve de l'art. 20 du présent Accord;
- b) inviolabilité de tous papiers, supports de données et documents officiels;
- c) exemption de toute mesure limitant l'entrée, de toute formalité d'enregistrement des étrangers et de toute obligation relative à des services nationaux;
- d) les mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change que celles qui sont accordées aux représentants des gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;
- e) les mêmes immunités et facilités en ce qui concerne leurs bagages personnels que celles accordées aux agents diplomatiques.

**Art. 20** Exceptions à l'immunité de juridiction

Les personnes visées aux art. 13, 14, 15 et 19 du présent Accord ne jouissent pas de l'immunité de juridiction en cas d'action en responsabilité civile intentée contre elles pour tout dommage causé en Suisse par tout véhicule leur appartenant ou conduit par elles ou en cas de contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière pouvant être réprimées par une amende d'ordre.

**Art. 21** Objet des immunités

1. Les privilèges et immunités prévus par le présent Accord ne sont pas établis en vue de conférer à ceux qui en bénéficient des avantages personnels. Ils sont institués uniquement afin d'assurer, en toute circonstance, le libre fonctionnement de GAVI Alliance et la complète indépendance de ses fonctionnaires dans le cadre de leurs activités au sein de GAVI Alliance.

2. Le Directeur exécutif a le droit et le devoir de lever l'immunité d'un fonctionnaire, d'un membre d'un comité consultatif ou d'un expert dans tous les cas où il estime que cette immunité entrave l'action de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter préjudice aux intérêts de GAVI Alliance. A l'égard du Directeur exécutif, le Président du Conseil de fondation a qualité pour prononcer la levée de l'immunité.



**Art. 22** Accès, séjour et sortie

Les autorités suisses prennent toutes mesures utiles pour faciliter l'entrée sur le territoire suisse, la sortie de ce territoire et le séjour à toutes les personnes quelle que soit leur nationalité, appelées en qualité officielle auprès de GAVI Alliance, soit:

- a) les Membres du Conseil de fondation de GAVI Alliance et les personnes autorisées par le Département fédéral des affaires étrangères à les accompagner;
- b) le Directeur exécutif, les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires de GAVI Alliance, ainsi que les personnes autorisées par le Département fédéral des affaires étrangères à les accompagner;
- c) les Membres des Comités Consultatifs;
- d) les experts en mission pour GAVI Alliance;
- e) toute autre personne, quelle que soit sa nationalité, appelée en qualité officielle auprès de GAVI Alliance.

**Art. 23** Cartes de légitimation

1. Le Département fédéral des affaires étrangères remet à GAVI Alliance, à l'intention de chaque fonctionnaire, ainsi que des membres de sa famille admis au titre du regroupement familial, vivant à sa charge, faisant ménage commun avec lui et n'exerçant pas d'activité lucrative, une carte de légitimation munie de la photographie du titulaire. Cette carte sert à la légitimation du titulaire à l'égard de toute autorité fédérale, cantonale et communale.

2. GAVI Alliance communique régulièrement au Département fédéral des affaires étrangères la liste des fonctionnaires de GAVI Alliance et des membres de leur famille, en indiquant pour chacun d'eux la date de naissance, la nationalité, le domicile et la catégorie ou la classe de fonction à laquelle ils appartiennent.

**Art. 24** Prévention des abus

GAVI Alliance et les autorités suisses coopéreront en tout temps en vue de faciliter une bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'empêcher tout abus des privilèges et immunités, facilités et exemptions, prévus dans le présent Accord. Sans préjudice de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements suisses.

**Art. 25** Différends d'ordre privé

GAVI Alliance prendra des dispositions appropriées en vue du règlement satisfaisant:

- a) de différends résultant de contrats auxquels GAVI Alliance serait partie et d'autres différends portant sur un point de droit privé;

- b) de différends dans lesquels seraient impliquées les personnes mentionnées aux art. 13, 14, 15 et 19 qui jouissent, du fait de leur situation officielle, de l'immunité, si cette immunité n'a pas été levée conformément aux dispositions des art. 13, par. 2, et 21 du présent Accord.

### III. Non-responsabilité et sécurité de la Suisse

#### Art. 26 Non-responsabilité de la Suisse

La Suisse n'encourt, du fait de l'activité de GAVI Alliance sur son territoire, aucune responsabilité internationale quelconque pour les actes et omissions de GAVI Alliance ou pour ceux des fonctionnaires de cette dernière.

#### Art. 27 Sécurité de la Suisse

1. La compétence du Conseil fédéral suisse de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité de la Suisse est réservée.
2. Au cas où il estime nécessaire d'appliquer le par. 1 du présent article, le Conseil fédéral suisse se met, aussi rapidement que les circonstances le permettent, en rapport avec GAVI Alliance en vue d'arrêter d'un commun accord les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de GAVI Alliance.
3. GAVI Alliance collabore avec les autorités suisses en vue d'éviter tout préjudice à la sécurité de la Suisse du fait de son activité.

### IV. Dispositions finales

#### Art. 28 Exécution de l'accord par la Suisse

Le Département fédéral des affaires étrangères est l'autorité suisse chargée de l'exécution du présent Accord.

#### Art. 29 Règlement des différends

1. Tout différend entre les parties au présent Accord concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, qui n'a pas pu être réglé par des négociations entre les parties, peut être soumis par l'une ou l'autre partie, au moyen d'une requête, à un tribunal arbitral composé de trois membres.
2. Le Conseil fédéral suisse et GAVI Alliance désignent chacun un membre du tribunal arbitral.
3. Les membres ainsi désignés choisissent d'un commun accord le tiers membre, qui présidera le tribunal arbitral. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le tiers membre est désigné par le Président de la Cour internationale de Justice à la requête de l'une ou l'autre partie.
4. Le tribunal fixe sa propre procédure.

5. La sentence arbitrale est obligatoire pour les parties au différend et définitive.

**Art. 30** Révision de l'accord

1. Le présent Accord peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie.
2. Dans cette éventualité, les deux parties se concertent sur les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter aux dispositions du présent Accord.

**Art. 31** Dénonciation de l'accord

Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de deux ans pour la fin d'une année civile.

**Art. 32** Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa signature et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Berne, le 23 juin 2009, en double exemplaire, en langue française.

Pour le  
Conseil fédéral suisse:  
Paul Seger

Pour  
GAVI Alliance:  
Julian Lob-Levyt



Introduction de l'obligation du certificat Covid

A qui de présentation :

**Rappelons ici que d'exiger la présentation d'un Pass sanitaire contrevient à la loi.**

En effet, l'ordonnance du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 concernant l'extension du certificat Covid n'a pas de base juridique suffisante, ni dans la Constitution (Cst), ni dans la loi Covid-19, ni dans la loi sur les épidémies (LEp). L'art. 40 LEp ne livre pas de base légale suffisante. Même une nouvelle déclaration du droit d'urgence par le Conseil fédéral (art. 7 LEp ; art. 185 al. 3 Cst) ne peut pas servir manifestement de justification dans le cadre des données actuelles. La baisse durable de la demande en soin intensif, s'étendant sur tout le territoire suisse, en dit long. Le nombre de lits en soin intensif fut réduit de 50% depuis mars 2020 (et sur les deux dernières années en moyenne de 20%).

Par ailleurs, l'extension du certificat Covid viole le principe de la subsidiarité et de la proportionnalité (art.1 al.2 et al.2bis loi Covid-19 et la Constitution). Si le risque de saturation des unités en soin intensif avait réellement été si élevé, le Conseil fédéral aurait dû accroître le nombre de lits et le personnel, comme cela a été fait en mars 2020, au lieu d'étendre le certificat Covid.

L'extension du certificat Covid viole également l'interdiction de discriminer (art.8 Cst) ainsi que la loi sur les épidémies et la loi Covid-19. D'autant plus que Madame Virginie Masserey, cheffe de la section « Contrôle de l'infection et de vaccination » de l'OFSP avait déclaré, lors du point de presse du 3 août 2021, que les vaccinés infectés étaient aussi contagieux que les non vaccinés infectés. Ce droit peut être revendiqué par tout citoyen (art. 6 Cst) et doit être respecté par tout fonctionnaire (art.5, 35 et 36 Cst).

De surcroît, l'extension du certificat Covid viole la loi fédérale sur la protection des données (LPD), le secret médical et le droit du travail (art.328 et 328b CO).

Enfin, l'extension du certificat Covid représente une contrainte de fait à la vaccination et par conséquent une contrainte au sens de l'art.181 du Code pénal (CP) et favorise la propagation d'une maladie de l'Homme (art. 231 CP), car les personnes vaccinées non testées mais infectées risquent de contaminer les personnes non vaccinées testées mais non infectées.

Au vu de ce qui précède, l'introduction et l'obligation de présentation du certificat Covid au sein de votre établissement/entreprise est contraire à la loi.

Tout contrevenant sera immédiatement poursuivi pénalement.

Le Comité Défense Démocratie Suisse.





**Covid-19 : Rappelons ici que d'exiger de qui que ce soit de se faire vacciner est illégal**

---

Par la présente, je vous informe qu'en vertu de mes droits constitutionnels, je refuse de me faire vacciner contre le coronavirus, en respect du droit constitutionnel qui protège toute personne capable de discernement.

Toute personne capable de discernement a le droit de disposer d'elle-même, en particulier de décider si elle souhaite se faire soigner ou non, conformément à la liberté personnelle garantie par l'art. 10 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération helvétique du 18 avril 1999.

Le consentement éclairé doit être donné pour toute intervention. Par conséquent, toute personne capable de discernement peut refuser purement et simplement un traitement qu'il soit préventif (vaccination) ou thérapeutique même si celui-ci est urgent ou indispensable. Selon cette même Constitution, la personne peut retirer à tout moment son consentement donné préalablement sans avoir à se justifier d'aucune manière que ce soit sur ses raisons.

Dans tous les rapports de droit public, l'Etat doit respecter les droits fondamentaux.

Par ailleurs, sur le plan civil, les art. 28 et ss. du Code civil du 10 décembre 1907 protègent la personnalité et en particulier l'intégrité physique contre toute atteinte illicite.

Ainsi, compte tenu de :

- l'existence de traitements alternatifs et de traitements préventifs contre le Covid-19
- l'importante incertitude quant à l'efficacité des vaccins (stade 3 d'expérimentation)
- effets secondaires évalués à 3.3 millions, dont quantité sont mortels
- l'importance de la mortalité post-vaccinale
- l'aspect expérimental du « vaccin » au stade 3
- la non réduction de la propagation dudit virus
- du lien établi entre les vaccins et l'apparition de variants (delta, omicron, etc.)
- autres...

...aucune loi, aucun intérêt public ou privé prépondérant ne peut justifier et autoriser une atteinte à l'intégrité physique.

En outre, en vertu de l'art. 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (CO), du 30 mars 1911, l'employeur doit protéger la personnalité des employés qui se trouvent dans un rapport de droit privé. Une atteinte à l'intégrité physique ne saurait être justifiée par le droit de l'employeur de donner des directives. A cet égard, toute disposition contractuelle ou réglementaire permettant à l'employeur de décréter une vaccination obligatoire pour ses employés constituerait une atteinte à l'intégrité physique sévèrement réprimée par le CPS. Tout accord de l'employé, par le biais notamment d'une ratification d'un contrat de travail, constituerait un engagement excessif (art. 27 CC).

En conséquence, les informés de ces dispositions sont dans l'obligation de se soumettre à la loi. **Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi d'office.**



## Résumons les violations du CPS, du droit constitutionnel et international :

### SWISS PASS LIBERTE

#### 1. Violation du Code Pénal Suisse (CPS) induit par le Pass sanitaire :

##### **Art. 181** CP : Contrainte

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de **trois ans** au plus ou d'une peine pécuniaire.

##### **Art. 231** CP : Propagation d'une maladie de l'homme

Celui qui, par bassesse de caractère, aura propagé une maladie de l'homme dangereuse et transmissible sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins et de **cinq ans** au plus.

##### **Art. 312** CP : Abus d'autorité et abus de pouvoir

Les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, ou dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis d'une peine privative de liberté de **cinq ans** au plus ou d'une peine pécuniaire.

##### **Art. 122 ss** CP : Lésions corporelles

Celui qui, intentionnellement, aura blessé une personne de façon à mettre sa vie en danger,

Celui qui, intentionnellement, aura mutilé le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants ou causé à une personne une incapacité de travail, une infirmité ou une maladie mentale permanentes, ou aura défiguré une personne d'une façon grave et permanente,

Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, sera puni d'une peine privative de liberté de six mois à **dix ans**.

##### **Art. 117** CP : Homicide par négligence

Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni d'une peine privative de liberté de **trois ans** au plus ou d'une peine pécuniaire.

##### **Art. 258** CP : Menace alarmant la population

Celui qui aura jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou la propriété sera puni d'une peine privative de liberté de **trois ans** au plus ou d'une peine pécuniaire.

## 2. Droit international en prolongement du droit constitutionnel et du droit pénal

### A. Code de Nuremberg (1947) :

Le Code de Nuremberg identifie le consentement éclairé comme préalable absolu à la conduite de recherche mettant en jeu des sujets humains.

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir : qu'elle doit être laissée libre de décider, sans intervention de quelque élément de force de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes de contraintes ou de coercition. Il faut aussi qu'elle soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle, afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision. Avant que le sujet expérimental accepte, il faut donc le renseigner exactement sur la nature, la durée, et le but de l'expérience, ainsi que sur les méthodes et moyens employés, les dangers et les risques encourus; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui peuvent résulter de sa participation à cette expérience.

L'obligation et la responsabilité d'apprécier les conditions dans lesquelles le sujet donne son consentement incombent à la personne qui prend l'initiative et la direction de ces expériences ou qui y travaille. Cette obligation et cette responsabilité s'attachent à cette personne, qu'elle ne peut les transmettre à nulle autre sans être poursuivie.

2. L'expérience doit avoir des résultats pratiques pour le bien de la société impossibles à obtenir par d'autres moyens : elle ne doit pas être pratiquée au hasard et sans nécessité.

3. Les fondements de l'expérience doivent résider dans les résultats d'expériences antérieures faites sur des animaux, et dans la connaissance de la genèse de la maladie ou des questions de l'étude, de façon à justifier par les résultats attendus l'exécution de l'expérience.

4. L'expérience doit être pratiquée de façon à éviter toute souffrance et tout dommage physique et mental, non nécessaires.

5. L'expérience ne doit pas être tentée lorsqu'il y a une raison a priori de croire qu'elle entraînera la mort ou l'invalidité du sujet, à l'exception des cas où les médecins qui font les recherches servent eux-mêmes de sujets à l'expérience.

6. Les risques encourus ne devront jamais excéder l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience envisagée.

7. On doit faire en sorte d'écartier du sujet expérimental toute éventualité, si mince soit-elle, susceptible de provoquer des blessures, l'invalidité ou la mort.

8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes qualifiées. La plus grande aptitude et une extrême attention sont exigées tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent.

9. Le sujet humain doit être libre, pendant l'expérience, de faire interrompre l'expérience, s'il estime avoir atteint le seuil de résistance, mentale ou physique, au-delà duquel il ne peut aller.

10. Le scientifique chargé de l'expérience doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a une raison de croire que sa continuation pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet expérimental.

## **B. Convention de Genève (1949, dont l'art 12 convention I) :**

Les personnes seront traitées et soignées avec humanité par la Partie au conflit qui les aura en son pouvoir, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère analogue. Est strictement interdite toute atteinte à leur vie et à leur personne et, entre autres, le fait de les achever ou de les exterminer, de les soumettre à la torture, d'effectuer sur eux des expériences biologiques, de les laisser de façon préméditée sans secours médical, ou sans soins, ou de les exposer à des risques de contagion ou d'infection créés à cet effet.

## **C. CEDH (1950, dont les art. 8 et 14) :**

**Art. 8 :** Droit au respect de la vie privée et familiale :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

**Art. 14 :** Interdiction de discrimination :

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

## **D. Déclaration Helsinki (1964, dont les art. 3 et 25) :**

**Art. 3 :**

Le Serment de Genève de l'Association médicale mondiale lie le médecin dans les termes suivants : "La santé de mon patient sera mon premier souci" et le Code international d'éthique médicale énonce que "le médecin devra agir uniquement dans l'intérêt de son patient lorsqu'il lui procure des soins qui peuvent avoir pour conséquence un affaiblissement de sa condition physique ou mentale" (serment d'Hippocrate).

**Art. 25 :**

Lorsque le sujet, bien que juridiquement incapable (un mineur par exemple), est cependant en mesure d'exprimer son accord à la participation à l'étude, l'investigateur doit obtenir que cet accord accompagne celui du représentant légal.

## **E. Pacte international de droits civils et politiques (1966, art. 7) :**

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique (approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991).



**F. Convention d'Oviedo (1997, dont l'art. 5) :****Art. 3 : Règle générale**

Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé.

Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement.

**G. Résolution du Conseil de l'Europe (28 janvier 2021, dont l'art. 7) :**

3. l'article 7.3.1 **que la vaccination ne devra PAS être obligatoire, que personne ne devra subir de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner**, si il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement.
4. l'article 7.3.2 stipule que **personne ne devra être victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné** en raison des risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner.

**H. Autres Conventions**

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS SONT CONTENUES DANS LE SITE : DDS**

[www.defense-democratie-suisse.ch](http://www.defense-democratie-suisse.ch)

...régulièrement mise à jour et accessible par le code tâche ci-dessous. Bonne chance !



**Intéressons-nous à une analyse de cette situation en France.** Référons-nous à une analyse de Me David Guyon, avocat français à la Cour, dont je félicite la finesse de son analyse :

**Le passeport vaccinal est-il légal ? avis de Me David Guyon, Avocat à la Cour ?**

Parmi les innombrables anomalies du temps figurent différentes violations sans précédents de l'éthique et des bonnes pratiques médicales, comme l'interdiction qui fut faite aux médecins privés de soigner leurs patients ou l'encouragement d'une expérimentation génique à large échelle en réponse à une épidémie dont la morbidité, la létalité et la mortalité ne sauraient selon les critères normaux justifier un tel empressement et une telle prise de risque.

Le précédant vice-président et directeur scientifique de Pfizer, Dr M. Yeadon affirmait :

*La vaccination de masse dans cette pandémie n'est absolument pas justifiée. Je n'ai jamais entendu autant de nonsenses au sujet du vaccin. Il est hors de question de vacciner une personne qui n'est pas à risque par rapport à la maladie. Il n'y a pas lieu de planifier une vaccination de masse d'une population en bonne santé, dès lors que ce « vaccin » n'a pas été suffisamment testé.*

Avec au passage cette pointe redoutable que l'anomalie générique du temps conduit à nier en bloc les anomalies singulières s'enchaînant les unes après les autres. La question « vaccinale » en est une illustration parmi tant d'autres - mais non des moindres -, comme l'adoption mimétique à travers tout l'Occident de mesures de confinement qui ne sont nulle part recommandées dans la littérature scientifique. Et dont on constate une fois de plus, deux siècles après qu'on y ait renoncé ([c'en était déjà la raison](#)) qu'elles causent infiniment plus de dégâts que d'avantages...

Ces anomalies portent souvent atteinte à certains fondements de notre état de droit. La désinformation en cours dans la manière de présenter le « vaccin » relève par exemple d'une [violation systématique, à large échelle, du devoir d'informer diligemment](#) tout patient pour obtenir son consentement éclairé au traitement proposé.

Des tribunaux dans différents pays ont par ailleurs confirmé l'anti-constitutionnalité de différentes mesures comme l'imposition du port du masque ([en particulier aux enfants](#)), [les mesures de couvre-feu ou de confinement](#) ou encore l'[utilisation fallacieuse de tests PCR](#) -qui ne sont [pas destinés à des fins de diagnostic et encore moins de dépistage](#), sans même parler du degré de sensibilité employé...

Et voici qu'à la faveur de cette campagne d'expérimentation génique parfaitement illicite (entre autres du fait de la ratification par nos états de la [Convention d'Oviedo sur les Droits de l'homme et la biomédecine](#), qui prohibe expressément [toute expérimentation médicale à large échelle](#)) se finalise bel et bien un projet considéré comme complotiste au moment où certains alertaient sur de tels risques de dérive liés à la gestion politico-sanitaire : celui d'un passeport vaccinal.

Pour la petite histoire, j'avais publié le diagramme suivant l'été dernier, qui présentait de manière (im)pertinente le danger. Il ne s'agissait bien sûr que d'une hypothèse (d'où les soupçons de « complotisme ») mais le bon sens commande de toujours envisager le scénario le pire.

La [propagande implacable des médias](#), des « scientifiques » et des gouvernants aura assuré que l'on ne dévie en effet pas de cet agenda. Dont il est difficile, une année après le début de l'alerte, de ne pas tenir pour probable qu'il avait été bel et bien décidé au préalable.

Avec trois ordres de facteurs déterminants :

Le premier est bien sûr [la voracité de l'industrie pharmaco-vaccinale](#) : si l'on avait soigné les patients, mené des campagnes de prophylaxie et de prévention et protégé les groupes à risque sans mettre en souffrance l'entier de la population, nous aurions pu traverser sans grands dommages cette épidémie d'un ordre de gravité certain mais heureusement mesuré.

Le second est l'intention -désormais claire- de faire avancer de manière décisive [la cause de la surveillance numérique](#) généralisée sous la couverture des états et des GAFAMs.

Le troisième (plus spéculative certes à ce stade) pourrait relever de la géopolitique à travers [l'influence \(à l'évidence sous-estimée\) du Parti communiste chinois](#) dans la création des conditions opérantes de la gestion catastrophique de la crise par l'Occident.

Si certains éléments de confirmation des perspectives ici évoquées restent à confirmer, on voit toutefois apparaître en version titanesque un projet aussi réel que possible qui flanque sérieusement la frousse : celui du fameux passeport « vaccinal ».

Certes, le discours politique oscille entre d'une part le rappel (un peu fluet hélas) des garde-fous en la matière, qu'il s'agisse d'une [résolution du Conseil de l'Europe](#), du [rappel à l'ordre de certaines autorités morales](#) ou de promesses de nos dirigeants (dont on sait toutefois ce qu'elles valent). Et d'autre part l'avancement à grande vitesse d'un projet qui semble lancé sur les rails avec un inquiétant cortège de propagande, [de pressions de toutes sortes et même d'agression](#) envers ceux qui n'adhèrent pas sans condition au plan.

Tout ceci dessine une réalité qui fait souci, ressuscitant une logique de discrimination et de ségrégation que l'on espérait enterrée à tout jamais dans les caveaux de l'histoire.

L'idée de créer deux catégories de citoyens selon leur statut vaccinal fait pourtant son chemin dans les esprits. En témoignent les titres de presse et sondages qui questionnent l'opportunité d'un tel dispositif alors que l'éthique commanderait que l'on refusât purement et simplement d'envisager une telle hérésie au regard de l'état de droit.

J'ai souvent partagé ici à la fois ma préoccupation devant de telles dérives et ma confiance qu'elles n'aboutiront pas. Nous disposons encore Dieu merci d'un garde-fou qui, tant qu'une vraie dictature ne sera pas instaurée, devrait et devra nous protéger : je parle bien sûr du troisième pouvoir.

De nombreuses plaintes sont pendantes contre les gouvernements à travers le monde, et qui ne font pas dans la dentelle : [Me Fuellmich, en Allemagne et avec l'avocat Robert Kennedy aux États-Unis](#), porte plainte contre le gouvernement de Mme Merkel et le World Economic Forum (Klaus Schwab), le pape, le Vatican, etc. pour « crime contre l'humanité ». Pendant que Me di Vizio en France vient d'annoncer porter [plainte pour homicide volontaire](#) pour le traitement des résidents dans les Ehpad.

D'autres initiatives, comme celles [de Me Carlo Brusa](#) et [de Me Virginie de Araujo-Recchia](#) ne sont pas moins déterminées et ambitieuses dans leurs qualifications.

Certes, de tels intitulés peuvent paraître outranciers. Je mettrais toutefois en garde ceux qui se tranquilliseront un peu vite à ce motif : les avocats portant ces plaintes sont tout sauf des amateurs ou de doux rêveurs. Me Fuellmich a fait rendre gorge à la Deutsche Bank et à Volkswagen alors que Me di Vizio a aligné des succès à répétition devant la Cour de justice de la République. Et leurs dossiers sont d'une solidité d'autant plus redoutable que leur contenu a été largement occulté ou minimisé par les médias payés par l'état.

Ces démarches feront l'objet d'un prochain article. J'ai pour aujourd'hui la joie d'accueillir sur cette page l'analyse portant sur la légalité du passeport vaccinal, rédigée par Me David Guyon, Avocat à la Cour, publiée récemment par [LE VILLAGE DE LA JUSTICE](#). Un site, premier de la communauté du droit en accès libre, qui accueille 2'400'000 visites par mois.

L'analyse de Me Guyon est absolument remarquable, donnant à comprendre avec une grande clarté les problèmes juridiques fondamentaux posés par le projet en question.

C'est un réel honneur pour moi de pouvoir partager cet article avec les lectrices et lecteurs de ce blog, avec l'aimable autorisation de l'auteur, que je remercie chaleureusement (ainsi que les responsables du Village de la Justice) pour leur accord.

Plongeons donc dans la complexité mais aussi dans l'heureuse rigueur du droit !

### **Le passeport vaccinal est-il légal ?**

Article écrit par David Guyon, Avocat à la Cour <https://www.guyon-avocat.fr>, initialement publié sur <https://www.village-justice.com>

« La Covid-19 a conduit le monde pharmaceutique à développer extrêmement rapidement un nouveau type de vaccin qui a mené le gouvernement à proposer d'instaurer dans notre droit positif un passeport vaccinal ou en d'autres termes de légaliser une discrimination pour motif de santé. Cela est dangereux et critiquable juridiquement pour plusieurs raisons. »

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme » disait Rabelais.

L'instauration d'un « passeport vaccinal », c'est-à-dire l'exigence de la détention d'un document officiel justifiant de la réalisation d'un vaccin en vue de pouvoir échapper à certaines restrictions de liberté, constitue une pente dangereuse qui pourrait bien sonner le glas de l'âme démocratique de notre société moderne et civilisée.

La France est le berceau de la vaccination avec Louis Pasteur. Depuis leur création, les vaccins ont permis d'éradiquer un grand nombre de maladies contagieuses touchant surtout les enfants. La politique vaccinale d'un pays constitue donc une composante essentielle de sa politique sanitaire laquelle constitue l'un des triptyques de l'ordre public.

Selon l'OMS, un vaccin est une préparation administrée pour provoquer l'immunité contre une maladie en stimulant la production d'anticorps. La couverture vaccinale correspond à la proportion de personnes vaccinées dans une population à un moment donné.

Afin de clarifier rapidement les choses, ce passeport vaccinal n'a pas encore d'existence légale. En effet, il résulte d'un projet de loi déposé le 21 décembre 2020 à l'assemblée nationale.

Il n'est donc pas très orthodoxe de parler « d'illégalité » pour un projet de loi dès lors que d'une part, ce texte n'est pas encore dans le droit positif, c'est-à-dire applicable, d'autre part, parce que le terme « illégal » renvoie à la méconnaissance de la loi. Or, une loi est au même niveau que les autres dans la hiérarchie des normes.

En revanche, ce projet de loi, s'il entrait tel qu'elle dans le droit positif, pourrait méconnaître des textes hiérarchiquement supérieurs à lui tel que des conventions internationales et la Constitution.

Ce projet prévoit que

« 6° Le Premier ministre peut, le cas échéant dans le cadre des mesures prévues aux 1° à 5°, subordonner les déplacements des personnes, leur accès aux moyens de transports ou à certains lieux, ainsi que l'exercice de certaines activités à la présentation des résultats d'un test de dépistage établissant que la personne n'est pas affectée ou contaminée, au suivi d'un traitement préventif, y compris à l'administration d'un vaccin, ou d'un traitement curatif. Le décret mentionné au deuxième alinéa du présent article précise l'étendue de cette obligation ainsi que ses modalités d'application s'agissant notamment des catégories de personnes concernées ».

Le vaccin ne sera pas obligatoire, mais pour se déplacer, accéder aux transports ou à certaines activités celui-ci sera nécessaire. En d'autres termes, Liberté, égalité, si vous êtes vaccinés !

Il convient d'indiquer de suite que le débat ne portera pas sur la question de savoir si l'on est pour ou contre ce vaccin mais bien de savoir si notre société est prête à accepter de légaliser une discrimination pour motif de santé en acceptant d'exclure de la vie sociale les individus qui refuseraient de s'y soumettre.

Cette question soulève des difficultés juridiques qu'il convient d'analyser.

I- La méconnaissance des principes d'égalité et de liberté :

Il ne s'agit pas des seules libertés méconnues. Cependant, compte tenu de leur importance, il semble intéressant d'indiquer en quoi ce passeport vaccinal vient fracasser les principes fondant nos sociétés modernes.

### **L'atteinte à la liberté :**

La liberté constitue le droit de pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. La liberté se retrouve ici réduite dans l'hypothèse où le vaccin n'est pas réalisé ou non justifié par un document officiel.

Indirectement mais sûrement, les citoyens non vaccinés se trouveront privés du droit d'entreprendre, de travailler, de la liberté d'aller et venir ou encore du droit au respect de la vie privée et familiale. Cela aura aussi un impact sur le droit de propriété de certains qui pourront s'en trouver privé du fait de cette exclusion sociale [1].

Sur le plan du droit international, on évoquera les dispositions de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Ce texte protège le droit à la vie privée et familiale. A ce titre, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a développé une jurisprudence très protectrice de la sphère privée laquelle comporte notamment le droit à l'autodétermination et la santé.

En effet, en vertu de l'article 8 de la Convention EDH, il a été reconnu de longue date qu'il existait un droit de consentir aux soins [2].

Le projet envisagé par le gouvernement vient donc porter atteinte à toutes ces libertés en pérennisant le concept des restrictions là où en démocratie, la liberté doit être la règle. Les citoyens qui refuseraient de se faire vacciner, se retrouveront privés de facto de toutes les libertés qu'ils seraient normalement en droit de pouvoir revendiquer en leur seule qualité de citoyen.

Quid de la liberté des individus qui refuseront de se faire vacciner et qui se retrouveront exclus totalement de la société ? Quelle liberté est laissée à celui qui ne pourra plus vivre en société et se retrouvera traité comme un paria ?

Quand il n'y a plus de choix il n'y a plus de liberté !

Ce texte constituerait un changement de paradigme.

### **L'atteinte à l'égalité :**

Le principe d'égalité trouve sa source dans le droit constitutionnel et irrigue tout notre droit. Il implique d'une part, que toutes les personnes placées dans une situation identique soient traitées de la même manière, ce qui permet en retour que des situations différentes fassent l'objet d'un traitement différent ; d'autre part, qu'il soit possible de déroger à l'égalité lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie.

Dans ces deux situations la différence de traitement qui peut en résulter doit être en rapport direct avec l'objet de la norme qui l'établit et ne doit pas être manifestement disproportionnée au regard des motifs susceptibles de la justifier.

En droit international on parle plutôt du droit à la non-discrimination qui est protégé à l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Pour la Cour Européenne des droits de l'homme, il y a discrimination lorsqu'une personne est, sans justification objective et raisonnable, traitée moins favorablement qu'une autre personne placée dans une situation analogue.

« Analogue » ne signifie pas en tous points identique : il faut que, eu égard à la nature de ses griefs, le requérant soit dans une situation comparable ou similaire sur un plan pertinent à celle de personnes mieux traitées que lui.

Il résulte de ce passeport vaccinal qu'un élément de la santé des individus conduira à une exclusion sociale d'une partie de la population. Il y aura des citoyens vaccinés et des citoyens non vaccinés ou en d'autres termes, des supra citoyens et des sous citoyens. Or, le droit français ne reconnaît qu'un peuple français. Il y aura un peuple et un sous-peuple !

Les lois ne sont plus les mêmes pour tous puisque le vaccin les réduit pour certains et les étend pour d'autres (article 6 de la DDHC).

A l'heure où le législateur a combattu durant des décennies des différences de traitement fondées sur des distinctions juridiques arbitraires et notamment le handicap et l'égalité homme/femme, ce passeport vaccinal laisse pantois.

### **II- La disproportionnalité de l'instauration du passeport vaccinal :**

« En tout domaine, l'excès est un vice » disait Sénèque. Parce qu'une mesure dite remède, poussée à son extrême, peut conduire à un résultat pire que le mal contre lequel elle lutte. La protection de la santé publique constitue un motif légitime pouvant justifier une restriction de liberté. Cependant, comme toute restriction elle doit être strictement proportionnée au but légitime qu'elle poursuit.

A vouloir protéger la vie biologique on peut finir par nier l'ensemble des droits que la vie procure.

Sans entrer dans le débat des pro ou anti vaccin, qui constitue le faux débat de ce sujet, il convient de s'intéresser à la proportionnalité de l'instauration d'un passeport vaccinal.

Bien avant la crise sanitaire le Conseil d'État avait déjà donné quelques éléments de réflexion sur la question des vaccins obligatoires.

Ainsi le 6 mai 2019, le Conseil d'État avait déjà pu juger que l'extension de la liste des vaccinations obligatoires à onze vaccins, dont huit étaient précédemment seulement recommandés, ne méconnaît pas le droit à l'intégrité physique et au respect de la vie privée, compte tenu de la gravité des maladies, de l'efficacité de ces vaccins et de la nécessité de les rendre obligatoires pour atteindre une couverture vaccinale satisfaisante pour l'ensemble de la population.

Également, le Conseil d'État avait validé la légalité de la décision par laquelle les autorités sanitaires avaient pu refuser de retirer les vaccins obligatoires contenant des sels d'aluminium destinés à favoriser la réponse immunitaire, qui présentent un rapport entre bénéfices et risques favorable.

### **Conseil d'État 6 mai 2019 n°415694 ;**

Le Conseil d'État fait preuve de pragmatisme et effectue une véritable balance du coût avantage /inconvenient de l'instauration de tels vaccins mettant en œuvre sa jurisprudence applicable habituellement en matière d'urbanisme.

Plusieurs éléments ressortent de cette décision riche d'enseignement pour apprécier la proportionnalité d'un vaccin obligatoire :

La gravité des maladies contre laquelle il lutte ;

L'efficacité des vaccins et notamment ses effets indésirables ;

La couverture vaccinale satisfaisante visant à protéger la population et notamment les plus fragiles. Il convient aussi de noter que ces vaccins existent depuis de nombreuses années, qu'il existe un recul suffisant qui a conduit les requérants à contester uniquement les adjuvants contenus dans le vaccin afin de le conserver et non le vaccin lui-même.

Il résulte de ce qui précède que la situation actuelle n'est aucunement comparable à la politique vaccinale habituelle.

En effet, depuis le début de la crise sanitaire de covid-19, le vaccin a été avancé comme LE seul remède contre ce mal de nature à nous permettre de retrouver la vie d'avant.

Après de nombreux mois de recherches, un prototype de vaccin est prêt à être mis sur le marché à compter de décembre 2020. La rapidité de la création de ce vaccin surprend et à la fois inquiète à juste titre une grande partie de la population.

Plusieurs arguments permettent légitimement à une partie de la population de ne pas souhaiter être vaccinée :

L'absence de recul sur les potentiels effets secondaires du vaccin dont l'OMS a chiffré à 3.3 millions

La nouveauté du vaccin appelé ARN ;

La faible létalité du virus établie à 0,05% ;

La détermination précise des catégories de personnes susceptibles de faire une forme grave de la maladie devant conduire à des traitements ciblés et non généralisés à la population ;

L'absence de certitude quant à la possibilité d'être malade bien que vacciné ;

L'absence de certitude quant à la possibilité de transmettre la maladie bien que vacciné ;

Les enjeux financiers gigantesques pouvant légitimement interroger sur l'impartialité des entreprises pharmaceutiques ayant conçu le produit.

Le principe de précaution résultant de l'article 5 de la charte de l'environnement, lequel a valeur constitutionnelle, concerne essentiellement le droit de l'environnement. Cependant par le biais de son article 1er, la santé et l'environnement sont liés. Et puis ne protègent-ils pas l'environnement en vue d'y favoriser la vie et notamment la santé des êtres vivants ? Les deux sont liés et une application extensive est souhaitable.

Comme le prétend Monsieur Bedjaoui, ancien juge à la Cour internationale de justice de la Haye

*« Le principe est simple et sage : si l'homme ne peut pas mesurer les effets négatifs possibles d'une de ses activités sur son environnement, il a le devoir de renoncer à l'entreprendre ».*

En l'espèce, l'urgence a commandé l'arrivée d'un vaccin présenté comme la seule solution miracle sans qu'aucune garantie ne soit apportée pour autant. L'urgence n'est pas bonne conseillère. De plus l'existence de scandales pharmaceutiques et de politique de santé ayant conduit à des scandales sanitaires fondent des craintes légitimes.

Un tel projet de loi, visant à imposer insidieusement un vaccin dans ces conditions ne favorisent pas la confiance que devrait avoir le public dans cet antidote.

Si l'État peut légitimement s'armer d'un vaccin pour endiguer une pandémie mondiale, « l'obligation sanction » visant à contraindre une population saine à s'injecter un produit nouveau, avec des risques inconnus, des avantages incertains, pour faire face à une maladie très faiblement létale au risque de se retrouver exclue de la société peut apparaître disproportionnée et éloigné du but légitime poursuivi. Cette question ne pourra obtenir de réponse qu'au prix d'une lutte qui s'avère longue. Si l'État ne renonce pas de suite à ce projet mortifère violant manifestement les fondements de nos sociétés modernes, alors les partisans de la liberté devront mener un combat juridique acharné. Il serait temps de revenir à un peu plus de raison pour ne pas dire un peu plus de conscience dans cette science qui justifie un recul de toutes nos libertés.

Notes de l'article :

[1] Article 17 de la DDHC.

[2] Cour EDH, Pretty c Royaume Uni 29 avril 2002 n°2346/02

Pour la France, sont concrétisées les atteintes suivantes à, au :

**Constitution française, article 55**

**Code civil, article 16**

**Code pénal, article 225**

**Code du travail, article 11.32**

**Code de santé publique, article R27.31**

**Code de déontologie médicale, article 36**

**Serment d'Hippocrate**

**La loi du 13 Juillet 1983**

**La loi n° 2002-3032 connue sous le nom de loi Kouchner**

**Aux droits de l'homme, article 2**

**Au Conseil de l'Europe, résolution 97 article 5**

**À la déclaration d'Helsinki de 1996**

**À la déclaration de Genève de 1948**

**À la déclaration de Nuremberg de 1945**

Il est un certain nombre de points qui vont à l'encontre du droit français et international :

1. les indispensables renouvellements tous les 6 mois des autorisations de mise sur le marché de tout produit pharmaceutique au stade 3 ont-elles été introduites ? Si non, l'autorisation est caduque et si l'on persiste ainsi à vouloir vacciner => **voie de fait** (droit français)
2. la Cour de justice Européenne fait obligation aux Etats membres d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient pour tout traitement, lorsqu'il en est au stade 3
3. art.12 (obligation de se faire vacciner pour tous les soignants) et l'art.14 (interdiction de pratiquer pour les non vaccinés) violent le droit international et européen
4. la liberté du patient de consulter le médecin de son choix est garantie par la loi. Or cette liberté est restreinte, car les patients ne pourront plus consulter des médecins non vaccinés
5. le droit CEDH à la vie est violé, car la vaccination obligatoire peut induire selon l'Etat des maladies mortelles dont la myocardite et le syndrome de Guillain-Barré. Par ailleurs, sur la pharmacovigilance, l'on observe 850'000 déclarations d'effets indésirables dont la mort

6. le médecin est dans l'obligation de traiter tout patient le consultant. S'il est dans l'incapacité de faire face à ses obligations par contrainte de l'Etat, art.14, qui lui interdit de traiter son patient et que ce dernier tombe gravement malade ou meurt, le médecin devra en répondre devant les juridictions pénales. De plus, il y a expulsion du droit patrimonial du médecin.

**NB : dans tout pays de l'Union Européenne, le droit conventionnel (Convention Européenne des droits de l'homme, etc.) prévaut sur le droit constitutionnel.**

\*\*\*



## Sur la plan génétique et médical

En fait, le « vaccin » a opéré une sélection majeure sur le virus. Le virus a muté sous cette pression, ce qui a donné vie au variant, dont le delta et une superproduction de protéines spikes, puis l'omicron qui est plutôt bénéfique, car pour « pas cher », soit une faible symptomatologie, l'on est vacciné tout à fait naturellement et durant fort longtemps (mortalité de l'omicron : 0 %).

### **C'est donc le « vaccin » qui est responsable du variant delta et donc de la surmortalité. CQFD**

Une récente étude américaine (fin août 2021) eut vocation d'analyser l'efficacité des « vaccins » contre le variant delta. Cette étude à grande échelle démontre l'inefficacité de cette thérapie génique quant à éradiquer le variant delta (évidemment, puisque son but est d'opérer une sélection sur le virus Covid-19 afin de le rendre à nouveau infectieux et contagieux).

Ainsi cette thérapie génique criminelle vise clairement à booster la fonction « synthèse spike » du virus Covid mais pas seulement. Cette thérapie génique veut réactiver des fonctions propres à différents antigènes implantés volontairement lors de la synthèse et de la création du Covid. Il s'agit en effet, de ceux du SIDA, d'Ebola... mais pas seulement, il s'agit de maintenir dans le sang les « qualités » de ce produit, dont les différentes nanoparticules, le Graphène et tout ce qui pourrait concrétiser le contrôle de populations, « la désactivation » des individus rebelles aux gouvernement et le transhumanisme.

Problème : ces fous ne pourront jamais aboutir dans leurs plans criminels, car il visent la lettre « Z » de l'alphabet, alors qu'ils déraillent déjà à la lettre « C ».

Nous ne le répéterons jamais assez que ce « vaccin » :

1. génère des milliards protéines spikes, le virus étant métamorphosé génétiquement en variant delta par l'action de la thérapie génique mRNA ou « vaccin ». Nos cellules abusées par ce mRNA produisent des protéines spikes. Le virus devient alors ultra sécrétoire =>
2. ces milliards de protéines spikes s'installent sur les tissus du corps humain, en particulier sur les cellules endothéliales (tapissant l'intérieur des vaisseaux et capillaires), tels d'abondants buissons d'épines =>
3. les globules rouges devant passer à tout prix au travers des ces épais buissons d'épines se blessent gravement et sont détruits =>
4. ces destructions alertent la centrale de réparations et la présence de corps étrangers sur ce chantier (protéines spikes) =>
5. déclenchement en masse du processus de réparation des vaisseaux nécessitant la « fermeture » provisoire de ceux-ci, le temps de la réparation, comme une route est fermée au trafic, le temps d'être à nouveau bitumée, mais dans ce cas-là, il n'y a pas de voie alternative
6. ce processus de réparation passe par l'activation de la coagulation et l'arrivée de plaquettes et autres composants aboutissant à l'obstruction des vaisseaux et capillaires par des thrombus =>
7. l'obstruction des capillaires entraînant une cessation d'oxygénation des tissus
8. les tissus et organes privés d'oxygène et de glucose meurent. Cela est particulièrement graves pour des organes vitaux tels que le cœur, les poumons, le cerveau etc. =>
9. si l'on survit à cette tentative d'assassinat, les dommages en résultant seront irréversibles, s'agissant du cœur, du poumon, du cerveau, ces tissus ne se régèneront jamais. Cela peut aboutir dans un second temps et dans un nombre de cas non négligeable à la mort des personnes vaccinées.

Ainsi, la boucle est bouclée, le but dudit « vaccin » n'est pas de protéger la population contre le variant delta ou futurs autres variants, mais d'exterminer les peuples dans une proportion de 95 %.

Ces vaccinés-victimes doivent désormais être considérés comme contagieux. Les non vaccinés doivent se protéger, autant que faire se peut, de tout contact avec les « vaccinés » hélas pestiférés.

\*\*\*

En résumé :

1. ces « vaccins » ont été développés de façon dangereusement expéditive
2. les autorisations provisoires de mise sur le marché sont toutes échues. Pourtant ces « vaccins » sont toujours imposés à la population, en dehors de toutes ces autorisations
3. leurs fabricants ont obtenu une immunité judiciaire totale en cas de dommages corporels ou tout autre effet secondaire de léger à mortel
4. les essais cliniques visant à tester la toxicité de ces injections ne sont pas achevés, ce qui signifie que chaque humain qui « reçoit » un vaccin est désormais un cobaye dans le cadre d'une expérience « médical » à échelle planétaire =>
5. il devient ainsi la propriété des boîtes pharmaceutiques ci-dessous
6. les « vaccins » mRNA Pfizer et Moderna font parties d'une classe expérimentale d'injections qui n'a jamais été utilisée auparavant sur la population... même animale
7. une récente découverte fait état de l'existence d'oxyde graphène transformable en hydroxyde de graphène, sorte de milliards de lames de rasoirs causant de graves dommages au capillaires et aux globules rouges. L'auteur de cette découverte a été « décédé » le lendemain de sa découverte
8. ces « vaccins » n'ont pas été utilisés pour lutter contre l'infection ou la propagation du SARS-CoV-2 et ne sont pas conçus pour cela mais pour moult autres raisons déjà évoquées
9. il n'existe aucune données à long terme – et pour cause – des effets indésirables dont ceux concernant notamment la fertilité, les effets pathogènes ou de toute autre réaction et effets indésirables graves.

IL FAUT RÉAGIR TOUT DE SUITE ou sinon, ce sera trop tard !

Cela divisera encore les populations et individus déjà esseulés par leur éloignement de Dieu et le peu de cas qu'ils ont fait de leurs âmes en souffrance, qui seraient dans ce cas d'un grand secours.

En effet, les données montrent que des millions de personnes sont déjà mortes suite à ces injections (pseudo-vaccins à la Dr Mengele et que des centaines de millions souffrent d'effets secondaires graves estimés à 3.3 millions. Ce ne sont là que les dommages à court terme. La vraie dévastation viendra après quelques mois voire quelques années.

Les « vaccins » en sus des substances toxiques déjà décrites contiennent du graphène, également décrite supra, des nanoparticules qui sont de parfaits conducteurs. Cependant en ce qui concerne des implants, leur viabilité cérébrale n'est pas possible médicalement et neurochirurgicalement. L'approche de ces psychosociopathes dont Bill Gates, n'est que démence issue d'un cerveau malade de pédocriminel. Le président chilien – un délirant de plus à intégrer à l'hydre céphaloinstitutionnelle, prétend que la 5G insérera des pensées et sentiments dans chaque cerveau humain. Nous le répétons, cela est impossible. Le maniaque Klaus Schwab affirme que l'humanité sera élevée dans une seule et même conscience. Il faut être particulièrement cinglé et s'inscrire dans un antithéisme affirmé pour sortir de telles inepties et hérésies sans craindre les conséquences de tels blasphèmes. Ce programme de contrôle mental total démontre de façon claire le niveau d'atteinte mégalomane de ces « fous » furieux et dangereux. Cependant le programme « Echelon », remplacé par « Prisme », de la NSA permettra un contrôle de toutes les communications nécessaires à la soumission des populations à Big Brother. Ce sera la fin de la diversification de la pensée et de cette notion déjà obsolète qu'est la démocratie, n'ayant jamais existée.

Tout cela est basé sur une fraude mondiale consistant à :

- manipuler et artificiellement gonfler les statistiques de Covid,
- qualifier chaque mort comme Covid, à employer un test PCR non fiables,
- propager la peur par les médias et la propagande gouvernementale.

Le réseau criminel qui se dissimule derrière cela, contrôle l'ensemble de l'industrie de la santé et dirige l'OMS. Il supprime tous les traitements contre le Covid de sorte que le monde pense qu'un vaccin est la seule issue possible, alors qu'il s'agit d'une euthanasie active et à peine déguisée.

Il possède tous les médias grand public et contrôle la plupart des gouvernements. Il dirige et tient d'une main de fer toute l'économie, la monnaie.

Leur pouvoir réside dans le fait qu'ils opèrent dans l'ombre, de sorte que le public n'a aucune idée de leur existence et ceux qui les révèlent au grand jour sont qualifiés de complotistes, alors qu'ils ne sont autres que des donneurs d'alerte. Une des solutions consiste à les exposer en plein soleil ces Dracula afin qu'ils grillent comme de vulgaires poulets en dégagant une rare puanteur. Ainsi, Vlad l'ampaleur s'est métamorphosé en NOMade l'empoisonneur. Espérons qu'il y aura suffisamment de personnes informées dans le monde – en particulier au niveau des forces de l'ordre, de l'armée, du personnel médical, enseignants et autorités locales, etc., lesquelles pourraient être amenés à comprendre ce qui se trame. Peut-être alors, feront-ils montre de courage et de clairvoyance, qualités qui sont les grandes absentes dans ce monde d'abrutis. Ils cesseront de se mettre au service de ce réseau criminel selon une soumission confinante à l'esclavagisme... mais cela fait beaucoup de peut-être.

Bien que la majeure partie du système judiciaire soit corrompue, les avocats doivent cesser de se comporter en lâches tout comme les médecins et s'engager dans un combat difficile tel qu'il est mené par Me Reiner Fuellmich, afin de présenter toutes les preuves de **ce plus grave crime contre l'humanité de tous les temps**, et de poursuivre en justice – selon des tribunaux type Nuremberg – tous les complices et acteurs de ce crime contre l'humanité. Ceux-ci seront condamnés à mort par pendaison. Ce réveil majeur se fera-t-il ?

**Le pass sanitaire** n'est que la 1<sup>er</sup> étape d'un contrôle total de chaque individu par des Etats désormais soumis au NOM (OMS, Forum de Davos, Europe, GAFAM, Bilderberg, etc. et les psychopathes et sociopathes : B. Gates, K. Schwab, Macron, Rothschild, G. Soros, J. Attali, etc.). Il est actuellement suivi **du pass vaccinal**.

En effet, le pass sanitaire, sous de faux prétextes de crise sanitaire, intégrera toutes nos données personnelles et nos avoirs financiers (transformés en monnaie numérique). Le NOM sera *de facto* propriétaire de nos avoirs et données personnelles et pourra en disposer comme bon lui semble. Les Etats, soumis à l'hydre céphalo-institutionnelle, exécuteront les ordres de l'Europe, laquelle n'est que le contremaître du NOM. Nous serons ainsi soumis à une clique de psycho sociopathes.

Il est cependant une source d'opposition que beaucoup oublie : **La Puissance de Dieu** qui, quoi qu'il en soit, aura le dernier Mot, selon le principe « La Vengeance est Mienne ». En effet, il convient de ne pas oublier de classer ces criminels et sociopathes dans la catégorie des satanistes, judéo-maçons, Illumati et autres obédiences. Ce « vilain » linge n'est autre que d'arrogants obscurantistes modernes.

N'oublions pas que, **tous ceux qui osent s'en prendre à Dieu et à Sa Création** et servent Satan n'ont que pour seul avenir leur damnation éternel. Gardons à l'esprit que :

1. **Satan, Lucifer, Belzebuth, quelque nom que porte ces entités des forces du mal, ils ne sont jamais fidèles, ni loyaux à ses serviteurs fussent-ils « dévoués »**
2. **les plus fidèles d'entre eux meurent souvent dans d'incommensurables souffrances (ex : F. Mitterrand) et dans un doute existentiel qui participe à les ronger de l'intérieur prémices de leur damnation éternelle**
3. **l'extrême vilénie des traits de caractère de leurs membres et les moyens pour mettre en place le « NOM » divisent les différents pays et factions**
4. **leurs stratégies à venir souffrent d'imprévisibilité majeure**
5. **s'opposer à Dieu et rejoindre la synagogue de Satan responsable de l'assassinat de son Fils Jésus Christ, le Messie, est une aberration absolue**
6. **le royaume de l'enfer où ils souffriront éternellement est leur seule issue.**

## L'un des acteurs crapuleux essentiels de la crise mondiale : George Soros

Comme il est inutile de réinventer ce qui existe déjà, nous nous référons aux propos tenus par Me Bernard Carayon recueillis par Clémence Houdiakova.

Sachez, qu'après avoir fait sauter la Banque d'Angleterre en 1992 et récupéré, au passage, plus d'un milliard de dollars, Soros a fait exploser les monnaies thaïlandaise et malaisienne en 1997 et spéculé contre le franc en 1993. Il est en passe d'avoir complètement « démoli » l'Europe et ses Etats membres par la création d'ONG aux fausses apparences humanitaires ayant pour vocation de créer le chaos par mixage contre nature des ethnies et des peuples. Soros est propriétaire de la CEDH

Ces ONG, financées par ce milliardaire américain, chuchotant à l'oreille de l'Union européenne pour encourager les migrants à s'y installer...

Bernard Carayon est avocat et maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, député UMP du Tarn de 1993 à 1997 et de 2002 à 2012, et maire de Lavaur (Tarn).

**« Le *think tank* américain European Stability Initiative est en réalité l'inspirateur du plan Merkel d'octobre 2015. Ce plan préconise que l'Allemagne accueille davantage de migrants et les exempte de visas pour circuler librement ».**

Atlantico : d'après vous, les ONG qui préconisent l'installation des migrants en Europe reçoivent leurs directives et leur financement du spéculateur américain George Soros et de l'Union européenne. Pouvez-vous en dire plus ?

**Bernard Carayon :** Ce qu'il faut rappeler avant tout, c'est que l'Europe connaît un bouleversement humain, politique et social sans équivalent depuis 1945, avec l'arrivée de ce que l'on appelle les « migrants » dans notre novlangue collective : des étrangers en situation irrégulière et des réfugiés qu'on ne peut distinguer les uns des autres.

Une centaine d'ONG soutiennent l'installation de ces migrants en Europe. Un tiers d'entre elles sont subventionnées par l'Union européenne et par **George Soros et son empire du mal** – Whistleblower – décembre 2010

L'Open Society de George Soros. Le milliardaire spéculateur américain s'est fait connaître dans le passé pour avoir fait sauter la Banque d'Angleterre en 1992 et récupéré, au passage, plus d'un milliard de dollars, fait exploser les monnaies thaïlandaise et malaisienne en 1997, et spéculé contre le franc en 1993 ! Sa fortune est immense : près de 25 milliards de dollars ! **Les revenus de ses capitaux ont été ou sont utilisés pour financer les « révolutions colorées » et des ONG, notamment pro-migrants : un milliard de dollars par an.**

L'Open Society de George Soros et le *think tank* américain « Migration Policy Institute », domicilié à Washington D.C, ont par ailleurs publié en commun un rapport nommé « *Accueillir l'engagement. Comment le sponsoring privé peut renforcer l'installation des réfugiés dans l'Union européenne ?* ». Ce rapport se félicite que la Commission européenne ait encouragé l'appel aux sponsors privés et aux ONG pour réinstaller, hors quotas, des migrants au sein des Etats-membres.

Autre élément : l'ONG PICUM, la « Plateforme pour la coopération internationale des sans-papiers », domiciliée à Bruxelles, exerce une influence considérable auprès des institutions européennes. Elle a produit récemment un guide à la suite de la directive de l'Union européenne « relative aux victimes », destiné à faire progresser l'accès à la protection, aux services, et à la justice des « migrants sans papiers ». Cette fois encore, l'ONG est financée par l'Union européenne et par l'Open Society.

Troisième élément : l'ONG OXFAM, collaboratrice régulière de l'Open Society, finance avec cette dernière le mouvement « Y'en a marre » au Sénégal, qui est une tentative de « révolution colorée » dont Soros est coutumier ; OXFAM s'est investie aussi dans la lutte contre le charbon, à l'occasion de la COP 21, et est notamment financée par l'Union européenne, qui lui a versé 75,3 millions d'euros pour l'année 2013-2014.

Parmi tous les mauvais coups portés à la France – à l'industrie et aux banques françaises dans le passé –, OXFAM a exigé, dans son rapport « *Solidarité avec le peuple syrien* » d'octobre 2015, d'intensifier les programmes de réinstallation, critiquant la France parce qu'elle ne contribuait pas suffisamment à ces programmes, et a préconisé l'accélération des démarches pour les regroupements familiaux, l'accélération des modalités de parrainage communautaire ou des possibilités de bourse universitaire et de rémunération fondée sur le travail.

Un autre acteur du soutien aux immigrés est le réseau UNITED for Intercultural Action. Il est composé d'activistes d'extrême gauche et notamment financé par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et **l'Open Society**.

On ajoutera également que, parmi les principaux *think tanks* influents sur la question, le *think tank* américain European Stability Initiative est en réalité l'inspirateur du plan Merkel d'octobre 2015. Ce plan préconise que l'Allemagne accueille davantage de migrants et les exempte de visas pour circuler librement.

Derrière cet obscur *think tank*, on retrouve encore une fois l'Open Society de Soros, le Rockefeller Brothers Fund et bien d'autres financeurs américains.

Tout nous ramène ainsi au même homme : George Soros, celui qui finance à la fois l'opération des Panama Papers (au travers de l'ICIJ et de l'OCCRP) et ces ONG. Ces ONG pèsent à leur tour sur les institutions européennes et les programmes gouvernementaux, comme en Allemagne, pour accueillir des étrangers en situation irrégulière.

**Au fond, vous critiquez aussi le fait que l'Union européenne, elle-même influencée par les ONG, finance justement les mêmes ONG qui soutiennent les migrants. C'est un échange à circuit fermé en quelque sorte ?**

Il y a une complicité intellectuelle et politique entre l'Union européenne et les ONG que je viens de citer. Toutes sont portées par une **idéologie non-frontiériste**, l'Europe représentant un terrain de choix car ses institutions sont très perméables à leurs idées politiques.

Cette question du financement n'a pas encore été posée devant l'opinion publique : qui finance ces ONG ? Comment peut-on accepter qu'une institution européenne soutienne des opérations qui violent les lois et les règlements des Etats membres de l'Union ? Financer des activités illégales, avec l'argent du contribuable européen, est illégitime et illégal !

Je souhaite que, pour le temps de la crise du Proche-Orient, les politiques migratoires ressortent de la compétence des Etats-nations, puisque l'Union européenne a démontré son impuissance et s'absorbe dans des solutions scandaleuses.

Je suggère que les députés français des Républicains au Parlement européen demandent des comptes à la Commission. Qu'ils réclament des chiffres ! Combien les contribuables européens payent-ils pour soutenir des ONG qui préconisent l'installation chez nous, en Europe, d'étrangers en situation irrégulière ?

L'administration bruxelloise apparaît totalement décalée par rapport aux aspirations des peuples. Partout en Europe, elle suscite un rejet qui rejaillit sur la construction communautaire. Un sondage, paru début mars, montrait que 59% des Français étaient hostiles à l'accueil des migrants. Et pourtant, en dépit de la poussée des mouvements de contestation dans l'opinion, l'Union continue dans cette direction.

Le ministre de l'Immigration australien a accusé les ONG d'encourager les migrants à des actes désespérés pour imposer un changement de politique migratoire, suite au suicide d'un migrant. Pensez-vous que les ONG et les *think tanks* aient un dessein politique supérieur au rôle humanitaire proclamé ?

Nul ne peut dire que les ONG agissent plus pour des raisons humanitaires que politiques.

L'une des croisades majeures de George Soros : légaliser la marijuana aux Etats-Unis

J'observe que la plupart d'entre elles sont financées par George Soros et que ses préoccupations sont politiques. On l'a vu à l'œuvre en Crimée, en Ukraine, en Géorgie, cherchant sans cesse l'affrontement avec les Russes et entraînant l'Europe dans ses obsessions, au mépris de nos intérêts et de notre amitié historique avec la Russie.

Son projet politique est partagé par une kyrielle de mouvements d'extrême gauche, rejetant les frontières. Son credo : No borders !

Soros, qui est derrière l'affaire des Panama Papers, ne donne pas pour autant un exemple éthique dans la gestion de sa fortune personnelle. Celle-ci a longtemps été gérée à travers le Quantum Fund, créé en 1973 et domicilié aux îles Caïman et aux Antilles néerlandaises. Ce fonds n'a plus, depuis 2011, qu'une seule activité : gérer le Soros Fund Management, créé en 1969, et astucieusement installé à New York.

Le Soros Fund Management, qui a le mérite, en apparence, d'être domicilié aux Etats-Unis, a changé de statut en 2011 au lendemain de l'adoption par les USA de la loi Dodd Franck Wallstreet Reform And Consumer Protection qui a imposé un plus grand contrôle des marchés financiers et donc des fonds spéculatifs. Soros Fund a alors été transformé en « family office », qui est exclu des obligations de transparence ! Le statut très particulier de ces « family offices » a fait l'objet d'un lobbying effréné, à l'époque, de George Soros, sous prétexte que l'argent familial devait être géré librement par la famille. En résumé, le Soros Fund Management est installé aux Etats-Unis, bénéficie d'un statut opaque, mais est géré par un fonds, le Quantum Fund, domicilié dans des paradis fiscaux.

La Commission européenne propose une « contribution de solidarité » de 250.000 euros par réfugié pour contraindre les pays récalcitrants à l'accueil de réfugiés sur leur territoire : équivalent de leur suivi (éducation, logement, ...) pendant 5 ans. Soit 50.000 euros par an. Pensez-vous qu'il y ait un décalage entre la cause des migrants et celle des Français dont le revenu de solidarité minimum est bien inférieur (socle du RSA : 6.288 euros par an) ?

C'est cela qui est scandaleux ! L'Union européenne se moque des travailleurs pauvres, issus des Etats de l'Union.

Je veux rappeler à nos bonnes consciences de gauche que le nombre de Français sans abri a progressé de 50% en 10 ans et de 84% à Paris, que le chômage des jeunes atteint en Europe 22%, près de 26% en France, alors que ces ONG exigent d'ouvrir le marché de l'emploi à ces migrants, négligeant les risques par ailleurs que représente leur infiltration par l'Etat islamique. D'ailleurs, puisque les ONG sont si promptes à agir avec tant d'énergie en faveur des migrants, je les invite à se mobiliser au service des SDF ou à rechercher l'accueil de leurs protégés auprès de l'Arabie Saoudite, du Qatar et de l'Algérie.

Sans compter que l'Union européenne a promis 6 milliards d'euros à la Turquie pour qu'Erdogan conserve chez lui les réfugiés de la région. Et il en profite pour obtenir la libre circulation des Turcs en Europe alors que son pays ne respecte pas les valeurs de l'Europe comme la liberté d'expression.

NB : nombre de juges de la CEDH sont « propriétés », inféodés voire les laquais de George Soros.

Bernard Carayon

## J'apprends ce jour du 29 octobre 2021 ce qui suit :

Peut-être une lueur d'espoir !

Tout juste sorti de presse ! Ça s'effiloche ! "Le Groupe consultatif européen sur la vaccination de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont l'ancien vice-président n'est autre que le Pr Perronne a déclaré hier que toutes les personnes vaccinées devaient être mises en quarantaine pendant les mois d'hiver sous peine de contracter une maladie grave. Le Pr Perronne est spécialisé dans les pathologies tropicales et les maladies infectieuses émergentes. Il a été président du comité technique des maladies transmissibles du Haut Conseil de la santé publique. Confirmant la détérioration rapide de la situation en Israël et au Royaume-Uni, l'expert en maladies infectieuses a déclaré : "Les personnes vaccinées devraient être mises en quarantaine et isolées." Il a poursuivi : "Les personnes non vaccinées ne sont pas dangereuses ; les personnes vaccinées sont dangereuses pour les autres". C'est prouvé maintenant en Israël - je suis en contact avec beaucoup de médecins en Israël - ils ont de gros problèmes, les cas graves hospitalisés sont toutes des personnes vaccinées, tout comme au Royaume-Uni, pays des plus vaccinés, on retrouve ces problèmes." Le groupe de travail actuel sur la pandémie de COVID-19 en France aurait "complètement paniqué" après avoir reçu la nouvelle, craignant une pandémie s'il suit les instructions des experts. Le médecin israélien Kobi Haviv a déclaré à Channel 13 News : "95% des patients gravement malades sont vaccinés. Les personnes entièrement vaccinées représentent 85 à 90 % des hospitalisations". Nous ouvrons de plus en plus de succursales COVID. L'efficacité des vaccins diminue ou disparaît." NB " Toute piqûre de rappel rendra la situation 10 X pire !

<https://americasfrontlinedoctors.org/frontlinenews/immunization-expert-unvaccinated-people-are-not-dangerous-vaccinated-people-are-dangerous-for-others/>

## DÉCLARATION DES JURISTES SUISSES CONTRE LA LOI COVID-19 MODIFIÉE

Notre démocratie suisse résulte de plusieurs siècles d'histoire puisque fondée en 1291.

Néanmoins, les droits fondamentaux ont été consacrés dans les constitutions fédérales et cantonales et mises en oeuvre il y a un peu plus d'un siècle seulement.

L'État de droit est une valeur précieuse et fragile, à réaffirmer constamment dans le fonctionnement institutionnel et dans la vie citoyenne.

Le 28 novembre, le peuple souverain est appelé aux urnes pour se prononcer, après référendum, sur la loi COVID-19 dans sa version modifiée par le Parlement fédéral le 19 mars 2021, en instituant entre autres le certificat sanitaire.

Lors de cette votation, voulons-nous accepter :

- le traçage des citoyens (art. 3b loi COVID-19) ?
- que les lieux culturels, de restauration, de loisirs, de sport soient interdits aux personnes qui ont fait le choix de ne pas se soumettre à un acte vaccinal (art. 6a loi COVID-19) ?
- que notre jeunesse étudiante naturellement bien immunisée soit contrainte de produire un certificat sanitaire pour fréquenter les établissements de formation (art. 6a loi COVID-19) ?

Loin d'être anodines, ces modifications légales apporteront des restrictions nouvelles aux droits et principes constitutionnels suivants :

- Activité de l'état régie par le droit et proportionnée (art. 5 al. 2 Cst. féd.)
- Principe de subsidiarité (art. 5a Cst. féd.)
- Égalité devant la loi (art. 8 al. 1 Cst. féd.) et non-discrimination en lien avec les convictions personnelles (art. 8 al. 2 Cst. féd.)
- Droit à la liberté personnelle, notamment à la liberté de mouvement et à l'intégrité physique et psychique (art. 10 al. 2 Cst. féd.)
- Protection de la sphère privée et protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent (art. 13 al. 1 et 2 Cst. féd.)
- Liberté de conscience et de croyance (art. 15 Cst. féd.)
- Liberté d'opinion et d'information (art. 16 Cst. féd.)
- Liberté de la science (art. 20 Cst. féd.)
- Liberté de réunion (art. 22 Cst. féd.)
- Liberté économique (art. 27 Cst. féd.)
- Restriction des droits fondamentaux (art. 36 Cst. féd.)

Nous soussignés, juristes, avocats, notaires et professeurs de droit, souhaitons rendre attentif le peuple souverain au fait que ces atteintes à nos libertés vont constituer un précédent aussi grave qu'étendu. 2

Comme le dit le professeur et ancien juge fédéral, le Dr. Karl Spühler :

"Nous avons [...] affaire à de multiples violations de la constitution fédérale, c'est-à-dire à une atteinte grave à celle-ci. La Suisse ne connaît pas au niveau fédéral de juridiction constitutionnelle ; la conformité d'une loi fédérale ne peut pas être vérifiée par le Tribunal fédéral. [...]. C'est donc au Peuple qu'incombe le rôle de contrôler la constitutionnalité et de voter « NON » le 28 novembre 2021." Publié dans la Schweizerzeit, 22 octobre 2021

Votez NON à la Loi COVID-19 le 28 novembre prochain.

**Hélas, rien n'y a fait, le peuple, trompé par les fausses informations du Conseil Fédéral, a voté en faveur de cette soumission à un gouvernement devenu tyrannique.**



## « Nano-lames de rasoir » contenues dans le « vaccin »

Une récente découverte révèle l'existence d'oxyde de graphène dans le vaccin. Selon l'auteur, Andreas Noack, cette structure minérale fonctionnerait comme autant de « nano-lames de rasoir ». En effet, soumise à un champ électromagnétique (5G), l'oxyde de graphène se transformerait en hydroxyde de graphène (nano-lames de rasoir). Ces données sont à prendre avec circonspection.

Cependant les propriétés magnétiques du graphène expliquent pourquoi des objets métalliques adhèrent par aimantation à l'endroit de l'injection, ce qui est pour le moins bizarre !

Il nous est difficile de prendre position face à cette découverte réalisée par cet expert mondial. Cela pourrait expliquer les saignements cataclysmiques observés chez les « vaccinés », en particulier chez les **femmes**, dont, selon un rapport tenu secret par la FDA et Pfizer, la mortalité du « vaccin » serait 3 x plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Ces « nano-lames de rasoir » dilacéreraient la paroi interne des vaisseaux et des capillaires appelés endothélium, ce qui entraînent lesdites hémorragies.

De plus, on peut imaginer les dommages que ces « nano-lames de rasoir » pourraient produire sur les globules rouges. Ces globules rouges, sortes de disques biconcaves de 7 microns de diamètre, ont pour fonction première de transporter l'oxygène vers les cellules. Il est aisé d'imaginer que la cessation de leur fonction aboutisse à une grave **hypoxie** des tissus situés en aval, dont en particulier les cellules :

- pulmonaires, en charge des indispensables échanges gazeux nécessaires à la vie,
- du myocarde, dont la mort (infarctus du myocarde) met un terme aux battements du cœur
- cérébrales, dont la gestion de l'influx nerveux, la mémoire, l'intelligence, les performances cognitives, la créativité, etc.

Ainsi, peuvent s'expliquer :

1. les hémorragies et embolies pulmonaires dues aux actions néfastes du graphène et protéines spikes et autres contenus inconnus des vaccins, soigneusement dissimulés par leurs fabricants
2. les infarctus du myocarde, les arythmies et autres dysfonctionnements, voire l'arrêt cardiaque
3. les dommages cérébraux dus à des hémorragies majeures, ou, à l'inverse, les embolies cérébrales. En plus des AVC (accidents vasculaires cérébraux : hémorragies et embolies), l'on assiste à un accroissement de maladies rares telles que le Guillain Barré, Kreuzfeld Jakob, les tremblements d'origine X et tant d'autres... dont la fréquence augmentera au cours des mois et des années qui suivront cette « vaccination » criminelle. Ces maladies rares, au développement lent (des années, voire des décennies) voient s'accroître leur fréquence et la rapidité de leur développement chez les victimes de ce pseudo « vaccin ».

Pour résumer l'action de ces vaccins et leurs conséquences pathologiques, il convient de décrire les :

- phénomènes auto-immuns ; les protéines spikes injectées par milliards dans notre corps et qui sont contenues dans ces « vaccins », se fixent sur les cellules « légitimes » du corps, qui ne sont plus reconnues par nos « soldats » (globules blancs) et leurs armes (anticorps). Face à ces faux ennemis, en fait leurs amis, ils finissent par s'en prendre à eux, soit nos propres cellules qu'ils détruisent. Par analogie opposée : si la police et l'armée, qui ne sont autres que le corps, se retournaient contre ces gouvernements tyranniques, ça en serait très vite fini pour ces misérables gouvernants
- SCIVD (syndrome de coagulation intra-vasculaire disséminé), les protéines spikes, se comportant tels des buissons d'épineux (épines vinettes), entravent la libre circulation des globules rouges. Cela provoque des agrégats (bouchons) que l'on observe sur les frottis de sang. On y voit également des phénomènes bizarres, les globules rouges s'empilant les uns sur les autres, formant des cylindres où alternent d'anciens et jeunes globules rouges. Apparaissent des formes géométriques inhabituelles (quadrangulaires). Ces agglutinats de globules rouges diminuent de façon considérable la surface nécessaire aux transports de l'oxygène. Aussi, les cellules situées en aval des capillaires ne sont plus suffisamment oxygénées et meurent

- graphène, participe et ajoute à cette destruction apocalyptique du corps, par dilacération des parois des vaisseaux (endothélium) et perforation des globules rouges. Quant à la présence de cylindres et d'agrégats de globules rouges, en d'étranges formes géométriques, on en ignore toujours l'origine. Cela pourrait être dû aux caractéristiques électromagnétiques propres au graphène mais aussi aux nanoparticules
- différents produits toxiques composent ces vaccins, dont le squalène, l'aluminium, le mercure (métal lourd hautement toxique), le formol, les restes d'embryons humains (qui choquent la morale et la foi en Dieu et qui attentent à l'intégrité spirituelle et la pureté de nos êtres) et tant d'autres horreurs qui ne se justifient en aucun cas, sauf si les auteurs de ces poisons ne sont que des fous dangereux, des psychopathes qu'ils faut condamner à mort, sans aucune pitié
- substances numérotées, dont la composition nous est camouflée, au prétexte fallacieux de « secret de fabrication »... en effet, il ne saurait en être autrement, car si nous venions à découvrir leur teneur et composition, nous serions terrassés par la peur de voir que l'on ose, aujourd'hui, tuer en masse des êtres humains, sans vergogne par de ces poisons *sine nomine*.

### **Bien entendu, ce qui précède est et sera responsable de la mort de millions de vaccinés.**

N'oublions pas que ce « vaccin » n'est que la phase 2 du génocide de masse, la 1<sup>ère</sup> phase consistant en la fabrication du virus. Sur son mRNA, différents antigènes de maladie graves comme le Sida, le virus Ebola, etc. ont été greffés. Ces greffons antigéniques ont pour but de supprimer notre immunité naturelle. En effet, l'on observe dans une majorité de patients ayant contracté la Covid-19 originel, un effondrement de leurs globules blancs (soldats défenseurs du corps). Cela est anormal, car en présence d'infection, la première lignée de cellules à être augmentée est les globules blancs (leucocytose). Privé de sa garde prétorienne, le patient sera à la merci d'une banale infection et pourrait y succomber.

Il est donc conseillé, et je ne le répéterai jamais assez, de prendre 4 types de produits pour guérir de ce qui n'est désormais qu'une simple grippe (omicron et suivants) :

- **Ivermectine ou Hydroxychloroquine**
- **Doxycycline** (produite... et cela est « drôle »... par Pfizer) ou **Azithromycine**
- **Zinc**
- **Vitamine D**

Et en cas d'élévation des D-dimères, caractéristique d'un processus de coagulation, dont la fréquence post-« vaccinale » est de **62 %**, selon plusieurs études américaines et allemandes, alors vous devez vous traiter avec du Xarelto pendant 3 mois, selon des doses que votre (vrai) médecin vous indiquera, s'il n'est pas un traître à sa profession.

Enfin, en cas de pneumonie additionnelle, il est recommandé de prendre de l'Augmentin 375 à 625, dosage poids dépendant, et cela durant 10 jours.

Rappelons également ici, que **le variant omicron** etc. est sans gravité mais permet le développement d'une immunité collective. Le variant omicron est peu virulent. Sa mortalité est proche de zéro, mais comme il se propage très vite :

**Le variant omicron est un vaccin naturel, cadeau de Dieu, qui nous permettra d'accéder à une immunité collective.**

Preuve est faite que rien ne peut justifier la poursuivre de cette vaccination de masse, assortie d'une privation de toutes les libertés fondamentales. Ainsi, les menteurs assassins exécutant avérés de l'une des plus grandes conjurations de tous les temps, réunis en une hydre céphaloinstitutionnelle ou Nouvel Ordre Mondial à l'idéologie démente transhumaniste de Klaus **Schwab**, vieux fou dirigeant le Forum de Davos, devront répondre de leurs actes devant les hommes, mais surtout devant Dieu.

**Que Dieu frappe à mort ces suppôts de Satan !**

## Plus généralement...

Il est un fait très important : il appert qu'une partie des « vaccins » dispensés à la population par la force sont inoffensifs, n'étant autres que des solutions physiologiques. Cela concerne en particulier la première dose, que l'on a fait passer de façon mensongère pour « protectrice et salvatrice ».

Dans le cadre de toute étude scientifique visant à mettre sur le marché une molécule, au stade 3, celle-ci est testée sur 2 groupes de **population**, en principe **consentante et éclairée**, de sorte à analyser les effets secondaires, dont le plus grave est **la mort, auquel cas, tout devrait s'arrêter sans délai**.

Cette distribution de la molécule – qui aurait dû être testée chez les animaux, ce qui n'a pas été fait dans le cas du « Vaccin » Covid, en réalité, une thérapie expérimentale – se fait comme suit :

- le 1<sup>er</sup> groupe recevra le « vaccin », en réalité cette thérapie génique expérimentale
- le 2<sup>e</sup> groupe recevra le placebo (en l'occurrence une banale solution physiologique).

Dans le cas d'une étude à double aveugle (c'est le cas ici), ni l'inoculateur, ni le patient (en l'occurrence la victime) ne sait ce qui a été injecté : « vaccin » ou le placebo ?

Mais alors comment connaître et distinguer la catégorie de patients ayant reçu le placebo (solution physiologique) de celle ayant reçu le « vaccin », en dehors des effets cliniques délétères :

- immédiats : douleurs, tuméfaction, mal-être général, allant jusqu'à la perte de connaissance, et tant d'autres, dont la mort quasi immédiate
- post-immédiats, (quelques jours) tels que malaise général, épuisement, tremblements, sensation de mourir, perte de connaissance, allant jusqu'à un coma irréversible, voire la mort
- à terme moyens (quelques semaines à quelques mois), voire supra plus tant d'autres...
- à long terme, avec à la clef de très mauvaises surprises (génocide).

Généralement, le produit est distribué selon des lots secrets de vaccins ou de placebos, dont la teneur est ignorée de l'inoculateur et du patient et qui ne sont connus que de la boîte pharmaceutique.

La réponse pourrait venir d'une découverte, qu'il conviendra de vérifier, s'agissant de la présence d'un code de 12 chiffres et lettres, perceptibles par le bluetooth d'un téléphone Android placé près du patient testé. Cela permettrait de distinguer les personnes ayant reçu le placebo (pas de code détecté), de celles qui ont été « vaccinées », où apparaîtra le code. Ces patients doivent être considérés comme victimes de cette inoculation potentiellement mortelle. Ces « vaccinations » de masse violent tous les droits déjà décrits au début de l'ouvrage.

Pour en revenir à cette étude en double aveugle, correspondant donc au stade 3 de ce « vaccin », cela peut expliquer pourquoi, une partie des « vaccinés » placebo ne présente aucun symptôme à la sortie du « vaccinatoire abattoir » auquel ils ont échappé par chance et les violents symptômes et effets secondaires, estimés à plus de 3.3 millions, dont le plus grave est la mort, que ressentent par les vrais « vaccinés ». La mortalité post-vaccinale dans le monde est estimée à plusieurs centaines de milliers à plusieurs millions. Toute étude pouvant éclairer ces faits d'une gravité sans précédent est dissimulée, escamotées et détruites et leurs auteurs intimidés, voire assassinés.

On peut aisément imaginer – pour ne pas dire, être sûr – que si la théorie des faux « vaccinés » et des vrais s'avère exacte, alors, il doit y avoir un moyen de les distinguer les uns les autres.

Cependant grâce à un juge américain, Pfizer et consorts sont désormais astreints à produire plusieurs centaines voire plusieurs milliers de pages chaque mois... on y lit (infra des horreurs).

A ce stade, il existe plusieurs cas de figure :

- soit le code de 12 chiffres et lettres n'est qu'une fiction et ne permet pas de distinguer les « vrais vaccinés » des « faux ». Il faudra attendre que je m'attelle à sa vérification. Pourtant les premiers résultats semblent très prometteurs. On peut supposer que ces boîtes pharmaceutiques possèdent en secret d'autres critères permettant de distinguer les vrais des faux « vaccinés

- ou, pour des raisons de « marketing vaccinal » et « de fidélisation de la clientèle », il fallait ne pas éveiller trop vite les soupçons sur l'aspect génocidaire de ces « vaccins », pourtant connus par la FDA et Pfizer. Par ailleurs, les vrais poisons « vaccinaux », si injectés trop précocement, auraient entraîné une importante vague de morts et une plus grande vague de blessés graves. Cela aurait vite jeté des soupçons et l'opprobre sur ces « vaccins » et leurs auteurs producteurs. Aussi, les premières doses des vaccins étaient volontairement majoritairement des placebos. Il s'agissait également de procéder par paliers, de sorte à faire accepter progressivement l'inacceptable.
- ainsi, une fois « la pilule » avalée et le vaccin assimilé, les pharmas, dont Pfizer, ayant déjà vendu leur camelote depuis plusieurs années aux gouvernements, contraignirent par corruption les Etats, les hommes politiques, les médias et autres à participer à ce génocide de masse
- en réalité, à ce stade de soumission des peuples à la « vaccination », il n'est plus nécessaire pour ces boîtes de distinguer les vrais « vaccinés » des faux, celles-ci dominant les Etats, tenant d'une poigne de fer la justice et les médias, selon une gouvernance mondiale supranationale. Ils peuvent injecter ces poisons en toute impunité, puisque la solution finale (vaccinale) est désormais engagée
- cette « vaccination » de masse ou thérapie génique, aux effets secondaires graves, dont la mort ne cessera qu'une fois leurs objectifs funestes atteints, soit réduire de 90 % la population de la Terre. Mais comme tout s'accélère brusquement et échappe à leur contrôle par un effet inattendu de masse et de vitesse, les auteurs de cette conjuration mondiale pratiquent une fuite en avant. Ceux qui auront le malheur de survivre à ce génocide, seront pour beaucoup d'entre eux handicapés. Etant un poids pour ces fous à l'idéologie transhumaniste, ils seront exterminés dans des chambres à gaz. Pour cela, ils devront renforcer leurs liens avec Bayer, afin qu'elle relance la production de Zyklon B. Quant aux autres, ils seront leurs esclaves
- pire encore, on apprend que Pfizer – qui ne manque pas d'imagination pour écouler ses stocks – veut créer un vaccin double dans lesquels figureront tous les produits et poisons décrits ci-dessus en sus, sans doute, de nouveaux. Ainsi, leur nouvelle potion magique tragique sera faite d'un mélange de vieux stocks mRNA et vaccin contre ...quelle grippe au fait ?

### **C'est dire toute l'impossibilité de ce plan sorti de cerveaux déments.**

Il convient de dire, avant de clore ce chapitre, que quoi qu'il en soit, le virus est un virus « artificiel » créé de toutes pièces par un laboratoire chinois associé à l'institut Pasteur. Il doit être considérée comme stade 1<sup>er</sup> d'un génocide mondial, le second étant la vaccination de masse contre la Covid-19 – maladie qui est éteinte depuis près d'un an – et que nous, pauvres êtres humains, avons vaincue, grâce à Dieu, les plans de ces déments par le Cadeau omicron, à la symptomatologie banale et sans aucun mort.

Mais les sociopathes et psychopathes n'en resteront pas là, sauf s'ils sont exécutés.

Sept stades stratégiques mis en place par les conjurateurs du NOM, afin de nuire aux humains :

- a. Création d'un virus « artificiel » génocidaire** : collaboration entre l'Institut Pasteur et Wuhan, le Dr Fauci et ses travaux sur le gain de fonction (mortelle) du virus.
- b. Tests PCR (Drosten)**, sur la base duquel, fut déclarée la pandémie qui n'est autre qu'une pandémie, ayant fait suite à la première tentative de la grippe porcine – qui s'est avérée bénigne. Le test n'a aucune valeur sélective et significative de l'agent pathogène.
- c. Nouvelle définition de la pandémie par l'OMS**, où le critère du très grand nombre de morts pour déclencher l'alerte pandémique maximale a été supprimé =>
- d. Nouvelle définition du « vaccin »...** n'est plus une forme atténuée du microorganisme injectée dans le corps mais un produit OGM stimulant (prétendument) le système immunitaire...
- e. Complicité des médias et tyrannie gouvernementale**
- f. Confinement et destruction du tissu social et économique des pays.**
- g. « Vaccination » mondiale par contrainte** avec une substance n'ayant pas respectée les étapes de sa mise sur le marché et ayant violé tous les protocoles en vigueur. On constate l'extrême dangerosité, tant par les dommages occasionnés (1-2 millions d'effets secondaires) que sa forte mortalité dont on ne sait à ce jour que les prémices.

## **Injection mortelle (rapport).**

L'effrayant récit d'un médecin urgentiste sur une maladie inhabituelle provoquée par le vaccin **scoop** : il n'y a AUCUNE preuve scientifique que les vaccins covid-19 aient sauvé UNE SEULE vie

**BOMBE.** Un document confidentiel de Pfizer expose la dissimulation criminelle de la FDA sur les **MORTS PAR VACCIN.** Ils savaient que le « vaccin » tuait des gens dès début 2021... trois fois plus de FEMMES que d'HOMMES

Grâce aux efforts d'un groupe appelé Public Health and Medical Professionals for Transparency, nous avons maintenant des documents confidentiels qui montrent que Pfizer et la FDA savaient au début de 2021 que les vaccins à ARNm de Pfizer tuaient des milliers de personnes et provoquaient des avortements spontanés tout en endommageant trois fois plus de femmes que d'hommes.

Un document confidentiel en particulier faisait partie d'une publication ordonnée par un tribunal de dossiers de la FDA, et que la FDA a combattu en affirmant que l'agence devrait avoir un délai de 55 ans pour publier cette information. Un juge du tribunal n'était pas d'accord et a ordonné la publication de 500 documents par mois, et le tout premier lot de documents contenait cette bombe intitulée

Le document révèle que 90 jours seulement après la publication par l'EUA (The Emergency Use Authorization) du vaccin à ARNm de Pfizer, la société était déjà au courant des rapports volontaires d'effets indésirables qui ont révélé 1.223 décès et plus de 42.000 rapports négatifs décrivant un total de 158.893 effets indésirables. Les rapports provenaient de nombreux pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, la France, le Portugal, l'Espagne et d'autres pays.

Mis à part les « troubles généraux », la catégorie n° 1 d'effets indésirables du vaccin à ARNm la plus fréquemment signalée était les troubles du système nerveux, avec 25.957 rapports.

Pfizer a caché le nombre total de doses vendues dans le monde, parlant des secrets commerciaux. Ceci est indiqué par « (b) (4) » dans le document, où des chiffres et des faits spécifiques sont rédigés. Même ces chiffres – déjà assez choquants, étant donné l'insistance de la FDA sur le fait que les vaccins à ARNm sont « sûrs et efficaces » – effleurent à peine la surface des dommages et des décès causés par ces vaccins. « Les rapports sont minimisés volontairement et l'ampleur de la sous-déclaration est inconnue », explique Pfizer à la page 5.

### **Trois fois plus de femmes esquinées que d'hommes**

Étonnamment, le document révèle que plus de trois fois plus de femmes ont été esquinées par le vaccin Pfizer que d'hommes. Il y a eu 29.914 effets indésirables enregistrés chez les femmes, contre seulement 9.182 enregistrés chez les hommes. On ne sait pas si le même nombre d'hommes et de femmes ont pris le vaccin, mais ce nombre expose la possibilité très réelle d'un risque de dommages au vaccin spécifique au sexe que la FDA s'est donné beaucoup de mal pour dissimuler.

Pour l'anecdote, la plupart des dommages neurologiques que nous avons observés chez les personnes qui ont été « vaccinés » – convulsions, engourdissements, douleur, etc. – ont été décrits chez des femmes, pas chez des hommes. **Ils sont irréversibles.**

Il semble que la FDA sache que le vaccin à ARNm présente un profil de dommages disproportionné et spécifique au sexe qui affecte les femmes en termes d'avortements spontanés (également caché dans le rapport).

Pfizer a déclaré à la FDA que ses vaccins à ARNm contre le covid peuvent provoquer une « maladie accrue » en aggravant le covid

Également choquant pour de nombreux observateurs qui viennent tout juste de creuser dans ce document de preuve irréfutable, Pfizer a déclaré à la FDA comme « Problèmes de sécurité » (section 3.1.2) que son injection d'ARNm pourrait provoquer la Maladie aggravée par le vaccin (Vaccine-Associated Enhanced Disease VAED), y compris les maladies respiratoires aggravées par la vaccination (VAERD). »

Cela signifie que la FDA savait que le vaccin pouvait rendre malade et tuer des patients qui ont été infectés par le covid après vaccination.

Sous l'étiquette « informations manquantes », Pfizer a également déclaré à la FDA qu'elle ne disposait d'aucune information sur « l'utilisation pendant la grossesse et l'allaitement » ni sur « l'utilisation chez les enfants de moins de 12 ans ».

« Efficacité du vaccin » a également été répertoriée comme « Informations manquantes » par Pfizer. En d'autres termes, Pfizer a déclaré à la FDA que ses vaccins pouvaient tuer des gens et qu'elle n'avait aucune information sur leur efficacité, pourtant la FDA a frauduleusement promu et poussé le vaccin comme « sûr et efficace » de toute façon. Pfizer a même déclaré à la FDA qu'elle n'avait aucune information de sécurité sur l'utilisation chez les femmes enceintes, mais la FDA, Fauci, le CDC, etc. ont astreint les femmes enceintes à la « vaccination » en l'absence d'info sur leur sécurité.

Sur la base de ce document, il semble que la **FDA** elle-même ait été impliquée dans un complot criminel visant à cacher la vérité sur les effets secondaires invalidants et sur les décès dus aux vaccins tout en accordant des autorisations d'utilisation aux mêmes sociétés qui ont déclaré ouvertement à la FDA que ses produits tuaient des gens.

L'ensemble des Grands Médias a menti dès le début, affirmant à tort que le vaccin n'a tué personne. Ils se sont rendus complices de cet holocauste vaccinal, de ce génocide mondial dont les avortements spontanés, décès néonataux et autres effets sur les femmes enceintes.

Dans la section intitulée « Utilisation pendant la grossesse et l'allaitement », le rapport traite des rapports indiquant que le vaccin à ARNm est lié à : avortement spontané (23), résultat en attente (5), naissance prématurée avec décès néonatal, avortement spontané avec décès intra-utérin (2 chacun), avortement spontané avec décès néonatal et issue normale (1 chacun).

« L'avortement spontané » en est de loin l'effet le plus fréquent rapporté dans ces études secrètes. En d'autres termes, la **FDA savait que ce vaccin tuerait les bébés à naître**, mais elle l'a quand même imposé aux femmes enceintes.

Tous les vaccins anti-Covid et similaires doivent être immédiatement arrêtés. Les bureaucrates de la FDA, les membres des directions des lobbys vaccinaux doivent être inculpés, arrêtés, jugés et condamnés à mort. L'intégralité de leurs biens meubles, immeubles, possessions, argents seront saisis par la Justice afin de dédommager les victimes et régler les frais de justices et les pénalités prononcés par les tribunaux pénaux dont le TPI et autres tribunaux américains et commissions sénatoriales.

Ce document confidentiel, le premier parmi des milliers à être publié, révèle deux choses essentielles :

1. La FDA a commis une fraude criminelle et une fausse déclaration en approuvant les vaccins à ARNm comme « sûrs et efficaces ». Cela signifie que les principaux décideurs de la FDA doivent désormais faire face à une arrestation et à des poursuites pénales.
2. Le vaccin à ARNm était connu par Pfizer pour être mortel même au cours de ses 3 premiers mois d'utilisation d'urgence. Cela signifie que Pfizer est également complice de la mort continue de victimes innocentes, car Pfizer lui-même aurait dû retirer son vaccin mortel et arrêter toutes les ventes et distributions.

Il n'y a AUCUNE preuve scientifique que les vaccins covid aient sauvé UNE SEULE vie, par contre il y a plus que des évidences que ces vaccins covid TUENT (à ce jour près de 35 millions de morts).

## Mise en place d'un Tribunal populaire

Le Tribunal populaire aura pour fonction de recueillir de nombreux témoignages d'exerts afin de mettre en exergue ledit crime contre l'humanité. Une fois achevée ce travail, il sera introduit devant une Cour de justice américaine. Reiner Fuellmich ne souhaite pas lui donner le nom de Nuremberg 2.0, car peu avant le célèbre procès, faisant suite à la seconde guerre mondiale, une grande partie des criminels s'étaient enfuis ou ont été exfiltrés (pour leurs compétences) par les Russes et les Américains.

Cependant, le Code de Nuremberg est applicable dans ce cas tout comme les sanctions prévues en cas de crime contre l'humanité avéré, dont la peine de mort.

L'ensemble des criminels (Fauci, Gates, Schwab, etc.) devront répondre de leurs crimes. En sus des Codes internationaux, le droit américain est applicable. Dans un premier temps, un Grand Jury sera convoqué devant lequel, seront présentées les preuves. Celui-ci décidera s'il convient d'engager des poursuites. Cela se fera à l'insu des criminels qui pourront ensuite organiser leur défense devant cette Cour. Parallèlement, seront menées des procédures civiles à l'issues desquelles chaque victime sera dédommée à hauteur d'un minimum de 1 million de \$. Les biens (meubles et immeubles), possessions, fortunes des criminels seront intégralement saisis par la Justice et serviront à dédommager les victimes. Ils seront ainsi mis non seulement sur la paille des cachots où ils finiront leurs jours, à moins que ceux-ci soient raccourcis par la pendaison.

Une équipe de plusieurs dizaines avocats et d'experts dirigés par R. Fuellmich, l'un des plus puissants avocats d'Europe, constitua le squelette de cette Cour qui poursuivra l'Organisation mondiale de la santé et son directeur, le Davos Group (Forum économique mondial de Klaus Schwab, plus de 80 ans), Bill Gates et sa fondation, différents chefs d'Etats, politiciens de hauts rangs, les propriétaires et directeurs des média mainstream, etc.

Me R. Fuellmich est un avocat germano-américain. Il est celui qui a gagné des procès de plusieurs millions de dollars contre la fraude de la Deutsche Bank (impliquée dans la crise immobilière de 2008) et celui contre Volkswagen pour la fraude au Dieseldgate.

R. Fuellmich et son équipe ont collecté des milliers de preuves scientifiques attestant du manque total de fiabilité des **tests PCR** et de la fraude qui les sous-tend. Le test PCR ne peut par ailleurs distinguer entre Covid et d'autres agents infectieux viraux, bactériens, etc.

R. Fuellmich a ensuite parlé de « **vaccins** », déclarant qu'ils « n'ont rien à voir avec la vaccination, mais font partie d'expériences génétiques à l'échelle planétaire ».

« En plus des **tests défectueux** et des **certificats de décès frauduleux** établis par du personnel médical corrompu, le **vaccin « expérimental »** viole l'article 32 de la Convention de Genève.

**Selon l'article 32 de la IVe Convention de Genève de 1949**, « les mutilations et les expériences médicales ou scientifiques non rendues nécessaires par le traitement médical d'une personne » sont interdites.

Selon l'article 147, la conduite d'expériences biologiques sur des humains est une violation grave de la Convention.

**Le vaccin « expérimental » viole les 10 codes de Nuremberg qui prévoient la peine de mort pour ceux qui violent ces traités internationaux. », peine qui sera effectivement appliquée.**

R. Fuellmich a également ajouté que tout cela était déjà prévu depuis un certain temps pour être mis en œuvre en 2050. L'avocat pense que c'est dans la précipitation du Covid-19 que les assassins comploteurs ont commis autant d'erreurs. Par exemple, les fabricants de vaccins n'avaient pas prévu qu'il y aurait autant d'effets secondaires et de décès. "

L'Europe est le principal champ de bataille de cette guerre, du fait de la faillite de ses institutions juridiques, politiques, etc. Les fonds de pension ont été pillés. Aussi, les pscho-sociopathes ci-dessus veulent mettre l'Europe sous contrôle avant que les gens comprennent ce qui se passe en Europe.

Mais qui sont ceux qui tirent les ficelles ? Selon R. Fuellmich, il s'agit d'un groupe d'environ 3'000 milliardaires qui, selon le Rav Dynovisz, sont la réincarnation de l'esprit de Nimrod le tyran ayant asservi les peuples ; 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> av. J.C.

Que désirent ces déments sociopsychopathes, criminels contre Dieu Tout-Puissant ? Un contrôle total des populations. Ils soudoient, les chefs de Gouvernements, Ministres, directeurs d'administration, juges, hautes Cours judiciaires, médecins, personnel hospitalier, politiciens, etc.

Ceux qui refusent de coopérer sont menacés. Ils utilisent toutes sortes de techniques d'intimidation et de contraintes psychologiques pour manipuler les gens et les réduire au silence. Ils possèdent dès lors des dossiers très compromettant contre tout ce petit monde dont ceux ayant trait à des crimes sexuels et pédocrimes, etc.

« Les médias grand public », conclut R. Fuellmich, « imposent une réalité falsifiée, affirmant que la majorité des gens sont favorables aux mesures et aux vaccins.

Le conseil de Reiner Fuellmich ?

« Répandez la vérité et les faits autant que possible et ne gaspillez pas votre énergie avec des gens qui veulent désespérément se faire vacciner. Nous ne pouvons pas sauver tout le monde. Beaucoup de gens mourront. »

J'apprends ce jour 3 bonnes nouvelles :

1. La Justice Belge vient d'annuler avec effet immédiat et sans recours possible la décision du gouvernement visant à fermer les lieux de cultures. Le gouvernement a chu dans sa volonté de démontrer la dangerosité liée à la fréquentation desdits lieux.
2. Le gouvernement israélien vient de suspendre la 4<sup>e</sup> dose. Ce pays aura constaté que la 4<sup>e</sup> dose est inutile et dangereuse et ferait passer la proportion des vaccinés hospitalisés de 95 à 100 %, contre 0 % pour les non-vaccinés. Le gouvernement israélien se sera rendu compte qu'omicron, est très contagieux mais peu pathogène, présente l'avantage d'offrir une vaccination naturelle et quasi sans danger... cadeau de Dieu.
3. La haute autorité sanitaire de Grande Bretagne a rendu un rapport qui fait état du fait que l'un des dangers majeurs de la vaccination (de masse) consiste en le fait que cette « vaccination » annihile définitivement toute immunité à venir contre le Covid-19 et ses variants, mais aussi contre tout autre virus à venir. A ce jour, on note 32 modifications de la protéine spike (qui à elle seule ne définit pas l'identité génétique du virus. Il faut y ajouter celle de la capsid ce qui réduit encore sa capacité vaccinale. De plus ce « vaccin » est très éloigné du concept de vaccin, défini par l'injection d'une forme atténuée du virus ou tout autre microorganisme. Cela ajoute encore à son inefficacité. Et pour achever sa réputation, ce « vaccin » offre une très médiocre immunité contre lui-même, car elle ne dure à peine ce que durent les roses, soit l'espace d'un matin, en vérité, quelques semaines à quelques mois. Cela signifie que la population devra se faire – par contrainte – vacciner à vie, jusqu'à ce qu'elle « crève » dudit vaccin.
4. Le Gouvernement – comme nous l'avons déjà dit – est l'objet d'une plainte collective devant le TPI (1100 plaignants) déposée, admise et objet d'une actuelle instruction, pour crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusations (voir plus loin le détail).

En conclusion on empoisonne délibérément des hommes, des femmes et des enfants avec un produit qui a pour seule vocation de rendre malade et finalement d'exterminer l'humanité.

J'ajoute que sur le plan moral et spirituel, il faut dénoncer haut et fort la contrainte à la vaccination exercée par le pape lui-même sur les peuples, impliquant une atteinte grave à l'intégrité spirituelle. En effet, dans ces d'injection de poison potentiellement mortel contiennent des cellules de bébés tués par avortement ou à la naissance (amendement 20, loi Veil du 31 juillet au 1 août 2021).



**Ces faits constituent le plus grave et irréversible crime de tous les temps exercé contre Dieu, le Christ, l'Eglise et l'humanité** qu'un homme de « qualité » du pape puisse commettre, d'autant qu'il est réputé infallible, il ne peut donc ignorer le contenu de ces vaccins, CQFD.

L'adhésion de François à la mondialisation, au transhumanisme et au plus grave génocide de masses de tous les temps (actuellement 2022, plusieurs millions de morts sont dus à ces « vaccins », pour un million de mort dus au Covid-19, soit la mortalité d'une grippe moyenne). Ce « vaccin », n'étant autre qu'une thérapie génique modifiant le génome humain, a poussé la Cour Suprême des USA à rendre une décision grave et dramatiquement logique. La modification du génome par ce « vaccin » mRNA fait d'être propriété de Dieu, celle des producteurs de vaccins. Cependant, cette décision daterait de 2013, elle ne peut être appliquée dans la situation actuelle, car les conditions validant cette décision de justice n'ont pas été respectées, s'agissant de l'indispensable **le libre consentement éclairé**.

Ce sera un motif d'annulation de cette décision hallucinante.

Il convient de dire enfin que ce « vaccin » pourrait faire plusieurs milliards de morts à plus ou moins long terme, sans omettre les milliards d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de lésions corporelles graves et irrémédiables. C'est ce à quoi nous expose ouvertement, sans aucune retenue pape François, criminel des criminels contre l'humanité.

Tout ceci démontre le complot de l'Hydre céphaloinstitutionnelle ou Nouvel Ordre Mondial (NOM), visant à exterminer les peuples. Cela explique en soi tous les agissements criminels de nos gouvernants, inféodés et à la botte de lobbies, d'organisations mafieuses, criminelles et sataniques.

\*\*\*

Les exemples ci-dessous relient les forces du mal du NOM, la franc-maçonnerie et Shiva :

### **La cérémonie d'inauguration du Tunnel du Gothard en 2016**

Cette cérémonie avait mis en scène l'apocalypse et le satanisme et s'était déroulée en présence de personnalités telles que Démonia Berkel, Fliegender Hollander, Drone Bama, Tart, Maurer, hommes d'affaire, Pape, rabbin, tous représentants du Nouvel Ordre Mondial.

Cette élite malfaisante contrôle la politique, les finances et les affaires. Il méprise le peuple qu'il compte exterminer, tout au moins l'esclavager.

Y étaient présentes toutes les entités sataniques : 1. Le baphomet à tête de bouc, ange déchû chassé du Paradis, figure androgyne affublé de seins (NB : la théorie des genres imposée à nos enfants). 2. Les esclaves sacrifiés, propriétés de Satan, déambulant selon la tradition africaine. 3. L'agneau immolé, parodié, blasphème et sacrilège majeurs au symbole de pureté absolue du Christ, porté à bout de bras par une prêtresse satanique (majorité des communautés sataniques sont des femmes... qu'il faut considérer comme la représentation terrestre du Malin. 4. L'arbre inversé, évoquant le renversement de toutes les valeurs, le bien devenant le mal. 5. La femme écarlate encoquée ou prostituée de Babylone (apocalypse de Jean) mère de tous les vices et abominations, antagoniste de Marie. Elle donnera naissance à l'Antéchrist.

### **Le laboratoire nucléaire du CERN 1954**

Le grand collisionneur ou accélérateur de particules est propriété de 22 Etats membres. Il possède 9'600 aimants supraconducteurs. Il s'étend sur 27 km. Il est conçu pour accélérer des protons à une vitesse proche de celle de la lumière, en des directions opposées, de sorte qu'ils entrent en collision créant une énorme quantité d'énergie capable de générer de la matière noire et s'approcher des conditions de la matière du Big Bang, il y a 13.8 milliards d'années. Sans entrer dans le détail, y travaillent plus de 6'000 scientifiques venus du monde entier.

En outre, ce laboratoire étudie la particule de Dieu ou boson de Higgs, qui serait la plus petite particule au monde... pour nous hommes prétentieux.

Etudions maintenant l'aspect métaphysique et ésotérique de ce labo. De nombreux symboles et signes apparaissent lorsque l'on creuse davantage sous sa croute. 1. Le logo du labo fait de 666 superposés (chiffre de la Bête) également observé dans tous les codes barres ou les trois 6 sont disposés au début, au milieu et à la fin dudit code. Il en est de même pour le www vient de Vav, 6<sup>e</sup> lettre de l'alphabet hébreux représentant dès lors le 666. Cette lettre est tirée de la Kabbale. www ouvre un passage reliant le monde réel au virtuel, le CERN ouvrirait pour ces délirants satanistes un passage d'une dimension vers une autre, grâce à un trou noir. 2. Shiva, dieu indien (transgenre) de la destruction et du chaos suivi de la reconstruction par le NOM, comme cela est évoqué dans la franc-maçonnerie : Ordo ab Chaos. Dieu est remplacé par Shiva et les scientifiques du CERN veulent détruire la matière pour la recombinaison. La main gauche de Shiva émet une flamme destructrice et dans une main droite, il tient un tambour, en forme de vortex ou trou de verre, reliant un trou noir à un trou blanc, sorte de raccourci pour passer d'un univers à l'autre. Le pied de Shiva écrase une sorte d'inculte, prouvant que « la science peut tout » et même remplacer Dieu... le compas et l'équerre des franc-macs permettent à l'homme de s'affranchir de Dieu de la Bible (dragon écrasé) par la connaissance.

**La folie des hommes est égale à l'arrogance et l'inconséquence de ses agissements.**

## Intervention d'une Justice américaine digne de ce nom (1)

L'une des principales armes utilisées par l'administration du président Joe Biden pour lutter contre la pandémie de COVID est le mandat de vaccination.

Le problème pour le président est que notre Constitution stipule que le gouvernement ne peut pas imposer sa volonté aux gens dans la plupart des cas, comme il ne cesse de l'apprendre devant les tribunaux.

L'exemple le plus récent s'est produit lundi lorsqu'un juge fédéral a émis une injonction temporaire qui a mis fin au mandat du président à l'encontre de 35 Navy SEALs qui ont poursuivi l'administration, rapporte le Washington Post.

Le juge de district américain Reed O'Connor a déclaré : "Notre nation demande aux hommes et aux femmes de notre armée de servir, de souffrir et de se sacrifier. Mais nous ne leur demandons pas de mettre de côté leur citoyenneté et de renoncer aux droits mêmes qu'ils ont juré de protéger."

"La pandémie de Covid-19 ne fournit au gouvernement aucune licence pour abroger ces libertés. Il n'y a pas d'exception Covid-19 au premier amendement. Il n'y a pas d'exclusion militaire de notre Constitution. Cette Cour ne prend pas à la légère l'impact du COVID-19 sur les militaires. Collectivement, nos forces armées ont perdu plus de 80 vies à cause du COVID-19 au cours de la pandémie ", a déclaré le juge dans sa décision.

Mais il a déclaré que "**la perte des libertés religieuses l'emporte sur tout dommage à venir pour la Marine**" et que "même les circonstances les plus graves ne peuvent justifier la perte desdits droits constitutionnels."

Le porte-parole du Pentagone, John Kirby, a déclaré lundi soir que les responsables de la défense étaient au courant de l'injonction de la Cour et l'examinaient.

Les troupes - un groupe comprenant des Navy SEALs et d'autres membres du Naval Special Warfare Command - ont intenté une action en justice contre le président Biden, le secrétaire à la défense Lloyd Austin, le secrétaire à la Marine Carlos Del Toro et le ministère de la défense pour contester l'exigence de vaccination de la marine en novembre. **Les troupes ont invoqué des convictions chrétiennes selon lesquelles elles ne devaient pas prendre un vaccin développé à partir de lignées de cellules de fœtus avortés et considéraient une modification de leur corps comme un "affront à leur Créateur"**. De nombreux chrétiens ont demandé à être vaccinés, le pape François ayant exhorté les catholiques à le faire pour des raisons humanitaires.

La plainte a été déposée par le First Liberty Institute, un organisme à but non lucratif spécialisé dans la défense de la liberté religieuse. Michael Berry, avocat de l'institut, a déclaré lors d'un entretien téléphonique que ce jugement "envoie un message clair à l'administration Biden, au Pentagone et à la Marine, à savoir que nos militaires ne renoncent pas à leur liberté de religion lorsqu'ils servent leur pays".

Le juge a déclaré que la Marine dispose d'un processus par lequel un membre peut demander une exemption religieuse, mais que "de l'avis général, il s'agit d'un théâtre."

"De mémoire d'homme, la marine n'a accordé d'exemption religieuse à aucun vaccin", a-t-il déclaré. "Elle se contente d'entériner chaque refus".

Cette décision intervient après qu'un autre juge fédéral a bloqué samedi le mandat de vaccination pour les travailleurs du programme fédéral d'éducation précoce Head Start.

L'injonction préliminaire du **juge de district américain Terry A. Doughty**, dans le cadre d'une plainte déposée par 24 États, **bloque également l'obligation pour les élèves du programme Head Start âgés de 2 ans ou plus de porter des masques lorsqu'ils sont à l'intérieur ou en contact étroit avec d'autres personnes**.

"Jusqu'où pourraient-ils aller ?" **Doughty** a ajouté. "Le secrétaire pourrait-il exiger que tous les enfants du programme Head Start soient vaccinés ? Le secrétaire pourrait-il obliger les parents et les frères et sœurs des enfants du programme Head Start à se faire vacciner avec le COVID-19 ? Ces exemples peuvent sembler farfelus, mais l'idée que des vaccins puissent être imposés à des millions de citoyens américains l'était tout autant."

Le juge a poursuivi : "Un carrefour a clairement été atteint dans ce pays. Si le pouvoir exécutif est autorisé à usurper le pouvoir du législatif de faire des lois, alors ce pays n'est plus une démocratie - c'est une monarchie. Cette pandémie de deux ans a fatigué le pays tout entier. Cependant, ce n'est pas une excuse pour renoncer à la séparation des pouvoirs".

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)

\*\*\*

## Intervention d'une Justice américaine digne de ce nom (2)

### Avis juridique du Procureur général du Nébraska au USA :

Coup de tonnerre dans l'État du Nebraska ! Une enquête minutieuse menée par le procureur général **Doug Peterson** dénonce les pratiques frauduleuses des mastodontes de l'industrie pharmaceutique et les liens douteux avec les agences de régulation (FDA, CDC). Après avoir longuement analysé les très nombreuses études scientifiques sur les traitements précoces et constaté l'action de ces molécules contre la Covid 19, il redonne aux médecins la liberté de prescrire l'hydroxychloroquine et l'Ivermectine

Sur demande du département de la santé de l'État du Nebraska, le 15 octobre, le procureur général (= ministre de la justice de l'État du Nebraska), Doug Peterson, a émis un avis juridique selon lequel les médecins peuvent légalement prescrire de l'Ivermectine et de l'hydroxychloroquine pour le traitement contre le Sars-CoV-2, à condition d'obtenir le consentement éclairé du patient.

Décision du « **Conseil fédéral allemand** », réunissant les représentants de 16 Länder allemands, ayant le dernier mot lorsque le Gouvernement fédéral édicte une loi :

Dicte que :

1. toute loi d'urgence est abrogée
2. toute obligation de vaccination est définitivement écartée
3. l'autorisation d'urgence des vaccins est nulle et non avenue
4. toute restriction COVID est nulle et non avenue
5. toute obligation de port de masque est nulle et non avenue
6. toute restriction d'accès aux commerces et aux emplois est nulle et non avenue

Dans les pays suivants on envisage de revenir à une situation « normale » précédant la pandémie :

- **Inde**
- **Mexique**
- **Pays d'Afrique**
- **Danemark**
- **Grande Bretagne**
- **Espagne**
- **Allemagne**
- **Autres...**

## **Plainte collective a été déposée devant le TPI contre divers Gouvernements dont la Grande Bretagne**

Cette plainte a été enregistrée le 6 décembre 2021 sous chiffre : **6029679/21**. Elle est instruite par la Police britannique ayant ordre d'agir sans délai et empêcher urgemment la poursuite de la vaccination, incluant la fermeture de tous les centres de vaccination.

Le policier anglais Steve Win, matricule 1524 est informé formellement ce jour du 20 janvier 2022 qu'une plainte pénale a été déposée auprès du TPI (Tribunal Pénal International). Cette plainte est en relation avec la vaccination obligatoire. Cette plainte collective concerne 1100 plaignants. Les victimes se comptent par dizaines de milliers. Il faut ajouter à cela des centaines de témoignages d'experts, confirmant les dommages, lésions corporelles graves.

Si une partie des policiers n'est pas encore informée, cela est dû à une campagne de désinformation menée par le Gouvernement et les grands médias, ces derniers étant contrôlés par le Gouvernement. Ministres, hauts fonctionnaires et grands médias sont impliqués dans les crimes présumés suivants :

- 1. Forfaiture dans l'exercice d'une fonction publique**
- 2. Mauvaise conduite dans l'exercice d'une fonction publique**
- 3. Conspiration en vue de commettre un préjudice corporel grave (lésion corporelle grave)**
- 4. Conspiration en vue d'administrer une substance toxique et nocive en vue de causer un préjudice grave et la mort**
- 5. Homicide par négligence grave**
- 6. Homicide en bande organisée**
- 7. Destruction involontaire d'entreprises**
- 8. Corruption**
- 9. Fraudes**
- 10. Chantage**
- 11. Meurtres**
- 12. Conspiration en vue de commettre un meurtre**
- 13. Terrorisme**
- 14. Génocide**
- 15. Torture**
- 16. Crime contre l'humanité**
- 17. Emprisonnements injustifiés et abusifs**
- 18. Violation multiple des droits de l'homme**
- 19. Violation multiple des droits de l'homme de 1998**
- 20. Crimes de guerre**
- 21. Violation multiple du Code de Nuremberg (1947)**
- 22. Trahison**

Elle fait l'objet d'une instruction dirigée par CID (Criminal Investigation Department) du Metropolitan Police Service à Hammersmith ; Londres.

Cette plainte résulte du nombre catastrophique de décès d'adultes et d'enfants à travers le Royaume-Uni. L'ensemble des commissaires de polices, chaque commissariat sera mis au courant de cette procédure et devra diligenter sans retenu des enquêtes sur une affaire qui constitue le plus grave crime contre l'humanité jamais réalisé.

Chaque policier de chaque commissariat a pour mission immédiate de procéder à la fermeture de tous les centres de vaccinations de leur juridiction.

La section 3 du droit pénal de 1967 permet à tout un chacun de prévenir des crimes et d'utiliser la force de façon raisonnable afin de prévenir un crime et faciliter l'arrestation en respect de la loi de tout délinquant ou présumé délinquant. Là, il s'agit de hauts fonctionnaires et de membres politiques très influents.

Ce médicament « thérapie génique » est l'arme du crime utilisée par le Gouvernement de Sa Majesté pour blesser, mutiler ou tuer des millions de personnes au Royaume-Uni.

Le travail de l'autorité de police consistera en outre à prélever les preuves in situ, à savoir les flacons de « vaccins » trouvés en tout lieu. Ces preuves devront être placées sous scellés dans des banques de pièces à convictions appropriées, afin de procéder à des analyses médico-légales.

En cas de refus de la police de collaborer à l'enquête, elle se rend coupable de délit de manquement à la fonction publique et de détournement de la Justice.

De plus si la Police connaît l'existence de délinquants responsables de crimes qu'elle ignore, ou qu'elle fait quoi que ce soit pour aider passivement ou activement les délinquants ou fait échouer une enquête criminelle, la Police se rend coupable de délit d'assistance à un délinquant connu.

### **Principe fondamental : la Police travaille pour le peuple et non pour le Gouvernement.**

Sont qualifiés de criminels contre l'humanité :

- 1. les ministres du gouvernement**
- 2. les hauts fonctionnaires**
- 3. les patrons de presses**

...sont responsables d'un grand nombre de morts au Royaume-Uni. Ils devront être arrêtés et jugés.

La Police devra informer la population de cette enquête d'envergure. Elle devra aussi informer la population de cesser ces injections sans délais et se manifester afin de fournir témoignages et preuves relatifs à des lésions corporelles graves et de décès dans l'environnement de ces personnes.

Tous les documents juridiques, chiffres, preuves médico-légales, témoignages, expertises nécessaires à l'enquête seront fournis sans retard à la Police par le TPI.

\*\*\*

La Suisse, idiote utile de l'Europe, suit telle une ânesse les plus mauvais exemples telle la France qui se fait gifler de tout côté. La situation a déjà largement échappé au Conseil fédéral et tout autre autorité politique et administrative et ses représentants (A. Berset, G. Parmelin, Poggia, Matter et autres **criminels contre l'humanité, lesquels devront répondre désormais devant le TPI de leurs agissements, actes et décisions criminels, ayant entraîné la mort de citoyens helvétiques** et autres tribunaux mis en place aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada (Ontario) et autres.

Pour cela, **une task force d'avocats sera mise en place** afin de rédiger lesdites plaintes individuelles ou collectives (class action) avec les mêmes chefs d'accusation que ci-dessus.

\*\*\*

NB : nous invitons l'ensemble des humains de ce monde **à ne plus se faire vacciner par quelque vaccin que ce soit**, car ceux-ci contiendront les **mêmes ingrédients que celui du Covid**. En fait cela permettra d'écouler les stocks de « vaccins » thanatogènes Covid par un mélange avec ces prétendus nouveaux vaccins (contre la grippe, contre le zona, etc.).

Mais cela permettra également d'y placer différentes nanoparticules dont certaines réagiront avec la 5G, de sorte à identifier numériquement définitivement les populations, dont VOUS et Vous contrôler.

**JE VOUS INVITE A VOUS RÉVEILLER, avant qu'il ne soit trop tard !**

## **Statistiques du VAERS au 21.01.2022 qui se rapportent morts et blessés graves dus au « vaccin » mRNA**

### **A.**

1. Effets secondaires : 3.3 millions, dont 18026 supplémentaires en une seule semaine
2. Décès : 22 607 décès dont 414 décès supplémentaires en une seule semaine
3. Hospitalisations : 121 597 dont 2913 supplémentaires en une seule semaine
4. Cas d'urgence : 115 335 dont 1517 supplémentaires en une seule semaine
5. Fausses couches : 3 786 dont 94 supplémentaires en une seule semaine
6. Myocardites/péricardites : 29 716 dont 2042 supplémentaires en une seule semaine
7. Lésions corporelles graves ayant entraîné un grave handicap à vie : 40 069 dont 919 supplémentaires en une seule semaine

### **B.**

**A nombre de morts du point 2, il faudra ajouter ceux qui surviendront à l'issue des :**

- hospitalisations s'achevant la mort du patient : point 3
- cas d'urgences s'achevant par la mort du patient : point 4
- fausses couches, les plus graves des morts : point 5
- cas de myocardites et péricardites qui aboutiront à la mort du patient : point 6
- lésions corporelles graves aboutissant à la mort du patient : point 7
- futurs morts qui surviendront dans les semaines, les mois et les années à venir

### **C.**

**Aux morts de (A + B), il faudra ajouter ceux des pays du monde entier :**

- Canada
- Amérique du Sud
- Européens,
- Proche-Orient,
- Moyen-Orient et de
- Extrême-Orient
- Chine
- Afrique
- Russie
- etc.

**...et nous devons décompter des dizaines, centaines de millions de morts, voire quelques milliards de morts, tout cela pour satisfaire des déments satanistes/lucifériens.**



Face à une situation aussi critique qu'est celle du plus grave crime contre l'humanité de tous les temps, force est de constater l'absence de réaction de nos institutions politiques et surtout juridiques, qui refusent d'instruire les plaintes – et cela se rapporte en particulier au Procureur général de Berne, lequel viole le principe *in dubio pro duriore* (dans le doute, les accusations doivent être instruites) ce qui constitue un très grave manquement à sa charge de procureur confinant à une forme de complicité de crime contre l'humanité, nous n'avons d'autre choix que de demander une bienveillante protection de la Justice Américaine, la seule Justice qui fonctionne encore.

En effet, malgré la bonne volonté du TPI, au vu du nombre de plaintes émanant de plusieurs pays, cette Cour ne pourra plus faire face à celles-ci, car :

1. l'effet de masse du travail et l'effet cinétique des événements seront de nature à paralyser le TPI
2. le TPI ne dispose que d'un nombre d'enquêteurs limité et ne dispose pas d'une police propre, cette Cour devra s'en remettre aux enquêtes menées par les polices de chacun des pays incriminés. Il y a fort à parier que les Gouvernements visés par ces enquêtes criminelles majeures feront tout pour paralyser lesdites enquêtes.

Notre seul salut est de porter ces crimes devant des Cours américaines directement ou indirectement sous des chefs d'accusations telles que :

1. ingérence dans un pays Ami des USA d'organisations visant à attenter à sa sécurité
2. détournement de biens patrimoniaux par devant le fisc américain en vue de commettre un crime contre l'humanité, s'agissant de GAVI.

\*\*\*

## **Ce qui suit est d'une grande importance**

**Le 7 décembre 2021, la députée Michèle Rivasi a posé une question prioritaire à la Commission européenne concernant les dispositions applicables aux vaccins covid-19, qui sont toujours en phase d'essai clinique et sous autorisation conditionnelle. La question est de savoir si le règlement (UE) n°536/2014 du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain les vaccins Covid s'applique.**

Dans le droit de l'Union européenne, un règlement est un acte juridique d'application direct, c'est-à-dire qu'il ne passe pas par le processus législatif interne d'un Etat membre – comme la directive européenne – pour décider des moyens à mettre en œuvre afin de remplir les objectifs du texte. Une fois entré en vigueur, il devient obligatoire uniformément dans tout le territoire de l'Union.

### ***La question de la phase d'essai clinique enfin posée***

Dans le cadre de la vaccination Covid-19, les vaccins disponibles en France sont en phase 3 d'essais cliniques, jusqu'au 27 octobre 2022 pour Moderna et au 2 mai 2023 pour Pfizer. Jusqu'à ces dates, il s'agit de médicaments expérimentaux utilisés dans un essai clinique.

On pouvait légitimement se demander si les dispositions du [règlement \(UE\) n°536/2014](#), spécifiquement prévues à cet effet, s'appliquaient au présent cas de figure.

Les députés Européens peuvent poser un nombre défini de questions avec demande de réponse écrite à la Commission européenne, c'est donc [Mme Rivasi](#) qui adressera [cette question](#) le 7 décembre 2021.

### ***La réponse de la Commission***

La commission communique [une réponse écrite le 13 janvier 2022](#) . Ce règlement s'appliquera à compter du 31 janvier 2022 pour tous les essais cliniques menés dans l'UE et que doit être garanti "la protection des droits, de la sécurité et du bien-être des participants à des essais cliniques".

Son article 3 rappelle en principe général qu'"un essai clinique ne peut être conduit que : si les droits, la sécurité, la dignité et le bien-être des participants sont protégés et priment tout autre intérêt".

**L'art. 29 du règlement en l'espèce impose la mise en œuvre d'un consentement éclairé de tout participant à un tel essai**, sous forme documentée, qui informerait de la nature de l'essai, ses objectifs et des diverses implications en découlant (notamment au niveau des risques et des inconvénients) ; la durée et les conditions de l'essai ; le droit de refuser de participer à l'essai en question, ou de se rétracter – sans possibilité d'en être sanctionné ultérieurement. Ce règlement précise que "l'unique conséquence de la non-participation [d'une personne à un tel essai] est que les données le concernant ne sont pas utilisées dans le cadre de l'essai clinique".

**Cette clarification de la part de la Commission est la bienvenue, à l'heure où plusieurs états membres de l'Union franchissent le pas de la vaccination obligatoire – ou en sont terriblement tentés – même si l'on peut regretter cependant que cette clarification soit arrivée si tardivement. Pour information, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne précise dans [son article 288](#) que les règlements sont directement applicables dans les États membres, il pourrait donc être invoqué devant les juridictions nationales.**

## Drame dans l'armée américaine suite à la vaccination de masse

Suite au constat de l'augmentation alarmant de morts et de blessés dans l'armée des USA en lien avec la vaccination, l'avocat Me Renz de l'Ohio – connu pour être l'un des spécialistes en la matière - est auditionné dans une commission sénatoriale organisée par Ron Johnson.

Accompagné d'experts dont Theresa Long (médecin de l'armée), Me Renz présente les statistiques et leur dramatique augmentation en terme de morts et de blessés, **non pas suite à l'épidémie du Covid mais à la « vaccination »**. Ces statistiques sont tirées d'une base de données qui compare ce qui s'est passé en 2020 puis en 2021. Ces statistiques fines sont d'autant plus intéressantes qu'elles concernent un groupe de personnes (l'armée américaine) très significatif puisque son taux de vaccination est de 96 %.

L'on constate ainsi que la mortalité n'a pas cru durant l'année 2020 (année du Covid) mais durant l'année 2021 (année de vaccination intense).

Les différentes pathologies dont les cancers affectant les personnes après la « vaccination » est en lien avec une atteinte majeure de la **protéine P53**. Cette protéine bienfaisante, par son rôle anti-oncogène se lie avec l'ADN humain. Elle répare les cellules endommagées ce qui restreint considérablement leur devenir cancéreux.

Or, cette protéine P53 est entravée par la protéine spike et ne peut plus jouer son rôle catalyseur de tumeurs notamment en induisant ce que l'on appelle l'apoptose (suicide de cellules cancéreuses).

Pour faire court, en 2021, sous la « vaccination » l'on a pu observer une augment de 941 % du nombre de maladies passant ainsi de 2 millions à 21.5 millions. La mortalité des soldats a augmenté dans une même proportion. Un drame !

Il en est de même dans des proportions alarmantes du nombre de fausses couches. Souvenez-vous, de la proportion évoquée plus haut ou les fausses couches ont augmenté dans une proportion de 1 à 8. Or ici, nous pouvons observer une augmentation de 300 %.

Quant aux pathologies neurologiques, l'on observe une augmentation de 1048 % passant ainsi de 82.000 patients à 863.000 patients. Un drame !

Ainsi et tirés des statistiques officielles, l'on a pu observer:

- Une augmentation de 2191 % de l'hypertension
- Une augmentation de 894 % des tumeurs malignes de l'œsophage
- Une augmentation du 680 % de la sclérose en plaques
- Une augmentation de 624 % des tumeurs des organes digestifs
- Une augmentation de 551 % du syndrome de Guillain-Barré
- Une augmentation du cancer du sein de 487 %
- Une augmentation de 487 % des tumeurs démyélinisantes
- Une augmentation de 474 % des tumeurs malignes des glandes endocrines
- Une augmentation de 472 % de l'infertilité féminine
- Une augmentation de 468 % des embolies pulmonaires.
- Une augmentation des migraines de 452 %
- Une augmentation du dysfonctionnement ovarien de 437 %
- Une augmentation du cancer des testicules de 369 %
- Une augmentation de la tachycardie de 302 %
- Une augmentation de 269 % des infarctus du myocarde
- Une augmentation de 291 % des paralysies de Bell
- Une augmentation de 156 % des pathologies congénitale des enfants de militaires

Il convient également de classer les effets psycho-physiopathologiques desdits « vaccin » ou problèmes de santé mentale ayant abouti à une soumission mentale à la tyrannie Covid par :

1. dissonance cognitive en lien avec l'atteinte du système méso-limbique
2. le syndrome de Stockholm aggravé par l'enfermement
3. la soumission à une euthanasie « normalisée »

Il en résulte sommairement deux types de réactions :

1. L'individu tente de faire face mais n'y parvient pas en majorité. Il finit par se suicider
2. L'individu tourne la tête et développe un déni face à une réalité à laquelle, il ne peut faire face

## Sur le plan économique

En préambule, il convient de savoir que le Nouvel Ordre Mondial écrasera le capitalisme originel défini par la (libre) économie de marché.

Au capitalisme, ayant plusieurs milliers d'années, lui sera opposé le concept « du développement durable » ou technocratie, imposture des impostures où tous les biens, les personnes seront propriétés d'un groupe de milliardaires. Ainsi versons-nous (j'espère que non) l'apparition :

- a. de la monnaie numérique
- b. d'une ingérence inéluctable dans nos vies privées (concept devenu sans objet)
- c. contrôle total des personnes
- d. confiscation de nos biens
- e. suppression de la propriété privée
- f. etc.

Profitant de cette pseudo « pandémie », du réchauffement climatique et finalement de la « guerre » en Ukraine.

Le dollar et l'euro vont s'écrouler, d'autant que la guerre en Ukraine accélèra cet effondrement par le fait notamment que les denrées fournies par la Russie et l'énergie indispensable au fonctionnement des pays européens devront être réglés en roubles ou en or.

Ces mêmes psycho-sociopathes dont le caniche américain von der Leyen et autres psychopathes de la clique de Davos ont tout intérêt à alimenter cette guerre à coup de milliards jusqu'à la mise en place d'une nouvelle crise sanitaire, climatique, guerre ou autres...

En supprimant la monnaie liquide et en limitant l'accès à votre argent, par l'obligation de passer à l'argent numérique, ils se feront fort de piller toutes vos économies et vous conduiront dans une misère totale.

Le passeport numérique et la monnaie numérique seront la règle et concrétisés par le grand reset. Le capitalisme tel que nous le connaissons est mort.

Le 30 janvier 2020, fut déclarée la pandémie par l'OMS.

Selon Klaus Schwab :

- « Cette pandémie de janvier 2020 est une excellente occasion de mettre en place le NOM »
- « Vous serez tous dépourvus d'argent mais vous serez tous heureux »
- « Nous avons besoin d'une grande réinitialisation de sorte à ...
- *reconstruire un nouveau monde... the brave new world (d'Aldous Huxley)* » en fait il n'y aura pas de reconstruction mais une destruction totale.

**But final : extermination de 90 % de la population**, les 10 % restant seront transformés en esclaves transhumaniste transformé en eugénisme en 1954 par Julian Huxley, frère d'Aldous Huxley.

Ce théoricien de l'eugénisme, biologiste est le co-fondateur 1947 de l'OMS, fondateur de l'UNESCO et fondateur du WWF. Il fut président de la société eugéniste anglaise.

Le grand-père Huxley, partisan de la théorie de Darwin, était opposé au créationnisme qui place Dieu comme Créateur de l'Univers et de l'humanité. Pour ces **spirituopathes** (maladie de la spiritualité et de l'âme), il convenait de détruire :

- la famille
- la nation
- la religion
- concept du bien et du mal

## Développons maintenant la stratégie de Me Fuellmich et son équipe

A titre préliminaire, il convient de savoir que la procédure à laquelle se réfère les psycho-sociopathes et qui vise à nous priver de nos droits fondamentaux est titrée sous l'affaire : Massachusetts c/Jacobson. Cette affaire s'est passée au début du 19<sup>e</sup> à l'époque où la variole tuait des millions de personnes et qu'il n'existait par ailleurs aucun traitement alternatif.

Cette affaire ne peut être comparée à la **pseudo pandémie Covid** qui ne fait qu'**1 % de victimes**, qu'il existe de **nombreux traitements de bases**, qu'il ne s'agit pas d'un vaccin mais **d'un traitement expérimental**. Ainsi cette référence perd toute sa valeur.

La stratégie Covid est fondée sur 4 principes frauduleux :

1. il ne s'agit pas d'une pandémie mais du planémie fondée sur des tests PRC frauduleux
2. le virus peut être traité efficacement par médicaments: l'Ivermectine, l'hydroxychloroquine, l'azithromycine, Vit D, C, Zinc, etc. Ces traitements ont été illégalement interdits.
3. il a été imposé aux populations une thérapie expérimentale (stade 3) aux 3.5 millions d'effets secondaires et aux centaines de milliers de morts. Alors que les rapports remis sous contrainte par le Tribunal américain démontraient que Pfizer connaissait les effets secondaires et le risque élevé de mortalité
  - a. les mêmes auteurs ayant alerté à tort sur les risques de la grippe porcine bénigne ont donc essuyé un échec avec cette maladie. Dès lors pour la « pandémie », ils ont simplement modifié la définition de la pandémie, en réduisant le nombre de cas/100'000 et la définition du vaccin et créer une panique parmi les populations et l'utilisation des médias conditionnant 24 h / 24 h et 7 jours / 7 nos populations
  - b. le but étant de dissimuler la gigantesque crise financière concrétisée par la faillite de Lehmann-Brother révélant un pillage totale des caisses publiques, fonds de pensions etc.
  - c. nos Gouvernements ne sont plus nos gouvernements mais des laquais aux services et inféodés à cette mafia criminelle internationale sous les ordres du Forum économique mondial de Davos dirigé notamment par Klaus Schwab. Ce nouveau maître satanique du monde a mis en place différents diplômés dont la première génération était représentée notamment par B. Gates et Angela Merkel
4. le but est d'exercer un contrôle total de tout et sur tous, finalisant le pillage de nos économies et la destruction de nos PME, nos commerces de détails, hôtels, restaurants de sorte que des plateformes telles qu'Amazon, etc. prennent le relais

Finalement le but est simple :

1. Contrôle de la population
2. Appropriation de nos DNA
3. Suppression d'une grande partie de la population sous forme d'une extermination
4. Destruction de nos démocraties et création d'un chaos mondial

Perte de nos identités nationales, culturelles, confessionnelles, en faveur d'un Gouvernement mondial sous l'égide de l'ONU dont Rothschild en le propriétaire et le grand maîtres judéo-maçon sataniste et dont le conseil d'administration sera le Forum économique mondial. Seront mis en place un passeport numérique et une monnaie numérique contrôlant tous nos faits et gestes, mouvements, comportements et finances de sorte à être totalement soumis à de NOM.

Leur banque mondiale nous distribuera au compte gouttes le strict minimum financier, à condition que nous soyons dociles et soumis. Il n'y aura pas de possibilité d'économiser.

Selon Klaus Schwab : « *Nous ne posséderons plus rien mais nous serons heureux* »

Les 6 accusés principaux seront traduits en justice après leur mise en accusation par ledit tribunal :

1. Christian Drosden (DE)
2. Antoni Fauci (USA)
3. Tedros de l'OMS, visant à une gestion supranationale des crises sanitaires en vue de favoriser de gigantesques intérêts financiers, notamment de Pfizer
4. Bill Gates
5. Black Rock
6. Pfizer
7. ...et par la suite : Ursula von der Leyen (Jezabel ou die neue Führerin der 4<sup>e</sup> Reich)
8. les trois chefs de Gouvernements : Draghi, Macron, Trudeau et Zelenski (Nemrod)

La City de Londres et Wall Street sont responsables d'un détournement de notre attention vers la pseudo pandémie (plandémie) afin de piller nos biens et nos institutions, fonds de pensions, etc.

La plateforme principale du contrôle de cette stratégie criminelle est le Forum économique mondial créé en 1971 par Klaus Schwab alors âgé de 33 ans. Ce Forum regroupe :

- 1'000 entreprises mondiales au CA annuel de 5 milliards de dollars
- des hommes politiques
- des représentants des médias
- des (pseudos) scientifiques
- autres personnalités de haut niveau

## Les différents empoisonnements chimiques de nos sociétés :

1. au plomb (saturnisme)
2. au cuivre (maladie de Wilson)
3. au mercure (traitement du bois au Canada au 19<sup>e</sup> et cumul dans la chair de saumon)
4. DDT dont les effets délétères sur la santé furent découverts en 1960 par Rachel Parson « le printemps silencieux »
5. thalidomides (malformation congénitales avec atrophies des membres)
6. amalgames dentaires (1988)
7. néo-nicotinoïdes
8. abus de pesticides sont :
  - a. cancérigènes
  - b. perturbateurs hormonaux (atrazine \*) et endocriniens
  - c. mutagènes génétiques

Atrazine (perturbateur hormonal) =>

- développement chez les grenouilles d'œufs à la place de spermatozoïnes
- atrophie du pénis
- cryptorchidie
- syndrome de féminisation chez le mâle
- cancers
- mutations diverses

NB :

- le scandale du sang contaminé
  - scandale Monsanto
1. exercice d'un monopole à vie sur l'agriculteur => suicides plusieurs centaines de milliers d'agriculteurs
  2. pesticides associés dont Roundup ont entraîné de graves maladies chez les enfants, les femmes enceintes



L'excellente nouvelle du jour vient de tomber mais la décision date du 2 mai 2022 :

**LA COUR SUPRÊME D'INDE VIENT DE CONDAMNER (A MORT) LA VACCINATION OBLIGATOIRE, CAR LA VACCINATION OBLIGATOIRE :**

1. viole toutes les conventions et traités internationaux rédigés depuis la guerre
2. viole le principe de liberté de tout individu et les décisions personnelles que rien ne peut entraver
3. les démocraties ont violé les valeurs fondamentales du respect de la personne humaine, du libre consentement éclairé, et l'inviolabilité du corps humain. Ces mêmes démocraties se sont arrogé un pouvoir dictatorial.

Les laboratoires ont l'obligation de publier tous les effets secondaires, les conséquences et tout ce qui permet de prendre une décision éclairée.

\*\*\*

CHRONIQUE - "Intégrité physique", "autonomie personnelle", deux considérations éthiques tellement évidentes, pourtant bannies des décisions politiciennes et affairistes, qui ont défiguré l'idée que le monde se faisait de l'Etat de droit. Une décision de la plus grande démocratie du monde, comme il est de coutume de la qualifier, vient les restaurer. Ce lundi 2 mai, la Cour suprême d'Inde a statué : on ne peut obliger personne à se soumettre aux "vaccins" contre le Covid-19.

Rappelant le droit fondamental à l'information, autre concept brutalement éradiqué du débat public depuis deux ans, les juges B.R. Gavai et L. Nageswara ont également demandé que les données sur les effets indésirables des injections soient rendues publiques.

"En ce qui concerne la transgression à l'intégrité physique et à l'autonomie individuelle, au regard des vaccins et autres mesures sanitaires introduites pour lutter contre la pandémie de Covid-19, notre opinion est que l'intégrité physique est protégée dans le cadre de l'article 21 de la Constitution et qu'aucun individu ne saurait être forcé à être vacciné. Par ailleurs, l'autonomie personnelle d'un individu, qui est un des aspects reconnus dans le cadre des protections garanties par l'article 21, implique le droit à refuser tout traitement médical dans la sphère de la santé individuelle".

La Cour a cru bon d'ajouter qu'il ne leur a été soumise aucune donnée scientifique qui réfute l'allégation des parties civiles, selon lesquelles le risque de transmission était égal entre vaccinés et non-vaccinés. Ce faisant, la Cour a considéré que l'argument selon lequel cette injection viserait la santé grégaire ne reposait sur aucune assise scientifique. La Cour suprême indienne a également précisé que les personnes qui ne souhaitaient pas être vaccinées du fait de leurs convictions personnelles ou de leurs croyances, pouvaient l'éviter sans que personne ne puisse exercer une quelconque pression physique pour les y contraindre.

Cette victoire judiciaire est le résultat, comme toujours, de la résilience et du courage de quelques personnes qui se distinguent par-delà la masse obéissante. Yohan Tengra, du mouvement Awaken India, fait partie de ceux-là. Il a réussi à fédérer des avocats au sein du barreau indien (Indian Bar Association) pour mener à bien ce combat, instance par instance, échec après échec, jusqu'à la victoire de lundi.

Awaken India n'entend cependant pas en rester là. Interviewé par l'organisation World Council for Health (WCHT), Tengra estime que le prochain combat consiste à "récupérer l'argent obtenu par extorsion", en faisant allusion à ce qu'ont coûté en deniers publics les injections et l'ensemble des mesures covidienne. Awaken India veut aussi obtenir, maintenant qu'il a été démontré que l'ensemble de ces mesures étaient illégales, la condamnation devant une Cour pénale des responsables politiques qui les ont imposées.

La Constitution est la mère des lois, en ce qu'elle enferme en cette charte sacrée les piliers moraux d'une nation. Et si elle existe, c'est précisément pour éviter qu'aucune majorité circonstancielle ne vienne briser le contrat moral transgénérationnel, sous couvert de circonstances exceptionnelles. Les mesures dystopiques prises dans le cadre de l'éclipse d'État de droit ne sont rien d'autre que cela : la rupture du contrat moral d'une nation. L'éradication des valeurs qui font le lien entre les pères fondateurs et les générations qui suivent autour de principes non négociables, tant ils ont été arrachés par l'effort discontinu de chaque maillon de l'histoire. Les paroles de la Cour suprême indienne font douloureusement écho à l'affront fait à la Constitution en France et, par effet d'imitation, auprès d'autres vieilles démocraties.

Auteur(s): **Teresita Dussart**

## Complot du complexe militaro-industriel (big pharma-CDC)

Il faut savoir que le complot visant à exterminer la majorité des habitants de la terre par la faim et leur empoisonnement par injections du pseudo « vaccin » Covid-19 et esclavager les 10 % résiduels, ne date pas d'aujourd'hui.

Ce processus engendré par un groupe de psychopathes, sociopathes et surtout spirituopathes réunis sous l'organisation du Forum économique de Davos date de plusieurs décennies.

La stratégie est une forme de guerre bactériologique déclanchée bien avant le Sars-Cov-2.

Ainsi, profitant de la « lucarne » stratégique du Covid-19, ce groupe de cinglés craignant comme la peste la mort, puisque malgré leur « impression » délirante d'immortalité, ils savent au tréfonds de leur être futile eugéniste et transhumaniste qu'ils crèveront comme des charognes qu'ils sont.

Nous l'avons déjà dit, le NOM (nouvel ordre mondial) veut créer un gouvernement mondial qui fera suite au chaos déjà mis en place depuis plusieurs décennies et renforcé depuis 2019.

Tout ceci, comme je l'ai dit au début de l'ouvrage, nous ramène au fantasme classique de rois décrits dans l'Ancien Testament et qui s'affranchirent de Dieu, se considérant tels des surhommes. Ils avaient oublié d'où leur venait leur puissance. On ne citera que 2 exemples : Nemrod et Ramsès II, mais il y en eut beaucoup d'autres dans l'histoire qui osèrent s'opposer à Dieu et finirent tous fort mal comme finiront ces psychopathes, sociopathes, spirituopathes du forum de Davos, les mêmes que ceux prenant part à la réunion de Bilderberg.

Il ne faut pas oublier les laquets du NOM qui nous gouvernent, désormais considérés par ceux qui servent Dieu et leurs prochains comme dépourvus de légitimité morale, spirituelle, sociologique et juridique (puisqu'ils ont violé majorité des lois, la Constitution, le Code de Nuremberg, et autres.

Aussi leur stratégie, financée par le Pentagone, se déploie sur plusieurs plans :

1. Création dans le monde de très nombreux laboratoires de recherches, dont plus d'une trentaine en Ukraine, sans oublier des labos de collabos entre Institut Pasteur et Yuan
2. Mise en place de ce « vaccin » poison intégrant nanoparticules, graphène, hydrogel contenant des pathogènes chimériques tels qu'**E. Coli, Marburg, Ebola, staphylocoques**. 3 décharges d'une minute d'une onde intense de 1.8 GHz délivrées par la 5G suffisent à faire gonfler et exploser les particules de graisse (hydrogel) libérant lesdits agents pathogènes chez les vaccinés dont l'espérance de vie est ainsi réduite à pas grand chose
3. **Anéantissement des défenses immunitaires** provoqué par 3 antigènes majeurs du VIH qui désactivera le système immunitaire des gens réduisant encore, si cela est possible, l'espérance de vie des « vaccinés » empoisonnés, victimes qui finiront leur existence dans une souffrance incommensurable, tant sur le plan physique que sur celui – tout aussi important – spirituel, car ils se sentiront abandonnés par Dieu, qu'ils auront rejeté, selon un choix peu éclairé
4. Création d'un **syndrome de délétion ip36**, dont les caractéristiques sont un retard intellectuel, un retard de croissance, une hypotonie, des convulsions, une capacité limitée d'élocution, diverses malformations, une déficience auditive et visuelle et des traits du visage distincts... bref tout les traits de débilitation malheureuse faisant des « vaccinés » des zombies. De plus, l'atteinte du lobe frontal, amputant réflexion, prise de choix, entraînant une désinhibition, fera que ces zombies auront une propension à mordre les personnes les entourant ce qui augmentera la propagation par leur salive ainsi infectée des différentes maladies dont E. Coli, Marburg et Ebola. Pfizer déclare dans ses études que le ip36 est l'effet indésirable le plus grave.
5. **Destruction du gène de Dieu: VMAT2** (vesicular monoamine transporter, découvert par Dean Hamer), encodé par sur le gène SLC18A2, situé sur le chromosome 10 du génome humain. Il a pour fonction de transporter différents puissants neurotransmetteurs tels que les monoamines types : sérotonine, dopamine, acétylcholine vers les synapses. C'est par ce substratum cérébral et ces différentes molécules qu'agit Dieu dans notre conscience. Hélas, ce Gène de Dieu est détruit par les vaccins mRNA produits par les satanistes tels que Bill Gates, Fauci, etc. responsables de la « zombification » des êtres humains

6. **Détournement du DNA des cellules hôtes de sorte à produire des protéines spike.** Ainsi la boucle est bouclée, car les protéines spikes agiront comme interrupteur déclanchant la synthèse par l'hôte de l'agent pathogène de Marburg. Curieusement, le CDC a déjà produit un vaccin contre le Marburg... quelle crédibilité peut-on accorder à ce « vaccin » ?
7. **Massacre des forces militaires contraintes à se faire vacciner**, nos soldats tombant comme des mouches sous cet empoisonnement criminel.

... Conventions internationales des droits civiles et politiques, celle des Droits de l'homme, et d'autres, telles que Nuremberg, Oviedo, Genève, Helsinki ne nous sont plus d'aucun secours.

Les gouvernements ne respectent plus la loi, la Constitution et lesdites conventions internationales. Nos gouvernements ont créé un climat de peur en répétant à l'infinie des messages falsifiés dispensés par des médias mainstream criminels complices, afin de soumettre les peuples à cet empoisonnement si contraignant qui confine à l'obligation vaccinale réprimée la loi, la Constitution et différents codes dont celui de Nuremberg.

**La seule solution est de destituer coûte que coûte nos gouvernements et reprendre la direction de nos pays.**

**C'est maintenant ou jamais !**

Cela se fera par l'arrestation et la condamnation à mort des traîtres qui nous gouvernent et qui sont en train de nous exterminer. Ils sont responsables du plus grand crime contre l'humanité de tous les temps et devront subir les sanctions prévues par le Code de Nuremberg, soit la pendaison.

Les gouvernements (avec un petit g) de nos pays soumis au NOM s'y sont déjà prêts à voir leur délire se réaliser et on mis en place (Amérique), centres funéraires pré mortem d'incarcération qui serviront à des fours crématoires, inspirés de la seconde guerre mondiale. Quant à ceux qui résisteraient à la mort, le Zyklon B sera d'un grand secours pour en finir au plus vite.

Il s'agit en fait de la concrétisation des 4 Chevaliers de l'Apocalypse (épidémie, guerre, famine et mort) tel qu'annoncée dans l'Apocalypse de Jean 13 ; 8.

Rassurez-vous mes chers frères et sœurs dans le Christ et enfants de Dieu, **ILS NE REUSSIRONT PAS. Et que le malheur et la Colère de Dieu s'abattent sur ceux qui pensent rivaliser avec le Tout-Puissant.**

\*\*\*

## **Arrêt de la Cour suprême USA en faveur de Robert F. Kennedy contre « vaccination ».**

### **Un moment historique 24.08.2022**

.

L'arrêt de la Cour suprême : presque personne n'a remarqué que Robert F. Kennedy Jr. a gagné le procès contre tous les lobbyistes pharmaceutiques.

Les vaccins Covid ne sont pas des vaccins. Dans son arrêt, la Cour suprême confirme que les dommages causés par les thérapies géniques à ARNm de Covid sont irréparables.

La Cour suprême étant la plus haute juridiction des États-Unis, il n'y a plus de recours possible et les appels ont été épuisés.

Robert F. Kennedy a souligné dans une première déclaration qu'il s'agissait d'un succès qui n'a été possible que grâce à la coopération internationale d'un grand nombre de juristes et de scientifiques.

Bien sûr, ce jugement ouvre quelque chose au niveau international, surtout ici en Suisse, ce jugement devrait faire des vagues, car la Suisse a ici une position particulière avec sa constitution fédérale.

D'une part, le Codex de Nuremberg figure dans la constitution avec l'article 118b, et l'utilisation abusive du génie génétique chez l'homme est interdite en Suisse, selon l'article 119 de la Constitution fédérale. Cette interdiction est complétée par l'article 230bis du code pénal, ... Ainsi, les auteurs risquent jusqu'à 10 ans de prison.

Mais ce jugement devrait également faire réagir le reste du monde, car le code de Nuremberg est valable au niveau international et figure également à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En cas d'accusation pénale, la déclaration doit inclure une référence au scandale de Contergan afin de donner un poids particulier à l'importance de cette accusation. La politique est donc confrontée à un automne chaud.

**Le 30.09.2023... à suivre...**